

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (du n° 25631 au n° 25679 inclus)	1339
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1330
<i>Index analytique des questions posées</i>	1334
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires étrangères et développement international	1339
Affaires sociales et santé	1339
Agriculture, agroalimentaire et forêt	1342
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	1343
Collectivités territoriales	1343
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	1344
Culture et communication	1344
Défense	1345
Économie et finances	1345
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1345
Enseignement supérieur et recherche	1346
Environnement, énergie et mer	1346
Fonction publique	1347
Industrie, numérique et innovation	1347
Intérieur	1347
Justice	1349
Logement et habitat durable	1350
Personnes âgées et autonomie	1350
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	1350
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	1352
2. Réponses des ministres aux questions écrites	1361
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1354
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1357
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires étrangères et développement international	1361

Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	1363
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1365
Fonction publique	1368
Logement et habitat durable	1370
Sports	1375
Transports, mer et pêche	1376
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	1380

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Abate (Patrick) :

- 25643 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Manque de structures d'accompagnement des personnes handicapées* (p. 1350).

Assassi (Éliane) :

- 25654 Intérieur. **Police.** *Réorganisation de la carte des commissariats de Seine-Saint-Denis* (p. 1348).

B

Bas (Philippe) :

- 25658 Intérieur. **Permis de conduire.** *Développement des sites des écoles de conduite en ligne* (p. 1348).
- 25661 Logement et habitat durable. **Aides au logement.** *Modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement* (p. 1350).

Béchu (Christophe) :

- 25645 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale* (p. 1340).
- 25647 Affaires sociales et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Convention nationale des chirurgiens-dentistes* (p. 1340).

Bockel (Jean-Marie) :

- 25671 Justice. **Justice.** *Financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction* (p. 1349).

Bonhomme (François) :

- 25642 Défense. **Pensions de retraite militaire.** *Maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires* (p. 1345).

Bosino (Jean-Pierre) :

- 25679 Intérieur. **Mineurs (protection des).** *Situation d'accueil des mineurs isolés étrangers dans l'Oise* (p. 1349).

C

Canayer (Agnès) :

- 25644 Personnes âgées et autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Conseil de vie sociale* (p. 1350).

Chaize (Patrick) :

- 25631 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Téléphone.** *Développement de la pratique du « spoofing » téléphonique* (p. 1344).

Cigolotti (Olivier) :

- 25638 Affaires sociales et santé. **Médicaments.** *Retrait du médicament Docétaxel* (p. 1339).

Cohen (Laurence) :

- 25648 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Médicaments.** *Dépakine et autisme* (p. 1351).

Courteau (Roland) :

- 25632 Environnement, énergie et mer. **Produits toxiques.** *Produits ménagers nocifs pour la qualité de l'air intérieur* (p. 1346).
- 25633 Intérieur. **Transports maritimes.** *Soutien de l'Etat à la Société nationale de sauvetage en mer* (p. 1347).
- 25634 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Nombre de postes supplémentaires d'enseignants dans le département de l'Aude* (p. 1345).
- 25675 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Femmes.** *Protection des femmes enceintes dans le travail* (p. 1353).
- 25676 Environnement, énergie et mer. **Produits toxiques.** *Substituts possibles aux néonicotinoïdes* (p. 1346).
- 25677 Affaires sociales et santé. **Médecins.** *Délais de rendez-vous chez un médecin spécialiste* (p. 1341).

D

1331

Dupont (Jean-Léonce) :

- 25636 Fonction publique. **Handicapés.** *Comité technique des maisons départementales des personnes handicapées* (p. 1347).

F**Favier (Christian) :**

- 25655 Intérieur. **Police.** *Réorganisation de la carte des commissariats dans le Val-de-Marne* (p. 1348).
- 25656 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Emploi.** *Situation des emplois de la société MIM* (p. 1352).

Fontaine (Michel) :

- 25672 Enseignement supérieur et recherche. **Outre-mer.** *Accessibilité aux concours pour les étudiants réunionnais* (p. 1346).
- 25673 Culture et communication. **Outre-mer.** *Préoccupation des responsables du FRAC de La Réunion* (p. 1344).
- 25674 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Bâtiment et travaux publics.** *Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP à La Réunion* (p. 1352).

Fouché (Alain) :

- 25649 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Orthophonistes exerçant dans les hôpitaux* (p. 1340).
- 25650 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Maladie de Lyme* (p. 1340).

Fournier (Jean-Paul) :

- 25657 Intérieur. **Police municipale.** *Évolution de la formation initiale des agents de police municipale* (p. 1348).

G**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

- 25666 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Modalités de vote pour les législatives 2017 à l'étranger* (p. 1339).

H**Hervé (Loïc) :**

- 25659 Fonction publique. **Orthophonistes.** *Revalorisation statutaire des orthophonistes salariés* (p. 1347).
- 25660 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Chômage.** *Prise en charge des indemnités de chômage des frontaliers* (p. 1352).
- 25670 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Sécurité sociale.** *Règles de coordination des régimes de sécurité sociale entre la France et la Suisse* (p. 1352).

L**Lemoyne (Jean-Baptiste) :**

- 25651 Affaires sociales et santé. **Débats de boisson et de tabac.** *Difficultés de trésorerie des buralistes* (p. 1341).
- 25652 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Aides au logement.** *Prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles* (p. 1351).
- 25653 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Régime social des indépendants* (p. 1341).

Leroy (Jean-Claude) :

- 25662 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 1341).
- 25663 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Handicapés.** *Possibilité de choisir la langue des signes française comme langue vivante 2* (p. 1345).
- 25664 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Jeunes.** *Situation des jeunes en milieu rural* (p. 1343).
- 25678 Affaires sociales et santé. **Imagerie médicale.** *Situation des sages-femmes échographistes* (p. 1342).

Le Scouarnec (Michel) :

- 25669 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Élevage.** *Écarts de rémunération entre les producteurs de lait et les industriels de la transformation* (p. 1343).

Luche (Jean-Claude) :

- 25667 Collectivités territoriales. **Communes.** *Expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information de la commune* (p. 1343).

M

Marc (Alain) :

25637 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture biologique.** *Agriculture biologique et systèmes participatifs de garantie* (p. 1342).

Marc (François) :

25646 Économie et finances. **Mutuelles.** *Mutuelles communales* (p. 1345).

Masson (Jean Louis) :

25635 Logement et habitat durable. **Permis de construire.** *Division pavillonnaire et autorisation d'urbanisme* (p. 1350).

Mazuir (Rachel) :

25641 Affaires sociales et santé. **Médecine (enseignement de la).** *Durée de formation des hépato-gastro-entérologues* (p. 1339).

Morhet-Richaud (Patricia) :

25640 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Urbanisme.** *Demande d'avis des commissions départementales dans le cadre de l'élaboration du PLU* (p. 1342).

P

Pellevat (Cyril) :

25665 Économie et finances. **Frontaliers.** *Frontaliers et fiscalité du patrimoine* (p. 1345).

R

Rome (Yves) :

25639 Industrie, numérique et innovation. **Impôts et taxes.** *Fichier national de la taxe de séjour* (p. 1347).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

25668 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski* (p. 1341).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture biologique

Marc (Alain) :

25637 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Agriculture biologique et systèmes participatifs de garantie* (p. 1342).

Aides au logement

Bas (Philippe) :

25661 Logement et habitat durable. *Modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement* (p. 1350).

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

25652 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles* (p. 1351).

B

Bâtiment et travaux publics

Fontaine (Michel) :

25674 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP à La Réunion* (p. 1352).

1334

C

Chirurgiens-dentistes

Béchu (Christophe) :

25647 Affaires sociales et santé. *Convention nationale des chirurgiens-dentistes* (p. 1340).

Chômage

Hervé (Loïc) :

25660 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Prise en charge des indemnités de chômage des frontaliers* (p. 1352).

Communes

Luche (Jean-Claude) :

25667 Collectivités territoriales. *Expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information de la commune* (p. 1343).

D

Débits de boisson et de tabac

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

25651 Affaires sociales et santé. *Difficultés de trésorerie des buralistes* (p. 1341).

E

Élevage

Le Scouarnec (Michel) :

- 25669 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Écarts de rémunération entre les producteurs de lait et les industriels de la transformation* (p. 1343).

Emploi

Favier (Christian) :

- 25656 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Situation des emplois de la société MIM* (p. 1352).

Enseignants

Courteau (Roland) :

- 25634 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Nombre de postes supplémentaires d'enseignants dans le département de l'Aude* (p. 1345).

Établissements sanitaires et sociaux

Canayer (Agnès) :

- 25644 Personnes âgées et autonomie. *Conseil de vie sociale* (p. 1350).

F

Femmes

Courteau (Roland) :

- 25675 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Protection des femmes enceintes dans le travail* (p. 1353).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 25666 Affaires étrangères et développement international. *Modalités de vote pour les législatives 2017 à l'étranger* (p. 1339).

Frontaliers

Pellevat (Cyril) :

- 25665 Économie et finances. *Frontaliers et fiscalité du patrimoine* (p. 1345).

H

Handicapés

Dupont (Jean-Léonce) :

- 25636 Fonction publique. *Comité technique des maisons départementales des personnes handicapées* (p. 1347).

Leroy (Jean-Claude) :

- 25663 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Possibilité de choisir la langue des signes française comme langue vivante 2* (p. 1345).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Abate (Patrick) :

25643 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Manque de structures d'accompagnement des personnes handicapées* (p. 1350).

I

Imagerie médicale

Leroy (Jean-Claude) :

25678 Affaires sociales et santé. *Situation des sages-femmes échographistes* (p. 1342).

Impôts et taxes

Rome (Yves) :

25639 Industrie, numérique et innovation. *Fichier national de la taxe de séjour* (p. 1347).

J

Jeunes

Leroy (Jean-Claude) :

25664 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Situation des jeunes en milieu rural* (p. 1343).

Justice

Bockel (Jean-Marie) :

25671 Justice. *Financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction* (p. 1349).

M

Maladies

Fouché (Alain) :

25650 Affaires sociales et santé. *Maladie de Lyme* (p. 1340).

Leroy (Jean-Claude) :

25662 Affaires sociales et santé. *Prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 1341).

Sueur (Jean-Pierre) :

25668 Affaires sociales et santé. *Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski* (p. 1341).

Médecine (enseignement de la)

Mazuir (Rachel) :

25641 Affaires sociales et santé. *Durée de formation des hépato-gastro-entérologues* (p. 1339).

Médecins

Courteau (Roland) :

25677 Affaires sociales et santé. *Délais de rendez-vous chez un médecin spécialiste* (p. 1341).

Médicaments

Cigolotti (Olivier) :

25638 Affaires sociales et santé. *Retrait du médicament Docétaxel* (p. 1339).

Cohen (Laurence) :

25648 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Dépakine et autisme* (p. 1351).

Mineurs (protection des)

Bosino (Jean-Pierre) :

25679 Intérieur. *Situation d'accueil des mineurs isolés étrangers dans l'Oise* (p. 1349).

Mutuelles

Marc (François) :

25646 Économie et finances. *Mutuelles communales* (p. 1345).

O

Orthophonistes

Fouché (Alain) :

25649 Affaires sociales et santé. *Orthophonistes exerçant dans les hôpitaux* (p. 1340).

Hervé (Loïc) :

25659 Fonction publique. *Revalorisation statutaire des orthophonistes salariés* (p. 1347).

1337

Outre-mer

Fontaine (Michel) :

25672 Enseignement supérieur et recherche. *Accessibilité aux concours pour les étudiants réunionnais* (p. 1346).

25673 Culture et communication. *Préoccupation des responsables du FRAC de La Réunion* (p. 1344).

P

Pensions de retraite militaire

Bonhomme (François) :

25642 Défense. *Maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires* (p. 1345).

Permis de conduire

Bas (Philippe) :

25658 Intérieur. *Développement des sites des écoles de conduite en ligne* (p. 1348).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

25635 Logement et habitat durable. *Division pavillonnaire et autorisation d'urbanisme* (p. 1350).

Police

Assassi (Éliane) :

25654 Intérieur. *Réorganisation de la carte des commissariats de Seine-Saint-Denis* (p. 1348).

Favier (Christian) :

25655 Intérieur. *Réorganisation de la carte des commissariats dans le Val-de-Marne* (p. 1348).

Police municipale

Fournier (Jean-Paul) :

25657 Intérieur. *Évolution de la formation initiale des agents de police municipale* (p. 1348).

Produits toxiques

Courteau (Roland) :

25632 Environnement, énergie et mer. *Produits ménagers nocifs pour la qualité de l'air intérieur* (p. 1346).

25676 Environnement, énergie et mer. *Substituts possibles aux néonicotinoïdes* (p. 1346).

S

Sécurité sociale

Hervé (Loïc) :

25670 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Règles de coordination des régimes de sécurité sociale entre la France et la Suisse* (p. 1352).

Sécurité sociale (organismes)

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

25653 Affaires sociales et santé. *Régime social des indépendants* (p. 1341).

Sécurité sociale (prestations)

Béchu (Christophe) :

25645 Affaires sociales et santé. *Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale* (p. 1340).

T

Téléphone

Chaize (Patrick) :

25631 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Développement de la pratique du « spoofing » téléphonique* (p. 1344).

Transports maritimes

Courteau (Roland) :

25633 Intérieur. *Soutien de l'Etat à la Société nationale de sauvetage en mer* (p. 1347).

U

Urbanisme

Morhet-Richaud (Patricia) :

25640 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Demande d'avis des commissions départementales dans le cadre de l'élaboration du PLU* (p. 1342).

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Modalités de vote pour les législatives 2017 à l'étranger

25666. – 6 avril 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les moyens déployés par son ministère pour faciliter la participation électorale lors des prochaines législatives, suite à la récente décision de suspendre le vote par Internet pour ces élections. Suite aux engagements du Gouvernement quant à l'augmentation du nombre de bureaux de vote, l'organisation de tournées consulaires et l'encouragement du vote par correspondance postale et par procuration, elle souhaiterait qu'un bilan des actions mises en place en ce sens puisse être publié. Il serait notamment utile de connaître la liste des bureaux de vote qui seront ouverts pour les élections législatives, alors que pour l'instant seule la liste des bureaux de vote pour l'élection présidentielle a été publiée au *Journal officiel*. Elle souhaiterait également connaître le nombre de tournées consulaires organisées pays par pays. Enfin, en lien avec de nombreux conseillers et délégués consulaires, elle demande à ce que les consulats puissent organiser le recueil de procurations pour les législatives dans les bureaux de vote ouverts pour l'élection présidentielle. Cela permettrait aux électeurs pour lesquels le déplacement jusqu'au centre de vote est difficile de ne s'y rendre que deux fois au lieu de quatre en ce printemps 2017. Une telle mesure, déjà mise en œuvre dans certains postes il y a plusieurs années, contribuerait utilement à lutter contre l'abstention.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Retrait du médicament Docétaxel

25638. – 6 avril 2017. – M. Olivier Cigolotti demande à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé le retrait immédiat du médicament docétaxel. En effet, vingt-sept décès chez des malades du cancer traités avec le Docétaxel ont été recensés en France sur la période de commercialisation de ce médicament, de 1996 à 2016. Les résultats proviennent d'une enquête de pharmacovigilance lancée en septembre par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). À ce jour, le comité technique de pharmacovigilance n'a pris aucune décision concernant une suppression ou une suspension éventuelle du médicament. Sont en cause les effets indésirables du Docétaxel. Ce médicament est indiqué dans le cadre d'un traitement contre plusieurs types de cancer : le cancer du sein, le cancer gastrique, le cancer de la prostate, de la bouche, de la gorge, et du poumon à petites cellules. À ce jour, il est recommandé aux oncologues d'éviter temporairement ce médicament, mais son retrait immédiat apparaît évident. L'ANSM a déjà fait état de cinq décès entre 2015 et 2016 dans le cadre de traitements du cancer du sein. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte enfin interdire la commercialisation de ce médicament pour la sécurité des patients.

Durée de formation des hépato-gastro-entérologues

25641. – 6 avril 2017. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications des hépato-gastro-entérologues concernant la durée de leur formation. Courant 2014, le Gouvernement a en effet lancé la réforme du troisième cycle des études médicales (TCEM) pour gagner en lisibilité dans les parcours universitaires et, surtout, pour répondre plus efficacement aux nouveaux enjeux de santé. À partir de la rentrée 2017, un seul diplôme, le diplôme d'études spécialisés (DES), sera donc nécessaire et suffisant à l'exercice d'une spécialité. Des compétences additionnelles ou partagées seront créées sous forme d'options et de formations spécialisées transversales (FST). Une nouvelle liste de DES a ainsi été publiée début décembre 2015, suivie, en novembre 2016, d'un décret réécrivant les dispositions réglementaires du code de l'éducation consacrées au cursus. Un travail de fond a été réalisé pour définir les compétences attendues de chaque spécialiste. Les spécialistes de l'hépatogastroentérologie ne contestent pas la nécessité de la réforme mais sont aujourd'hui inquiets quant à la réduction à quatre ans de leur formation alors qu'auparavant six à huit ans étaient nécessaires. L'hépatogastroentérologie est une spécialité médicale concernant l'ensemble de l'appareil digestif (œsophage, estomac, côlon, foie, le pancréas, voies biliaires...). Elle représente une part importante de l'activité médicale : chaque année plusieurs milliers de personnes sont en effet atteints de cancers digestifs (8 000 nouveaux cas) ; de cirrhoses (700 000), de maladies inflammatoires intestinales (250 000) ou plus fréquemment de

pathologies fonctionnelles digestives (colopathie, constipation, difficultés à digérer, reflux gastro-oesophagien...) qui touchent près de six millions de Français. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de porter la durée du cursus à au moins cinq années de formation comme le recommandent les instances spécialisées nationales et européennes.

Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale

25645. – 6 avril 2017. – **M. Christophe Béchu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les baisses tarifaires annoncées par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en matière d'imagerie médicale. Nombreux sont les médecins qui s'inquiètent de la suppression de la majoration des actes de radiologie conventionnelle et interprétation des scanners réalisés par des médecins radiologues (baisse de 21,8 % à 15,8 %) et de la baisse des forfaits techniques de scanner, imagerie par résonance magnétique (IRM) et tomographie par émission de positons (TEP) qui servent à amortir ces équipements au coût particulièrement élevé (- 2 %). Depuis une dizaine d'années, l'imagerie médicale fait l'objet de baisses tarifaires. Celles-ci ont déjà provoqué la fermeture d'une centaine de sites d'imagerie. Elles réduisent le maillage territorial, mettent à mal certains dépistages et augmentent les temps de transport pour l'imagerie de proximité indispensable pour les médecins traitants. Ces nouvelles baisses auront comme conséquence de réduire les capacités d'investissement des cabinets d'imagerie médicales et des services hospitaliers d'imagerie, privant les patients des développements techniques qui contribuent en permanence à améliorer les diagnostics, favorisant des prises en charge plus rapides, plus pertinentes, plus économiques. La Cour des comptes elle-même qualifie l'imagerie médicale de « discipline structurante qui joue un rôle majeur dans le diagnostic ainsi qu'un rôle thérapeutique grandissant ». Il lui demande de bien vouloir donner sa position sur ce sujet.

Convention nationale des chirurgiens-dentistes

25647. – 6 avril 2017. – **M. Christophe Béchu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes suscitées par l'amendement gouvernemental à la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017. Cette dernière a imposé un arbitrage, à défaut d'un avenant de signature, au 1^{er} février 2017, à la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Les négociations conventionnelles entre les syndicats professionnels des chirurgiens-dentistes et l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) n'ayant pas abouti, cet arbitrage amène les étudiants en chirurgie dentaire à s'inquiéter quant à l'avenir des soins bucco-dentaires en France. Plus précisément, ils s'interrogent sur la non-amélioration de l'accès aux soins par diminution du panier de la couverture maladie universelle (CMU), sur le risque de limitation des innovations technologiques en France par rapport aux voisins européens et quant à l'impact sur la qualité, la sécurité et la durabilité des soins pour la préservation de la santé bucco-dentaire des Français. Il lui demande si cet arbitrage va réellement dans le sens d'une amélioration des soins bucco-dentaire des Français.

Orthophonistes exerçant dans les hôpitaux

25649. – 6 avril 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des orthophonistes exerçant dans les hôpitaux. Alors que les orthophonistes sont titulaires d'un diplôme de master bac + 5, leur rémunération est d'un niveau bac + 2. L'inadéquation entre la reconnaissance de leur diplôme (grade master) et la rémunération est inacceptable et dangereuse pour les patients. Cela provoque un manque d'attractivité et une fuite des orthophonistes de l'hôpital, qui est aujourd'hui incapable de proposer une prise en charge globale des patients. Malgré les engagements du président de la République ainsi que du ministère des affaires sociales et de la santé, notamment dans une réponse du 14 février 2017 (*Journal officiel* de l'Assemblée nationale, p. 1236), le projet de décret présenté lors du dernier conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 16 mars 2017 ne règle pas le problème. Un appel à la grève a d'ailleurs été lancé par les syndicats. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer la demande des orthophonistes tendant à la revalorisation de leur grille salariale afin d'obtenir une adéquation entre la reconnaissance de leur diplôme et leur rémunération.

Maladie de Lyme

25650. – 6 avril 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la maladie de Lyme. La maladie de Lyme est une maladie infectieuse d'origine bactérienne transmise par les tiques. Si cette maladie se guérit facilement lorsqu'elle est prise en charge tôt, elle est en revanche difficile à identifier dans ses formes tardives. Dans un rapport de 2014, le Haut conseil de la santé publique a admis

l'absence de fiabilité des tests utilisés pour diagnostiquer cette maladie. Certains malades ont d'ailleurs saisi la justice d'une action à l'encontre des laboratoires les fabriquant. En 2014, le nombre de nouveaux cas en France a été estimé à seulement 26 146 personnes alors qu'en Allemagne on l'évaluait à 100 000. En réponse à l'appel lancé par une centaine de médecins en juillet 2016, elle a, le 29 septembre 2016, lancé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques en vue d'améliorer la prise en charge des malades, et de développer les connaissances sur les maladies transmises par les tiques. Ce plan non seulement ne pose aucun échéancier mais reste muet sur la question de son financement. Alors qu'en décembre 2016, les États-Unis ont adopté le « 21st Century Cures Act » qui a reconnu la forme chronique de la maladie et annoncé des financements pour la recherche de cette maladie, les associations de malades s'inquiètent de l'absence de mesures concrètes mises en place en France depuis l'annonce de ce plan. Aussi, il lui demande quel sera le budget dévolu aux actions de ce plan, quand un premier bilan public pourra en être tiré et, enfin, si des mesures d'urgence sont prévues afin d'obtenir la modification du protocole officiel de diagnostic et de soins et la reconnaissance de cette maladie en affection de longue durée.

Difficultés de trésorerie des buralistes

25651. – 6 avril 2017. – M. Jean-Baptiste Lemoyne appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés de trésorerie auxquelles sont confrontés les buralistes depuis la mise en œuvre du paquet neutre. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, les anciens paquets de cigarettes avec le logo de la marque sont interdits à la vente. Une procédure a donc été mise en place pour reprendre les stocks d'anciens paquets des débitants de tabac et ce, en vertu du 2^o du I de l'article 570 du code général des impôts. Or, de nombreux buralistes n'ont toujours pas été remboursés de ces sommes dues et les montants élevés, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, impactent gravement la trésorerie des plus petites structures. Les services proposés par les buralistes en milieu rural sont précieux pour la population et il y a urgence à ce que ces remboursements soient réalisés pour qu'aucune entreprise ne soit mise en danger. Compte tenu de l'importance des buralistes pour le commerce de proximité, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Régime social des indépendants

25653. – 6 avril 2017. – M. Jean-Baptiste Lemoyne appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale aux termes duquel tout actionnaire d'une société en nom collectif a l'obligation de s'affilier au régime social des indépendants (RSI). En effet, les parts de ces sociétés peuvent être détenues par des actionnaires très minoritaires ne détenant souvent pas plus d'1 % des parts totales de la société. Cette obligation de cotisation est anormale au regard de la faible participation desdits actionnaires. En outre, cette affiliation entraîne la radiation d'office au régime de sécurité sociale quand bien même seraient-ils par ailleurs salariés de la société et leur impose le versement de cotisations RSI largement supérieures aux gains réellement perçus du fait de cet actionnariat. Au regard des difficultés tant financières qu'assurantielles que rencontrent les actionnaires dans cette situation, il lui demande donc de bien vouloir corriger cette disposition relative au RSI.

Prise en charge de la maladie de Lyme

25662. – 6 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance et la prise en charge de la maladie de Lyme. Chaque année, près de 28 000 cas de maladie de Lyme sont diagnostiqués en France. Un plan national de lutte contre cette maladie a été rendu public le 29 septembre 2016. À travers cinq axes stratégiques, il traite de la surveillance et de l'amélioration des connaissances sur les tiques, de la prévention, de l'amélioration de la prise en charge des malades, de l'amélioration des tests diagnostiques ainsi que de la recherche. Cependant, la question de l'inscription de la maladie de Lyme dans la liste des affections de longue durée afin de permettre une meilleure prise en charge des traitements n'est pas abordée. De même, les moyens financiers qui seront mobilisés pour ce plan ne semblent pas avoir été précisés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ces différentes questions.

Traitements et recherches relatifs au syndrome de Potocki-Lupski

25668. – 6 avril 2017. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des enfants atteints du syndrome de Potocki-Lupski. Il lui demande quelles dispositions elle a prises ou compte prendre pour que les soins appropriés soient apportés aux enfants porteurs de cette maladie rare et pour soutenir les recherches sur cette maladie et les traitements qu'elle appelle.

Délais de rendez-vous chez un médecin spécialiste

25677. – 6 avril 2017. – M. Roland Courteau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'augmentation des délais pour obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste. En effet, d'après une nouvelle étude de l'Observatoire de l'accès aux soins, le temps d'attente moyen pour consulter un spécialiste est passé de 48 jours à 61 jours ces dernières années. Le constat est le même pour les généralistes, chez qui le délai d'attente a doublé, passant de quatre à huit jours. Autre constat marquant de cette étude : l'accès à un spécialiste dépend fortement de son lieu d'habitation. Ainsi, une personne qui n'est pas atteinte d'une maladie grave et qui vit dans une commune rurale et qui travaille attendra probablement 124 jours avant de pouvoir consulter (273 jours étant l'attente maximale observée). En revanche, une personne qui remplit les mêmes critères mais habite à Paris attendra en moyenne 62 jours (186 jours étant le délai d'attente maximale). Ces long délais d'attente ne sont pas sans conséquences : on estime que près de deux Français sur trois renoncent à consulter un spécialiste en raison de la difficulté à obtenir un rendez-vous. Or, cela peut avoir des conséquences très graves sur la santé des Français. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement a d'ores et déjà engagées pour endiguer ce phénomène.

Situation des sages-femmes échographistes

25678. – 6 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des sages-femmes échographistes. À l'instar de l'ensemble des professionnels de santé, le champ de compétence des sages-femmes est défini par une liste précise d'actes autorisés prévue par le code de la santé publique. En ce qui concerne le dépistage spécifique de la trisomie 21, des règles de bonnes pratiques ont été édictées par l'arrêté du 23 juin 2009. Ce dépistage par échographie est autorisé aux sages-femmes qui le pratiquaient avant 1997 ou aux titulaires du diplôme interuniversitaire (DIU) d'échographie en gynécologie-obstétrique ou de l'attestation en échographie osbtrétricale. Or, bien que le comité national technique d'échographie (CNTE) ait recommandé l'uniformisation des formations en échographie anténatale, l'accès aux formations dites « diplômes interuniversitaires d'échographie » (DIU) a été refusé aux sages-femmes. Ces dernières ont donc suivi des formations universitaires spécifiques sanctionnées soit par une attestation universitaire soit par un diplôme d'université (DU) d'échographie anténatale. Ainsi, aujourd'hui, 66 % des sages-femmes agréées pour effectuer le dépistage ne sont titulaires que du diplôme universitaire. Les sages-femmes échographistes s'inquiètent vivement de ce flou quant aux qualifications requises pour réaliser ces actes de dépistage et de la situation d'insécurité juridique dans laquelle elles se trouvent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour clarifier cette situation.

1342

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Agriculture biologique et systèmes participatifs de garantie

25637. – 6 avril 2017. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les systèmes participatifs de garantie (SPG). Les SPG sont des systèmes d'assurance qualité ancrés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. Ils présentent de nombreux avantages, notamment en garantissant le respect des cahiers des charges de l'agriculture biologique, en réduisant les coûts de contrôle et de certification, en permettant une mise en réseau et un appui technique, en renforçant les dynamiques territoriales, en stimulant les démarches collectives de commercialisation et en sensibilisant les consommateurs. Aussi souhaite-t-il savoir si une reconnaissance des SPG peut être envisagée au même titre que la certification par tiers.

Demande d'avis des commissions départementales dans le cadre de l'élaboration du PLU

25640. – 6 avril 2017. – Mme Patricia Morhet-Richaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la demande d'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). En effet, l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : « 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont

implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. » C'est pourquoi, elle souhaiterait savoir si l'avis conforme des commissions départementales de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est systématiquement requis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme ou seulement lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Écarts de rémunération entre les producteurs de lait et les industriels de la transformation

25669. – 6 avril 2017. – M. Michel Le Scouarnec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les écarts de rémunération entre les producteurs de lait et les industriels de la transformation. Un tiers des 63 000 fermes laitières françaises serait en grande financière. En parallèle, les grands groupes industriels affichent des résultats en nette progression en 2016, avec par exemple 213 millions d'euros de bénéfices pour le groupe Bel, 3ème groupe mondial des fromages ou Savencia, avec un excédent net de 104 millions d'euros. Le groupe Lactalis, numéro un mondial du lait contrevient également à la législation en ne communiquant pas ses comptes. Toutefois, son président vient d'être classé au rang de 8ème fortune française selon le magazine Forbes. Les principaux syndicats agricoles, FDSEA, Modéf, Confédération Paysanne, Coordination Rurale, saluent les initiatives gouvernementales d'aides à la filière laitière mais soulignent que « les exploitations survivent par des rééchelonnements de prêts et des ouvertures de crédit ». Ainsi, une dualité catastrophique s'installe, avec d'un côté des éleveurs laitiers exsangues qui travaillent dur pour ne rien gagner et de l'autre, des groupes industriels qui profitent du faible coût de leur matière première pour accroître leurs marges. Ce déséquilibre n'est pas nouveau et malheureusement s'aggrave. Les producteurs laitiers ne demandent pas des moyens démesurés mais simplement la juste reconnaissance de leur travail par des prix rémunérateurs et adaptés. Aussi, le prix de base moyen constaté au premier semestre s'établit à 310€ la tonne alors que le montant de 350€ est avancé comme base minimum nécessaire à la survie des exploitations. C'est pourquoi, au-delà des mesures précédemment prises, il lui demande ce qu'il entend entreprendre afin de rééquilibrer les relations entre producteurs laitiers et groupes industriels dans l'objectif de mieux gérer l'offre laitière, afin de tenir compte du coût de revient de la production et de construire le juste prix qui ne condamne pas les agriculteurs à l'abandon mais au contraire, leur permettre de vivre décemment grâce à une juste rémunération de leur travail.

1343

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Situation des jeunes en milieu rural

25664. – 6 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la situation des jeunes en milieu rural. En effet, un avis du Conseil économique social et environnemental (CESE) sur la place des jeunes dans les territoires ruraux a été rendu public au début de l'année 2017. Il a émis dans ce document plus d'une vingtaine de propositions d'actions pour « renforcer la place des jeunes dans les territoires ruraux ». Il est ainsi notamment préconisé de « rendre obligatoire une compétence jeunesse territorialisée », de « créer une démarche de campus ruraux de projet » dédiée à l'accompagnement des jeunes dans leurs projets et de « mettre en place un pacte jeunes ruraux » dans le cadre des comités interministériels aux ruralités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à ces différentes préconisations.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information de la commune

25667. – 6 avril 2017. – M. Jean-Claude Luche attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités

territoriales sur les obligations des communes en matière d'espaces d'expression des conseillers dans le bulletin municipal. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L. 2121-27-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ». Le législateur n'a pas précisé si la commune devait offrir à tous les conseillers n'appartenant pas à la majorité le même espace ou un espace proportionnel en fonction du nombre d'élus par groupe politique. Cette question est d'autant plus essentielle pour les communes qu'il leur appartient d'assurer ce droit d'expression à tous les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et non aux seuls conseillers appartenant à un groupe d'opposition. Elle doit donc laisser la possibilité d'une expression individuelle pour un élu n'appartenant à aucun groupe. Or, le juge administratif a censuré la détermination de l'importance des espaces dédiés aux groupes d'opposition en fonction de leurs résultats lors des dernières élections, car cette règle revient à poser un principe intangible pour la durée du mandat municipal. Il lui demande donc quelles sont précisément les obligations des communes en la matière, si elles doivent prévoir des espaces égaux pour chaque groupe ou conseiller de l'opposition ou des espaces proportionnels à leur représentativité, qu'il faudrait actualiser en cours de mandat.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Développement de la pratique du « spoofing » téléphonique

25631. – 6 avril 2017. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la pratique du « phone spoofing » ou usurpation de numéro. Le « spoofing » téléphonique consiste pour un appelant à indiquer sur l'afficheur du destinataire un numéro de téléphone qui n'est pas le sien. Cette usurpation de numéro est effectuée volontairement à des fins personnelles (canulars, arnaques...) ou professionnelles (téléprospection). Certains centres d'appels ont recours à cette pratique afin de faire apparaître le numéro d'un particulier au lieu de leur numéro masqué. Cela concerne bien sûr les centres d'appels pratiquant la téléprospection. Pour ces derniers, la méthode est une alternative à la téléprospection traditionnelle (numéro masqué) qui connaît une baisse d'efficacité, les particuliers répondant de moins en moins aux numéros masqués. Identifier son interlocuteur est en effet devenu un critère quasi décisif dans le taux de décroché. Pour attirer la confiance du prospect et se rendre crédibles, les centres d'appels vont alors jusqu'à choisir des numéros de téléphone en adéquation avec la région du prospect. L'appel a le sentiment de pouvoir identifier l'interlocuteur et va même faire la démarche de le rappeler en cas d'indisponibilité. De manière surprenante, cette pratique est autorisée en France. Si le centre d'appels ne procède pas à une fraude ou arnaque, il est libre toutefois de se « cacher » derrière un numéro qui ne lui appartient pas. Pourtant, il n'y a pas besoin d'être victime d'une arnaque pour constater que cette pratique est incommode, tant pour la personne prospectée que pour le propriétaire du numéro usurpé. Comme indiqué précédemment, les appelés n'ayant pas pu répondre à un appel recontactent souvent le numéro. Dans ce cas de figure, ils tombent sur le vrai propriétaire de la ligne et font face à de l'incompréhension voire de la colère. En France, aucune procédure ne peut être initiée par quiconque est victime de « spoofing » téléphonique. Aussi, il lui demande si des mesures sont envisagées de telle sorte que cette pratique puisse faire l'objet de sanctions, comme cela est le cas dans certains pays comme au Canada.

1344

CULTURE ET COMMUNICATION

Préoccupation des responsables du FRAC de La Réunion

25673. – 6 avril 2017. – M. Michel Fontaine rappelle à Mme la ministre de la culture et de la communication les termes de sa question n° 24198 posée le 08/12/2016 sous le titre : "Préoccupation des responsables du FRAC de La Réunion", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

DÉFENSE

Maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires

25642. – 6 avril 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le maintien du pouvoir d'achat des retraités militaires et leurs veuves. En effet, les pensions n'ont pas été revalorisées depuis trois ans alors que le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Les veuves de militaires, quant à elles, ont vu leur demi-part supprimée. Quant à la bonification pour enfants dès le 3ème enfant, elle fait désormais l'objet d'une imposition. Enfin, en cas de carrière courte ne permettant pas d'ouvrir droit à pension militaire proportionnelle, les militaires devant quitter le service actif ne bénéficient plus des bonifications spécifiques aux métiers des armes, soit une annuité supplémentaire par tranche de cinq ans, pour services aériens et maritimes, séjours en OPEX, etc...) Ce sont autant de mesures ayant pour conséquence une baisse significative du pouvoir d'achat des retraités militaires. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir le niveau de pouvoir d'achat des retraités militaires et de leurs veuves.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Mutuelles communales

25646. – 6 avril 2017. – **M. François Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que, dans l'objectif de renforcer le pouvoir d'achat des habitants et de favoriser l'accès aux soins pour tous, un nombre croissant de communes souhaitent permettre à leurs administrés de bénéficier de prestations d'assurance complémentaire santé au meilleur rapport qualité-prix. C'est ainsi que des communes, parfois en s'appuyant sur leur centre communal d'action sociale (CCAS), organisent, dans ce domaine, la sélection de prestataires afin de proposer à leurs administrés une mutuelle la moins chère possible et avec les meilleures garanties, l'objectif consistant également à faire travailler les professionnels de santé locaux. Il lui demande si une telle pratique est légale du point de vue administratif et au regard du droit de la concurrence et des aides d'État.

Frontaliers et fiscalité du patrimoine

25665. – 6 avril 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la taxation des revenus du patrimoine à l'égard des frontaliers. En 2015, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) avait confirmé que les personnes affiliées à la sécurité sociale d'un autre pays ne devaient pas être taxées par le système de sécurité sociale français. Ainsi un Suisse ou étranger résidant en Suisse ne devrait pas être appelé à financer la sécurité sociale française alors qu'il est soumis au régime social helvétique. Or cette disposition a été réintroduite dans la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 en ce qui concerne les revenus du patrimoine (plus-values immobilières, revenus fonciers, etc.) réalisés en France. Ceux-ci sont donc soumis à des prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée - CSG - et contribution au remboursement de la dette sociale - CRDS - notamment). Trois associations ont déposé plainte contre la France devant la Commission européenne. Il lui demande de clarifier la position du Gouvernement à ce sujet.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nombre de postes supplémentaires d'enseignants dans le département de l'Aude

25634. – 6 avril 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les créations de postes d'enseignants en 2017. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre de postes supplémentaires attribués à l'académie de Montpellier pour la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, il souhaite plus particulièrement attirer son attention, une fois de plus, sur la situation du département de l'Aude, en faveur duquel il est régulièrement intervenu au cours des dernières années. Il souhaiterait connaître le nombre de postes supplémentaires d'enseignants dont ce département bénéficiera lors de la rentrée scolaire 2017, ainsi que le nombre total de postes qui lui ont été attribués depuis 2012.

Possibilité de choisir la langue des signes française comme langue vivante 2

25663. – 6 avril 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la possibilité de choisir la langue des signes française comme langue vivante 2. En effet, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le droit de tout enfant à une formation scolaire, professionnelle ou supérieure correspondant à ses besoins au plus proche de son domicile et a conforté les possibilités de choix entre différents parcours linguistiques pour les enfants sourds et leurs familles. Cette loi a également reconnu la LSF (langue des signes française) comme langue à part entière. Une option LSF au baccalauréat, qui concerne les jeunes entendants ou sourds, a été mise en place. Cependant, cette option est très difficile à préparer du fait du manque d'enseignants. Si les enfants sourds peuvent être dispensés de la deuxième langue au collège, cette langue reste obligatoire pour certaines formations. Les personnes concernées souhaitent donc que la langue des signes française puisse être choisie comme langue vivante 2. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE*Accessibilité aux concours pour les étudiants réunionnais*

25672. – 6 avril 2017. – M. Michel Fontaine rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 24197 posée le 08/12/2016 sous le titre : "Accessibilité aux concours pour les étudiants réunionnais", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER*Produits ménagers nocifs pour la qualité de l'air intérieur*

25632. – 6 avril 2017. – M. Roland Courteau appelle l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les effets nocifs sur la qualité de l'air intérieur de nombre de produits ménagers « sprays assainissants, produits désodorisants, anti acariens ou désinfectants » vendus dans le commerce. Sur la base d'une étude de mars 2017 menée par l'association 60 millions de consommateurs, il lui fait remarquer que certains de ces produits censés assainir l'intérieur cumulent nombre de « substances allergènes, irritantes voire toxiques (composés organiques volatiles) voire des pesticides » comme c'est le cas pour le traitement anti-acariens notamment. Selon cette association, l'étiquetage proposé serait souvent « insuffisant » puisque « près des deux tiers des marques rétrécissent les pictogrammes pour ne pas effrayer les consommateurs ». Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son sentiment sur cet important enjeu de santé publique et les mesures qui pourraient être engagées pour mieux protéger les consommateurs qui sont tentés de recourir à ces produits commercialisés comme « assainissants ».

Substituts possibles aux néonicotinoïdes

25676. – 6 avril 2017. – M. Roland Courteau expose à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** que les néonicotinoïdes, particulièrement impliqués dans le déclin des populations d'abeilles et suspectés d'avoir des effets sur l'Homme, ont été interdits par la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018 et sauf dérogation possible jusqu'au 1^{er} juillet 2020, les produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes ainsi que les semences traitées avec ces produits ne pourront plus être utilisés. Il lui indique que dans le cadre de cette interdiction, elle a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), d'identifier les substituts possibles aux néonicotinoïdes pour tous les usages et de vérifier leur efficacité, ainsi que leurs possibles impacts environnementaux ou sanitaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si un premier bilan des travaux de l'ANSES peut d'ores et déjà être effectué et si elle est en mesure de lui en communiquer les points essentiels.

FONCTION PUBLIQUE

Comité technique des maisons départementales des personnes handicapées

25636. – 6 avril 2017. – M. Jean-Léonce Dupont attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique concernant l'obligation faite aux groupements d'intérêt public des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de créer un comité technique en leur sein conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 et à la circulaire d'application du 17 septembre 2013. Certaines MDHP ont exprimé leur refus de créer un comité technique au motif que le décret susnommé ne s'appliquait pas aux groupements d'intérêt public GIP-MDPH. D'autres ne partagent pas cette analyse compte tenu du fait que ces organismes emploient effectivement des agents de la fonction publique. Dans un souci de clarification quant à l'application de ladite loi et de ses décrets, il lui demande de bien vouloir apporter l'arbitrage nécessaire permettant aux agents concernés de faire valoir leurs droits en matière de dialogue social.

Revalorisation statutaire des orthophonistes salariés

25659. – 6 avril 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur les inquiétudes des professionnels de l'orthophonie, des jeunes diplômés et des étudiants concernant la revalorisation statutaire des orthophonistes. Actuellement, les orthophonistes hospitaliers sont rémunérés sur la base d'un bac + 2 alors que parallèlement les orthophonistes disposent d'un diplôme bac + 5 (grade master). Lors du dernier conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 16 mars 2017, les organisations syndicales ont rejeté à l'unanimité le projet de décret relatif au reclassement salarial des métiers de la rééducation, jugé inacceptable par l'ensemble de la profession : seule une grille équivalente à celle des autres professions de la fonction publique de même niveau de qualification leur paraît acceptable. En effet, sans évolution, les orthophonistes hospitaliers délaisseront les postes salariés insuffisamment valorisés au regard de leur niveau d'études pour se tourner vers un exercice libéral de leur profession, ce qui affectera inéluctablement les conditions de prise en charge des patients. Aussi, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement, qui dispose d'un délai de 30 jours depuis la décision du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, entend répondre aux inquiétudes des étudiants, des jeunes diplômés et des orthophonistes en exercice, garantissant ainsi la qualité des soins pour l'ensemble de nos concitoyens.

1347

INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION

Fichier national de la taxe de séjour

25639. – 6 avril 2017. – M. Yves Rome attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation sur le fichier national de la taxe de séjour. Ce fichier, prévu par un décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire et dont l'utilité a été renforcée suite aux nouvelles obligations fiscales - de collecte de la taxe de séjour en particulier - inhérentes aux plateformes électroniques et votées avec la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique puis avec la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 n'est toujours pas prêt alors même qu'il avait été annoncé pour le 1^{er} janvier 2017. À ce jour, le fichier mis à disposition par l'administration n'est pas exploitable, la fiabilité des informations (actualisation des délibérations, taxe au réel ou forfaitaire...) n'étant pas garantie. Les organisations professionnelles rencontrent de nombreuses difficultés lors de la collecte de cette taxe. Les petites plateformes et sociétés françaises qui ne peuvent pas mettre en place en interne ce fichier sont lourdement pénalisées. La loi pour une République numérique a constitué une étape important et inédite dans l'appréhension par l'administration de l'environnement numérique (tant dans sa relation avec les usagers que par la prise en compte de son économie) de tels retards ne peuvent qu'être préjudiciables alors même que les obligations fiscales des plateformes ont été légitimement réaffirmées. Dans ce contexte, il aimerait savoir quand ce fichier sera publié suivant les engagements pris préalablement.

INTÉRIEUR

Soutien de l'Etat à la Société nationale de sauvetage en mer

25633. – 6 avril 2017. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Il lui indique que la SNSM, qui mobilise 7 000 bénévoles sur les littoraux,

dans 219 stations de secours et 32 centres de formation, porte chaque année secours à plusieurs milliers de personnes. Son rôle étant indispensable, en ce domaine, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître de quelle manière l'État peut davantage s'impliquer dans le soutien apporté à la SNSM et plus particulièrement au niveau de sa participation financière.

Réorganisation de la carte des commissariats de Seine-Saint-Denis

25654. – 6 avril 2017. – **Mme Éliane Assassi** interroge **M. le ministre de l'intérieur** à propos du projet de réorganisation des commissariats de Seine-Saint-Denis. En effet, des regroupements de commissariats seraient à l'étude pour remplacer les vingt-deux commissariats existant actuellement par une dizaine sur l'ensemble du territoire séquano-dyonisien. Malgré des efforts réalisés ces derniers mois en matière d'effectifs policiers, il n'en demeure pas moins que le compte n'y est pas pour, notamment, répondre aux besoins en termes de sécurité des biens et des personnes mais aussi pour créer des liens permanents et de proximité avec les populations. Ces regroupements iraient à l'encontre de tous les discours sur la nécessité de renforcer ces liens. Par ailleurs, elle s'interroge sur le manque de concertation préalable avec les syndicats et élus locaux pour un projet qui devrait être validé en juin 2017. C'est pourquoi elle lui demande à quels besoins réels correspond cette réorganisation et comment ceux-ci ont été définis.

Réorganisation de la carte des commissariats dans le Val-de-Marne

25655. – 6 avril 2017. – **M. Christian Favier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'éventuel projet de réforme de la carte des commissariats du Val-de-Marne. D'après ses informations, cette réorganisation pourrait engendrer la fermeture de plusieurs commissariats de plein exercice au profit de quelques commissariats « de tête ». L'hypothèse évoquée, d'une division par deux du nombre de commissariats de plein exercice dans le département, passant de 18 actuellement à seulement 9, serait incompréhensible pour les habitants. Alors que les besoins en matière de sûreté publique dans un département où certaines villes comptent un policier pour 700 habitants contre un pour 120 au centre de Paris, il suggère plutôt d'augmenter les effectifs de police dans les commissariats existants. C'est pourquoi, et dans l'objectif d'un droit à la sécurité pour tous, il lui demande quelle concertation le Gouvernement compte-t-il engager avec les élus locaux et ainsi effectuer un état des lieux apte à permettre une réforme réellement en lien avec les besoins des populations. Dans l'immédiat, il lui demande la suspension immédiate des mesures envisagées.

Évolution de la formation initiale des agents de police municipale

25657. – 6 avril 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés de recruter, pour une commune, un agent de police municipale qui évolue déjà dans le milieu de la sécurité, comme des gendarmes détachés. En effet, l'article 13 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, qui régit le statut des agents de police municipale, prévoit une formation de six mois, pour les fonctionnaires détachés de catégorie C. La durée de cette formation est similaire à celles des personnes externes ayant réussi le concours. Si cela peut s'entendre pour des agents issus de corps totalement étrangers à la sécurité, on ne peut que se questionner de l'intérêt pour les gendarmes, mais aussi les policiers nationaux ou les douaniers, de respecter une formation aussi longue, alors qu'ils ont toutes les bases pour pouvoir remplir les fonctions de policier municipal. Les communes sont de plus en plus confrontées à des difficultés de recrutement des agents de police municipale. Qui plus est, ces obligations de formation, prises en charge par la commune, engendrent l'absence temporaire du fonctionnaire, alors même que les collectivités ont grandement besoin de ses actions sur le terrain. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir étudier les possibilités d'assouplir le décret précité pour faciliter, dans un contexte sécuritaire tendu, le recrutement des agents de police municipale.

Développement des sites des écoles de conduite en ligne

25658. – 6 avril 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes formulées par les professionnels des écoles de conduite face au développement des plateformes dématérialisées. Ces nouvelles plateformes mettent en relation les apprentis conducteurs avec des moniteurs indépendants. Elles proposent à ces moniteurs de louer des voitures à double commande pour préparer les futurs conducteurs à l'épreuve du permis de conduire en « candidat libre ». Beaucoup de questions se posent tant sur la méthode d'enseignement du code de la route et de la conduite, que sur le parcours et la formation de ces moniteurs. Contrairement aux écoles de conduite traditionnelles qui proposent des formations conformes aux exigences réglementaires en matière de sécurité routière, ces plateformes n'offrent aucune garantie ni aucune homogénéité

quant au contenu de la formation qu'elles proposent à leurs clients. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de garantir, à tous les apprentis conducteurs, une formation de qualité qui respecte les règles de sécurité routière.

Situation d'accueil des mineurs isolés étrangers dans l'Oise

25679. – 6 avril 2017. – **M. Jean-Pierre Bosino** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'accueil des mineurs isolés étrangers dans l'Oise. L'aggravation des conflits extra-européens, les famines qui ravagent des pays, poussent toujours plus d'hommes, de femmes, d'enfants et d'adolescents sur les routes. L'association France Terre d'Asile estime que 8 000 mineurs dits isolés étrangers sont présents en France métropolitaine. La situation de ces jeunes est dramatique, et pousse à des situations tout aussi dramatiques, à l'instar de ce drame survenu à Châlons-en-Champagne. Des mesures d'urgence doivent être prises, prenant en compte à la fois la dégradation de la situation internationale et une nécessaire réponse aux aspects sanitaires et sociaux, en veillant à ce que les départements assurent leur mission de de protection de l'enfance, plutôt que d'employer la seule répression, y compris contre des citoyens, des militants politiques et associatifs. Dans le département de l'Oise, le Conseil départemental a décidé de ne plus signer de contrats « jeune majeur » aux jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ainsi, un jeune le jour de ses 18 ans, se retrouve livré à lui même et surtout à la rue. Dans le département, notamment à Beauvais, on déplore plusieurs cas de jeunes, lycéens la journée et à la rue la nuit. Le réseau militant et l'engagement d'enseignant face à la souffrance de ces jeunes permet de remédier à l'urgence de la situation mais n'apporte certainement pas des réponses pérennes à une crise sanitaire et d'humanité. Ainsi, il lui demande comment il s'assure que les collectivités respectent leurs missions de protection de l'enfance.

JUSTICE

Financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction

25671. – 6 avril 2017. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le financement des politiques pénales locales et des politiques de juridiction. Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente comme principale priorité régionale de la politique pénale érigée par le procureur général, un programme expérimental de prise en charge des personnes soumises aux dérives radicales a été mis en place dans le Haut-Rhin, en septembre 2015. En janvier 2017, lors de son déplacement à la Cour d'appel de Colmar, dans le cadre du rapport d'information n° 483 (2016-2017) sur les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation, fait avec la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, il a pu constater qu'aucune ligne budgétaire consacrée à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques pénales et par conséquent d'un tel programme n'existait. En effet, la direction des affaires criminelles et des grâces ainsi que la direction des services judiciaires ne bénéficient d'aucune ressource spécifique. Le ministère de la justice est en mesure de soutenir certaines initiatives par le biais de crédits prévus pour la mobilisation de contrats vacataires ou d'équipements. Cependant, il ne dispose pas de budget visant à financer des actions ou des politiques par les juridictions, alors même que les articles 35 et 39-1 du code de procédure pénale prévoient que le procureur général et le procureur de la République doivent mettre en œuvre et évaluer les politiques pénales existantes sur le ressort. Il est à souligner que la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales peuvent nécessiter le recours à des prestataires rémunérés. Or, actuellement, les juridictions ne disposent pas de ressources pour mener à bien ces missions. Au contraire, la direction interrégionale des services pénitentiaires ainsi que la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ont mobilisé plusieurs centaines de milliers d'euros pour développer des politiques de lutte contre la radicalisation. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement. En effet, il lui semble plus qu'utile que soit créée une ligne budgétaire spécifique permettant de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques pénales locales ainsi que les politiques de juridiction.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Division pavillonnaire et autorisation d'urbanisme

25635. – 6 avril 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** le cas de communes qui se trouvent exposées à des pratiques de division pavillonnaire consistant à diviser une maison pour y réaliser plusieurs logements. Il lui demande si de telles divisions pavillonnaires sont assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de l'urbanisme.

Modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement

25661. – 6 avril 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement. La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit de prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. L'exécution des mesures relatives à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) est confiée à des associations d'insertion sociale par le logement, voire à des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Souvent les conseils départementaux passent directement des conventions avec ces organismes. Certains préfèrent utiliser des marchés publics, mettant en concurrence ces organismes pour le mode de dévolution de l'ASLL. Devant cette différence de pratique, des conseils départementaux et des organismes publics et associatifs s'interrogent quant aux meilleures modalités pour l'exécution d'une mission d'intérêt public et social qui ne connaît que peu d'exécutants potentiels. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'obligation ou non de marché public et de mise en concurrence pour le choix des organismes exécutant la mission d'ASLL et savoir quelles en sont, plus généralement, les modalités de mise en œuvre.

1350

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Conseil de vie sociale

25644. – 6 avril 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie** sur le conseil de vie sociale. Créé par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, le conseil de vie sociale est une instance qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie d'un établissement médico-social. Cette instance est élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il a pour objectif de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médicaux-sociaux. Siègent notamment au conseil de vie, des représentants des résidents, des représentants des familles, ou, s'il y a lieu des représentants légaux. Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans maximum par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par l'établissement. Ces derniers siègent également au sein du conseil d'administration des EHPAD, lorsque les statuts d'un établissement associatif le prévoient. Par contre cette disposition est réglementaire pour les EHPAD Public autonome. Or, en raison des décès de certains de ces représentants, le conseil d'administration est régulièrement fragilisé du fait d'un manque de membres. Il en ressort qu'il devient complexe de mener une politique ambitieuse et de long terme au sein de ces EHPAD. L'accueil des résidents est de fait plus fragile. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour faire évoluer la législation sur ce sujet, pour le plus grand bénéfice des résidents et de leurs familles.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Manque de structures d'accompagnement des personnes handicapées

25643. – 6 avril 2017. – **M. Patrick Abate** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion** sur le manque de structures d'accompagnement des personnes handicapées. Aujourd'hui, plus de 6 500 personnes

handicapées françaises ont vu reconnaître leur droit à bénéficier d'un accompagnement par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Bien que ces personnes bénéficient d'une reconnaissance de leur handicap, d'une orientation et d'un accompagnement financé par la solidarité nationale, les solutions proposées sont trop souvent inadaptées à leurs besoins. Dans son « Livre noir du handicap », l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) première fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles qualifie de gâchis humain et économique « l'exil forcé » en Belgique. En effet, par manque de structures d'accueil, beaucoup de familles n'ont d'autre choix que de chercher une réponse à leur besoin en Belgique. Cela n'est pas sans conséquences sur le plan économique. En plus du déracinement, il en coûte chaque année à la France 250 M€ financés par l'assurance maladie et les départements français, sans compter le manque à gagner en matière d'emploi. Cette situation est encore plus remarquable en Moselle, territoire limitrophe à la Belgique, où la tentation est encore plus grande pour les familles. Proposer des solutions d'accueil innovantes en Moselle et, surtout, favoriser les options alternatives qui visent à la « désinstitutionnalisation », en favorisant par exemple la création de petites unités avec un accompagnement personnalisé qui permettrait à chacun de vivre au cœur de la cité serait une option plus humaine, moins coûteuse et plus efficace économiquement. Ainsi compte tenu de ces éléments, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que l'État engage un nouveau plan de création de places pour répondre aux besoins de ces milliers de personnes.

Dépakine et autisme

25648. – 6 avril 2017. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le diagnostic de l'autisme chez les enfants en cas de traitement par Dépakine durant la grossesse. Le scandale sanitaire de la Dépakine a été révélé, au grand public, en août 2016, par une femme épileptique, mère de deux enfants qui connaissent de très graves séquelles suite à ce traitement. En effet, ce médicament pris durant la grossesse par des femmes épileptiques, provoque des malformations, des retards mentaux, et des troubles autistiques importants chez les enfants. La responsabilité du laboratoire Sanofi qui commercialise ce médicament depuis 1967 est indéniable, tout comme celle des autorités sanitaires qui sont restées longtemps silencieuses alors que des études scientifiques alertaient depuis des années sur les dangers avérés. L'absence d'informations, ou des informations trop tardives, camouflées, sont à l'origine de ce scandale. Plus de 14 000 femmes ont été exposées entre 2007 et 2014, selon un rapport rendu par les autorités sanitaires. Suite au combat mené par les associations de victimes, notamment à travers la première action de groupe en matière de santé, en décembre 2016, un fonds d'indemnisation a été mis en place, de nouvelles recommandations sont faites en termes de prescription de ce médicament, et depuis le 1^{er} mars 2017, un logo est apposé sur les boîtes de Dépakine pour alerter sur les dangers de ce médicament pour les femmes enceintes. Néanmoins d'autres actions restent encore à faire, c'est pourquoi, à la veille de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, elle lui demande quelles instructions elle entend donner aux centres de ressources de l'autisme (CRA), pour que la question de la prise de ce médicament soit systématiquement posée aux mères de familles dont les enfants sont atteints de troubles autistiques. Ceci permettrait des diagnostics plus précoces et une meilleure prise en charge pour que ces enfants puissent vivre dans de meilleures conditions, et cela permettrait à nouveau d'établir clairement le lien entre ce médicament et l'autisme.

Prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles

25652. – 6 avril 2017. – M. Jean-Baptiste Lemoyne appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le décret n° 2016-1385 du 12 octobre 2016 relatif à la prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles au logement. En effet, l'allocation pour le logement (APL), attribuée initialement sous conditions de ressources est désormais calculée en prenant en compte la valeur du patrimoine des éventuels allocataires. Si ce dernier est supérieur à 30 000 euros, alors le montant de l'APL sera dégressif ou l'allocation supprimée. Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2016, il a été précisé que les personnes bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et les personnes âgées ne seraient pas visées par ce nouveau dispositif. Cependant, une interrogation demeure sur la situation des personnes qui ne perçoivent pas l'AAH car le montant brut de leur retraite est légèrement supérieur au seuil requis pour en bénéficier. Ainsi, certaines personnes ont un droit reconnu à l'AAH mais ne perçoivent pas l'allocation à cause d'un excédent de revenus souvent très faible, une dizaine d'euros dans de nombreux cas. De ce seuil découle une

1. Questions écrites

inégalité de traitement entre les personnes. En effet, du versement de l'AAH dépendent des droits connexes ouverts exclusivement à ceux qui en sont bénéficiaires (complément de ressources, majoration pour la vie autonome). Inquiet de la baisse du niveau de vie de ces personnes, et notamment de celles percevant les plus petites retraites, il lui demande de bien vouloir lui faire part des solutions qu'elle entend leur apporter.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Situation des emplois de la société MIM

25656. – 6 avril 2017. – M. Christian Favier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à propos de la situation de la société MIM. La société MIM dont le siège se situe à Thiais dans le Val-de-Marne, est la propriété du groupe hongkongais Main Asia depuis 2014. En redressement judiciaire depuis novembre 2016, la société est en passe de fermeture, ce qui entraînerait la suppression de plus de 1 000 emplois directs dont 200 dans le Val-de-Marne. M. Favier lui rappelle que chaque perte d'emploi représenterait des difficultés sociales et financières sans précédent pour les familles de ces salariés qui, à 98 %, sont des femmes. D'après ses informations, un plan de reprise par la société Clémenty a été voté à l'unanimité par le comité d'entreprise. Ce plan prévoyant de sauver 92 % des emplois permanents est soutenu par l'ensemble des syndicats représentatifs du personnel. Toutefois, ce mardi 28 mars 2017, le tribunal de commerce de Bobigny a choisi de s'orienter vers la liquidation partielle de la société avec une conséquence immédiate de 800 suppressions et seulement 200 sauvegardes d'emplois. C'est pourquoi, et dans l'objectif d'un sauvetage des 1 000 emplois dont 200 sont situés dans le Val-de-Marne, il lui demande dans quelles mesures le Gouvernement compte-t-il appuyer le projet de reprise de la société MIM par la société Clémenty.

Prise en charge des indemnités de chômage des frontaliers

25660. – 6 avril 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conséquences préoccupantes de la prise en charge des indemnités de chômage des frontaliers. En effet, depuis 2009, le droit européen met à la charge de l'État de résidence, l'indemnité des frontaliers licenciés. Alors que la hausse importante du taux de chômage en Suisse touche particulièrement les frontaliers français, l'entrée en vigueur de cet accord a certes des conséquences préoccupantes pour les caisses d'assurance chômage françaises, mais impacte également les collectivités territoriales sous le régime dit d'auto assurance ou pour les périodes précédant leur adhésion au régime général d'assurance chômage. Le versement des allocations chômage leur incombe alors pour des périodes longues, sur la base de salaires suisses très élevés, alors qu'au sein de leur collectivité d'origine, ces travailleurs frontaliers n'ont bien souvent occupé que des emplois d'agents non titulaires de quelques mois. Cette situation ne concerne pas seulement les collectivités locales et leurs établissements publics, mais également les centres hospitaliers qui se trouvent dans la situation absurde de devoir indemniser des infirmiers licenciés par un employeur suisse, et qui refusent d'occuper des emplois vacants, sur la base de montants d'allocation de retour à l'emploi supérieur à la rémunération des infirmiers en poste dans ces établissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette problématique et les mesures qu'elle compte prendre.

Règles de coordination des régimes de sécurité sociale entre la France et la Suisse

25670. – 6 avril 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur une disposition de règlement de coordination des régimes de sécurité sociale qui s'applique entre la France et la Suisse depuis 2009. Celle-ci prévoit que l'État du dernier emploi rétrocède à l'État de résidence le montant des allocations versées, dans la limite de trois mois ou de cinq mois si le travailleur frontalier a travaillé dans l'État d'emploi au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois, et dans la limite des droits qui seraient ouverts par l'État d'emploi en application de ses propres règles. Ces remboursements sont effectivement perçus par Pôle emploi pour ses propres allocations, mais les employeurs publics (fonction publique d'État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière), ayant eu à supporter directement les charges de chômage, ne semblent pas pouvoir bénéficier de ce remboursement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette problématique, et le cas échéant, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour qu'un tel reversement s'étende aux employeurs publics.

Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP à La Réunion

25674. – 6 avril 2017. – **M. Michel Fontaine** rappelle à **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** les termes de sa question n° 23737 posée le 27/10/2016 sous le titre : "Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP à La Réunion", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Protection des femmes enceintes dans le travail

25675. – 6 avril 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur le respect des règles sur les conditions de travail et la protection des femmes enceintes, après la fausse couche d'une employée d'Auchan à Tourcoing en novembre 2016. Il lui demande s'il est dans ses intentions de faire en sorte que toute la lumière soit faite sur cet événement dramatique, afin que toutes les responsabilités soient clairement établies.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Billon (Annick) :

- 23924 Logement et habitat durable. **Logement**. *Processus de certification quinquennale des entreprises du diagnostic* (p. 1374).

Bouchet (Gilbert) :

- 23981 Fonction publique. **Fonction publique**. *Mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique* (p. 1369).

Bouvard (Michel) :

- 21508 Transports, mer et pêche. **Aviation civile**. *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 1377).

- 22939 Transports, mer et pêche. **Aviation civile**. *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 1377).

C

Campion (Claire-Lise) :

- 18053 Transports, mer et pêche. **Transports aériens**. *Indemnisation des voyageurs en cas de retard de mise à disposition des bagages au sein des aéroports* (p. 1376).

Cardoux (Jean-Noël) :

- 13285 Logement et habitat durable. **Logement**. *Mise en œuvre du programme « habiter mieux » visant à lutter contre la précarité énergétique* (p. 1370).

Courteau (Roland) :

- 23174 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Services publics**. *Offres de services publics mobiles* (p. 1365).

- 24690 Transports, mer et pêche. **Trains à grande vitesse (TGV)**. *Réalisation du chaînon manquant de la ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan* (p. 1379).

D

Deseyne (Chantal) :

- 19675 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Communes**. *Mise à la disposition d'une association d'une piscine par une collectivité* (p. 1363).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 15482 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Protection consulaire européenne* (p. 1361).
- 21690 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Protection consulaire européenne* (p. 1361).

Gatel (Françoise) :

- 20223 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité**. *Calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunal* (p. 1364).

Gattolin (André) :

- 19839 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Lycées**. *Transfert des classes professionnelles du lycée Ionesco d'Issy-les-Moulineaux* (p. 1365).
- 21999 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français (langue)**. *Réforme des collèges et français langue seconde* (p. 1367).
- 24928 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français (langue)**. *Réforme des collèges et français langue seconde* (p. 1367).

Gremillet (Daniel) :

- 23080 Fonction publique. **Orthophonistes**. *Évolution statutaire des orthophonistes* (p. 1368).

Grosdidier (François) :

- 20890 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux)**. *Simplification de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée* (p. 1373).

H

Houpert (Alain) :

- 16102 Logement et habitat durable. **Copropriété**. *Syndics de copropriété et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (p. 1371).

K

Karoutchi (Roger) :

- 16393 Logement et habitat durable. **Logement**. *Aides pour le logement* (p. 1371).

L

Leroy (Jean-Claude) :

- 24164 Logement et habitat durable. **Professions et activités immobilières**. *Certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers* (p. 1374).
- 24729 Fonction publique. **Fonctionnaires et agents publics**. *Mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels à certains corps des ingénieurs de l'État* (p. 1369).

Lopez (Vivette) :

23303 Affaires étrangères et développement international. **Politique agricole commune (PAC)**. *Meilleure protection pour les producteurs de bananes* (p. 1361).

M

Masson (Jean Louis) :

20785 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux)**. *Travaux d'accessibilité dans une copropriété* (p. 1372).

22469 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux)**. *Travaux d'accessibilité dans une copropriété* (p. 1372).

24028 Logement et habitat durable. **Urbanisme**. *Maisons laissées à l'abandon* (p. 1374).

25259 Logement et habitat durable. **Urbanisme**. *Maisons laissées à l'abandon* (p. 1374).

N

Nougein (Claude) :

18197 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Conseils municipaux**. *Composition du conseil municipal d'une commune nouvelle* (p. 1363).

P

Perrin (Cédric) :

23090 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Santé publique**. *Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin* (p. 1364).

25239 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Santé publique**. *Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin* (p. 1364).

S

Savin (Michel) :

22036 Sports. **Sports**. *Projet d'agrandissement et de modernisation du stade Roland-Garros* (p. 1375).

V

Vera (Bernard) :

23025 Transports, mer et pêche. **Autoroutes**. *Gratuité des tronçons franciliens de l'A10 et A11* (p. 1378).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Autoroutes

Vera (Bernard) :

23025 Transports, mer et pêche. *Gratuité des tronçons franciliens de l'A10 et A11* (p. 1378).

Aviation civile

Bouvard (Michel) :

21508 Transports, mer et pêche. *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 1377).

22939 Transports, mer et pêche. *Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes* (p. 1377).

C

Communes

Deseyne (Chantal) :

19675 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Mise à la disposition d'une association d'une piscine par une collectivité* (p. 1363).

Conseils municipaux

Nougein (Claude) :

18197 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Composition du conseil municipal d'une commune nouvelle* (p. 1363).

Copropriété

Houpert (Alain) :

16102 Logement et habitat durable. *Syndics de copropriété et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (p. 1371).

F

Fonction publique

Bouchet (Gilbert) :

23981 Fonction publique. *Mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique* (p. 1369).

Fonctionnaires et agents publics

Leroy (Jean-Claude) :

24729 Fonction publique. *Mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels à certains corps des ingénieurs de l'État* (p. 1369).

Français (langue)

Gattolin (André) :

- 21999 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Réforme des collèges et français langue seconde* (p. 1367).
- 24928 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Réforme des collèges et français langue seconde* (p. 1367).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 15482 Affaires étrangères et développement international. *Protection consulaire européenne* (p. 1361).
- 21690 Affaires étrangères et développement international. *Protection consulaire européenne* (p. 1361).

H

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Grosdidier (François) :

- 20890 Logement et habitat durable. *Simplification de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée* (p. 1373).

Masson (Jean Louis) :

- 20785 Logement et habitat durable. *Travaux d'accessibilité dans une copropriété* (p. 1372).
- 22469 Logement et habitat durable. *Travaux d'accessibilité dans une copropriété* (p. 1372).

1358

I

Intercommunalité

Gatel (Françoise) :

- 20223 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunal* (p. 1364).

L

Logement

Billon (Annick) :

- 23924 Logement et habitat durable. *Processus de certification quinquennale des entreprises du diagnostic* (p. 1374).

Cardoux (Jean-Noël) :

- 13285 Logement et habitat durable. *Mise en œuvre du programme « habiter mieux » visant à lutter contre la précarité énergétique* (p. 1370).

Karoutchi (Roger) :

- 16393 Logement et habitat durable. *Aides pour le logement* (p. 1371).

Lycées

Gattolin (André) :

- 19839 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Transfert des classes professionnelles du lycée Ionesco d'Issy-les-Moulineaux* (p. 1365).

O

Orthophonistes

Gremillet (Daniel) :

- 23080 Fonction publique. *Évolution statutaire des orthophonistes* (p. 1368).

P

Politique agricole commune (PAC)

Lopez (Vivette) :

- 23303 Affaires étrangères et développement international. *Meilleure protection pour les producteurs de bananes* (p. 1361).

Professions et activités immobilières

Leroy (Jean-Claude) :

- 24164 Logement et habitat durable. *Certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers* (p. 1374).

S

Santé publique

Perrin (Cédric) :

- 23090 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin* (p. 1364).
- 25239 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin* (p. 1364).

Services publics

Courteau (Roland) :

- 23174 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Offres de services publics mobiles* (p. 1365).

Sports

Savin (Michel) :

- 22036 Sports. *Projet d'agrandissement et de modernisation du stade Roland-Garros* (p. 1375).

T

Trains à grande vitesse (TGV)

Courteau (Roland) :

- 24690 Transports, mer et pêche. *Réalisation du chaînon manquant de la ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan* (p. 1379).

Transports aériens

Campion (Claire-Lise) :

- 18053** Transports, mer et pêche. *Indemnisation des voyageurs en cas de retard de mise à disposition des bagages au sein des aéroports* (p. 1376).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

- 24028** Logement et habitat durable. *Maisons laissées à l'abandon* (p. 1374).
- 25259** Logement et habitat durable. *Maisons laissées à l'abandon* (p. 1374).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Protection consulaire européenne

15482. – 26 mars 2015. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'état d'avancement des négociations autour de la mise en place d'un dispositif européen de protection consulaire. Elle rappelle que la proposition de directive du Conseil relative à la protection consulaire des citoyens de l'Union à l'étranger (2011/0432 CNS) est aujourd'hui bloquée, avec des conséquences sur le niveau de sécurité des ressortissants européens établis ou de passage hors de l'Union européenne (UE). Cette directive doit également clarifier les implications budgétaires de la mobilisation du réseau consulaire d'un État membre de l'UE en faveur de ressortissants d'autres États membres. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître l'état des négociations quant à la mise en place d'un fonds européen d'indemnisation des expatriés en cas de catastrophe naturelle ou de crise politique majeure, proposition qu'elle avait émise dès décembre 2004 à l'occasion du débat sur la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et formalisée dans la proposition de loi n° 224 (2007-2008) du 4 mars 2008. En réponse à sa question écrite n° 18110 du 7 avril 2011, le ministère avait réaffirmé son intérêt pour cette idée et avoir indiqué demander une étude de faisabilité. Dans un monde où les crises s'intensifient et où la sécurité des expatriés est de plus en plus souvent mise à l'épreuve, il importe de renforcer les dispositifs européens en faveur des victimes. Cela aurait de surcroît un effet positif sur le sentiment d'appartenance à la citoyenneté européenne telle qu'instituée par le traité de Maastricht de 1992.

Protection consulaire européenne

21690. – 5 mai 2016. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** les termes de sa question n° 15482 posée le 26/03/2015 sous le titre : "Protection consulaire européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Après plus de trois années de négociation, la directive (UE) 2015/637 établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers et abrogeant la décision 95/553/CE a été adoptée le 20 avril 2015. La France s'est fortement engagée au cours de la négociation de ce texte qui constitue une avancée réelle. Son principe fondamental est que dans les États tiers, les ressortissants des États membres de l'UE qui n'ont pas de représentation diplomatique ou consulaire bénéficient de la protection consulaire des représentations des États membres présents, dans les mêmes conditions que les nationaux dont une représentation est présente. Sans prétendre à l'exhaustivité, la directive détaille les principaux cas dans lesquels les ressortissants européens non représentés peuvent bénéficier de l'assistance des autorités consulaires d'un autre État membre : perte ou vol de passeport, accident, arrestation ou détention, crime ou délit ; contexte de crise (catastrophe naturelle, troubles politiques) pouvant conduire à une évacuation. Afin de donner véritablement corps à ce droit, le texte met en place un cadre européen de coopération en matière de protection consulaire, qui précise notamment : - ce que recouvre la notion de citoyen de l'Union d'un État membre non représenté ; - qui doit prêter assistance au citoyen de l'Union d'un État membre non représenté et comment coordonner l'assistance avec l'État membre d'origine du citoyen en question ; - comment les autorités présentes dans un pays tiers déterminé doivent coordonner leur action dans l'optique d'un « partage du fardeau » et en quoi consiste le rôle de l'UE. La directive clarifie également les aspects budgétaires en mettant en place un mécanisme financier robuste qui comprend notamment la garantie de remboursement par l'État assisté des dépenses supportées par l'État prêtant assistance. Sur l'indemnisation des victimes, sujet auquel la France est particulièrement attachée comme en témoigne les moyens importants qui ont été consacrés aux victimes du terrorisme au cours des derniers mois, la possibilité d'une prise en charge européenne des victimes de crises ou de catastrophes naturelles n'est pas prise en compte par le texte. En outre, il existe de fortes différences entre les systèmes d'indemnisation des États membres. Toutefois, la publication par la Commission du rapport de mise en œuvre de la directive pourra être, pour les États membres comme pour le Parlement européen, l'occasion de formuler de nouvelles propositions sur ces sujets.

Meilleure protection pour les producteurs de bananes

23303. – 29 septembre 2016. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le cas des producteurs de bananes qui réclament une meilleure protection. En effet l'état des prix sur le marché européen de la banane préoccupe les producteurs communautaires au moment même où le marché européen s'ouvre aux bananes d'Équateur. Il convient de tenir compte de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent du fait de la concurrence déloyale que représentent les importations de bananes de pays tiers. Cette situation pourrait encore s'aggraver à partir du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle doit entrer en vigueur l'accord avec le plus grand producteur de bananes, l'Équateur. Ils rappellent à ce titre que ces producteurs demandent à la Commission européenne qu'elle tienne compte du fait que la baisse tarifaire des importations a été effectuée après la mise en place du dispositif de soutien actuel à la banane communautaire, qui avait été pensé pour un niveau de droits de douane plus élevé que celui qui s'appliquera aux bananes de l'Équateur. Ce changement de situation rend aujourd'hui indispensable une mise en adéquation des dispositifs de soutien avec le niveau des droits appliqués aux bananes des pays tiers. Trois eurodéputés espagnols se sont exprimés récemment devant la commission du commerce international du Parlement européen, afin d'obtenir une meilleure compensation pour les producteurs européens de bananes et de revoir les dispositifs communautaires qui encadrent le soutien de cette activité. Dans ce sens, il est important que l'Union européenne assume la responsabilité des répercussions que provoquera la baisse des droits de douane à l'importation. Elle lui demande quelles solutions il compte proposer, en vue de permettre le maintien de cette activité économique essentielle pour toutes les régions ultrapériphériques d'Europe, en prenant en compte le fait que la dernière baisse tarifaire a été effectuée après la mise en place du soutien actuel de la banane communautaire. Par ailleurs, relayant les inquiétudes des producteurs communautaires, elle alerte les institutions sur les antécédents qui ont démontré que les mécanismes de stabilisation pour la banane, initialement conçus pour protéger leur production, n'ont pas fonctionné jusqu'à maintenant. Elle demande donc clairement quelles sont les mesures prévues pour assurer cette protection.

1362

Réponse. – Dans le cadre de l'ALE UE-Colombie-Pérou, auquel l'Équateur a adhéré le 11 novembre 2016, il est prévu une diminution progressive du droit de douane applicable aux importations de banane d'ici le 1^{er} janvier 2020, laquelle est associée à un mécanisme de stabilisation, dont les règlements (UE) 19/2013 et (UE) 20/2013 prévoient les modalités de mise en œuvre. Ce mécanisme permet à la partie européenne de suspendre temporairement le droit de douane préférentiel lorsque les importations de bananes dépassent des seuils dont les volumes ont été définis dans l'accord. Ces volumes doivent augmenter chaque année jusqu'au 31 décembre 2019, date à partir de laquelle le mécanisme pourrait ne plus s'appliquer. La Commission européenne a présenté le 26 mai 2015 un projet de modification des deux règlements qui a fait l'objet d'amendements par la commission du commerce international du Parlement international (INTA). La France souhaite la prorogation au-delà du 31 décembre 2019 de ce mécanisme de stabilisation afin que soit maintenu un niveau de protection minimum pour la banane communautaire, sachant que l'Équateur en est le premier exportateur mondial. Le mécanisme, que la Commission peut mettre en œuvre de manière discrétionnaire sur le fondement de données statistiques issues des bases de données publiques Eurostat et Surveillance, prévoit une suspension temporaire (limitée à trois mois au cours d'une année civile) du tarif préférentiel, et non une interdiction des importations. En tout état de cause, la clause de révision prévue par l'accord en 2019 suppose un retour à la table de négociations qui expose la partie européenne au risque d'une demande de baisse du tarif douanier, qui n'est pas acceptable pour les producteurs des régions ultrapériphériques (RUP) françaises. La Commission européenne pourrait faire valoir auprès de nos partenaires andins que, dans la mesure où le mécanisme de stabilisation n'a jamais été mis en œuvre, en dépit d'un dépassement des seuils par le Pérou et le Guatemala en 2013, 2014, 2015 et 2016 (il n'y a eu aucune mise en œuvre abusive ou contraire à l'esprit de l'accord), sa prorogation pourrait être admise sans contreparties dans le contexte d'un marché européen de la banane en croissance. Cet argument pourrait se fonder sur le principe de proportionnalité face à un risque (matérialisé par une baisse de tarif non soutenable) qui concerne en particulier les producteurs des RUP européennes, déjà fragilisés par ailleurs. L'alternative à la prorogation du mécanisme prendrait la forme d'une compensation financière accordée aux producteurs (en particulier dans les régions ultrapériphériques - RUP), qui aurait pour conséquence de grever le budget de l'UE et, indirectement, les finances publiques des États membres, ce qui n'est ni souhaitable ni demandé par la France.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Composition du conseil municipal d'une commune nouvelle

18197. – 8 octobre 2015. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur la situation des communes de Malemort-sur-Corrèze (7 582 habitants) et Venarsal (515 habitants) qui vont s'engager dans la constitution d'une « commune nouvelle » au 31 octobre 2015. Dans la procédure de création, les communes ont décidé d'appliquer l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est proportionnel, suivant la règle du plus fort reste, au nombre des électeurs inscrits », et ce afin de respecter une représentativité en rapport au nombre d'habitants. Cependant, la question du mode de calcul n'est pas sans poser quelques interrogations. En effet, les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brive notent « qu'il résulte de ce calcul que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé des 27 membres retenus dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Malemort et des 5 premiers membres du tableau du conseil municipal de la commune de Venarsal ». Néanmoins, à Malemort, les deux derniers élus sont les représentants de deux listes d'opposition différentes (quatre listes ont des élus à Malemort). Aussi, afin de conserver la pluralité nécessaire à l'expression de la démocratie, et compte tenu de l'urgence de la situation, il lui demande s'il est envisageable de prendre en compte le calcul de l'association des maires de France qui permet de conserver l'intégralité des élus de la commune de Malemort. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.**

Réponse. – L'article L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, le conseil municipal est composé : soit de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes, soit, d'un nombre de sièges, pour chaque commune, en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales. Dans ce cas, les sièges des communes sont attribués aux membres des anciens conseils municipaux dans l'ordre du tableau fixé à l'article L. 2121-1 du même code. Ainsi, au sein d'une commune nouvelle, les communes peuvent, à titre transitoire, conserver l'intégralité de leurs élus si les conseils municipaux des communes concernées le décident par délibérations concordantes prises avant la création de la commune nouvelle (1° de l'article L. 2113-7 du CGCT). À défaut de délibérations concordantes, la répartition à la proportionnelle au plus fort reste des populations municipales s'applique (2° de l'article L. 2113-7 du CGCT). À noter que cet article a été complété par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle. Cette nouvelle disposition précise que la répartition des sièges entre les communes s'opère en prenant pour base de calcul un effectif de soixante-neuf sièges. Cet effectif de référence rapporté au nombre total d'habitants de la commune nouvelle permet de calculer le quotient électoral nécessaire afin de déterminer le nombre de sièges qui revient à chaque commune. Si certains sièges ne sont pas attribués, ils doivent l'être au plus fort reste. Il convient ensuite de vérifier qu'aucune commune n'aura un nombre de siège supérieur au nombre de ses conseillers municipaux en exercice et que les maires et les adjoints des anciennes communes pourront bien tous être membres du conseil municipal transitoire. L'effectif maximal de soixante-neuf membres ne pourra être dépassé que pour permettre aux anciens maires et adjoints de siéger.

Mise à la disposition d'une association d'une piscine par une collectivité

19675. – 21 janvier 2016. – **Mme Chantal Deseyne** rappelle à **Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** les termes de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Or, il peut arriver qu'une collectivité mette à disposition une piscine à une association et que cette dernière exploite l'infrastructure pour des activités lucratives pour son propre compte, moyennant une redevance symbolique à la collectivité. Elle souhaiterait donc savoir si cette mise à disposition doit être assimilée à une délégation de service public. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.**

Réponse. – L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat de concession (au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) « conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ». La loi précise que « la part du risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable ». En conséquence, en l'absence de réel risque d'exploitation pour le cocontractant, la mise à disposition d'une piscine à une association moyennant une redevance symbolique à la collectivité territoriale, ne peut relever d'une délégation de service public.

Calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunale

20223. – 25 février 2016. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur le calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, pour les intercommunalités concernées par une démarche de fusion, dans le cadre d'un schéma départemental de coopération intercommunale. La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives a permis de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en matière d'urbanisme. Ainsi, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015 suspend-il les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale, de transformation des plans d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) soit approuvé avant le 31 décembre 2019. Mais cette échéance peut s'avérer induire une réelle difficulté pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunale et amenées à fusionner avec d'autres communes. Un projet aussi complexe et coûteux nécessite, en effet, un délai raisonnable de dialogue et de concertation avec les élus pour travailler sur la démarche du PLUI et les orientations du PADD. Ainsi lui demande-t-elle s'il envisage d'assouplir les contraintes de calendrier pour les intercommunalités concernées par des démarches de fusion.

Réponse. – L'article 131 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté supprime l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant engagé une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant la fin de l'année 2015, de tenir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du territoire (PADD) avant le 27 mars 2017. En application de cet article, afin de bénéficier du report de la caducité des plans d'occupation des sols dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les EPCI n'ont plus pour obligation que d'approuver leur nouveau plan le 31 décembre 2019 au plus tard. De plus, l'article 132 de la loi susmentionnée modifie les articles 17 et 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et supprime l'échéance de « grenellisation » des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui était fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Désormais, les PLU et les SCOT doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi ENE au plus tard lors de leur prochaine révision.

Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin

23090. – 1^{er} septembre 2016. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les problèmes d'accès à des sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin. En effet, l'accès aux commodités est un enjeu de santé publique important tout particulièrement pour les personnes souffrant de pathologies digestives graves comme la maladie de Crohn ou la recto-colite hémorragique qui se manifestent par des douleurs intestinales irrépressibles et fréquentes. Ainsi, la mise à disposition de sanitaires publics ou privés constitue un véritable enjeu dans le maintien d'une vie sociale et dans la lutte contre le repli sur soi des personnes atteintes de ce genre de maladies. Or, les communes en sont généralement sous-équipées et les lieux privés tels que les commerces les réservent en général exclusivement à leur clientèle. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de faciliter l'accès pour ces personnes à des toilettes publiques ou privées. – **Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.**

Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin

25239. – 23 février 2017. – **M. Cédric Perrin** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** les termes de sa question n° 23090 posée le 01/09/2016 sous le titre : "Accès aux sanitaires des personnes souffrant d'inflammations chroniques de l'intestin", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – En l'état actuel du droit, l'opportunité de procéder à l'installation de toilettes publiques gratuites est laissée à la libre appréciation des communes, dans le cadre de l'exercice de la clause de compétence générale, régie par les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans le prolongement des dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'environnement selon lesquelles « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », la proposition de loi n° 685, visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement, a été déposée au Parlement le 8 avril 2015 par Mesdames et Messieurs les députés Michel Lesage, Jean Glavany, Jean-Paul Chanteguet, Marie-George Buffet, François-Michel Lambert, Bertrand Pancher, Stéphane Saint-André et Martine Lignières-Cassou. Les dispositions de cette proposition de loi, toujours en cours d'examen, pourront contribuer, si elles sont adoptées définitivement lors de la prochaine législature, à remédier à l'éventuel sous-équipement des collectivités en matière de toilettes publiques gratuites et en faciliteront l'accès aux personnes souffrant de pathologies digestives graves telles que celles indiquées par l'auteur de la question écrite au Gouvernement.

Offres de services publics mobiles

23174. – 15 septembre 2016. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** que le rapport d'une mission parlementaire remis le 20 mai 2016 au Premier ministre vise à promouvoir de nouvelles formes d'offres de services publics, fondées sur déploiement d'unités mobiles. Ainsi, ce rapport préconise la création de services publics itinérants adossés à des maisons de services au public. Il lui indique que cette nouvelle offre innovante de services publics devrait faire l'objet d'une expérimentation sur un certain nombre de territoires, l'objectif étant de proposer aux habitants des territoires ruraux, par des véhicules spécialement aménagés, les services publics essentiels (pôle emploi, aide sociale, aide au logement, sécurité et délivrance de titres réglementaires, etc.) Il lui demande sous quels délais sera lancée cette expérimentation et sur quels territoires elle aura lieu.

Réponse. – L'accessibilité des services au public, sur l'ensemble du territoire, est un enjeu majeur affirmé par le président de la République et le Gouvernement. Elle correspond à une attente très forte des populations, totalement légitime, et soulève des questions de justice sociale et de cohésion territoriale qui se trouvent au cœur de la mission du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. Aujourd'hui, plus de 1 100 maisons de services au public (MSAP) soutenues par l'État et les collectivités sont ouvertes et permettent de délivrer, sur l'ensemble du territoire, les services au public essentiels. Les services publics itinérants peuvent venir en complément des MSAP pour apporter ces services au plus près des usagers. Trois expérimentations sont en cours de mise en œuvre dans les départements de l'Aisne, du Jura et du Pas-de-Calais. La maison de services au public itinérante de l'Aisne a d'ailleurs été inaugurée le 30 janvier 2017 à Guise, portée par la communauté de communes. Ces expérimentations de services itinérants seront ensuite évaluées pour permettre de définir un cadre national sur le sujet. Elles seront rattachées à des MSAP existantes et devront assurer le même niveau de qualité de services que celles-ci pour garantir leur viabilité et leur lien avec le territoire.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE*Transfert des classes professionnelles du lycée Ionesco d'Issy-les-Moulineaux*

19839. – 4 février 2016. – **M. André Gattolin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le transfert des classes professionnelles du lycée Ionesco d'Issy-les-Moulineaux sur un autre site. Sur décision des services du rectorat de l'académie de Versailles et de ceux de la région Ile-de-France, la filière professionnelle dite « systèmes électroniques numériques – SEN » du lycée Ionesco d'Issy-les-Moulineaux devrait a priori être transférée au lycée des côtes de Villebon de Meudon à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. Ce choix, exprimé en janvier 2015, a été motivé par un problème de gestion d'accueil des élèves au sein de l'établissement isséen. En effet, le lycée dépasse sa capacité d'accueil d'une

centaine d'élèves. Mais ce déménagement n'est accepté ni par la communauté éducative du lycée, ni par la ville d'Issy-les-Moulineaux. Des motions ont été adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de l'établissement, les 12 février et 3 novembre 2015, exprimant le refus de cette décision. Le proviseur, qui écrivait au recteur le 10 novembre 2015, estime que cette décision de transfert n'apparaît « ni souhaitable, ni pertinente ni fondée pour les membres de la communauté scolaire ». Une lettre ouverte a été adressée à ce sujet au président de la République ainsi qu'au ministre de l'éducation nationale. En outre, de nombreuses manifestations de professeurs, de parents d'élèves et de lycéens se sont déroulées devant l'établissement afin de montrer l'opposition suscitée par ce projet. Cette opposition tient à trois motifs : cette délocalisation nuirait à la dynamique de réussite de cette section SEN, qui a obtenu des résultats supérieurs à la moyenne nationale au baccalauréat à la session 2014 : 86,1 % de bacheliers contre 78,9 % au niveau national ; cette section a toute sa place à Issy-les-Moulineaux, ville qui a développé une politique locale active autour du numérique ; enfin, le sentiment d'injustice sociale se développe puisque seule la section professionnelle est concernée par ce déplacement. Pour répondre à ce problème de manque de capacité, la ville d'Issy-les-Moulineaux a proposé des locaux provisoires dans un site proche du lycée, et également la construction d'une annexe du lycée Ionesco dans la nouvelle zone d'aménagement concerté Léon Blum. Il lui demande si au regard de ces différents éléments, il lui semble envisageable d'arbitrer en faveur d'une solution pratique qui permettrait au lycée Ionesco d'Issy-les-Moulineaux de conserver ces classes professionnelles, et de préserver ainsi deux principes dont elle fait les axes majeurs de sa politique éducative : l'égalité de tous les jeunes face à l'éducation et la mixité sociale au sein de l'ensemble des établissements scolaires français.

Réponse. – Le transfert des six classes du baccalauréat professionnel Systèmes Electroniques Numériques a été envisagé et réalisé conjointement par les services académiques et ceux de la région dans un contexte de forte pression démographique sur le secteur Sud des Hauts-de-Seine, pression renforcée par un taux de passage plus élevé en voie générale et une baisse du taux de redoublement en 3ème, ces deux facteurs engendrant une augmentation mécanique des besoins d'accueil dans la voie générale. Le lycée « Ionesco » d'Issy les Moulineaux présente une capacité d'accueil fixée par les services de la région de 800 places. En 2015-2016, il accueillait 990 élèves. La prévision d'effectifs pour cet établissement à la rentrée scolaire 2016-2017 étant de 952 élèves pour la voie générale et technologique, il n'était pas possible de conserver l'ensemble des structures au sein de l'établissement, sauf à y rajouter 144 élèves (6 x 24 élèves), soit un total de 1096 élèves. Les services de la région qui ont fait une expertise, partagée avec le chef d'établissement, ont considéré que ce volume d'élèves ne pouvait être accueilli sur ce site dans le respect des conditions de sécurité. Cela vaut tant pour l'occupation des salles de classe que pour l'accueil en demi-pension. Cette situation de tension devrait perdurer, voire s'accroître les prochaines années, puisque ce sont de nouveau deux classes supplémentaires qui sont attendues en 2018, soit 70 élèves de plus. À cela s'ajoute le retard pris dans la livraison des 800 places d'un nouveau lycée à Boulogne qui a nécessité la recherche de solutions à l'accueil des élèves dans les établissements existants, qui sont totalement saturés (Boulogne Prévert – Vanves Michelet – Meudon Rabelais), malgré l'accompagnement de la région qui, à chaque fois que l'emprise foncière des lycées le permet, élargit la capacité d'accueil des lycées avec la livraison de bâtiments démontables. Tout ceci a conduit à la décision qui a été prise, les autres solutions envisagées comme l'extension de la capacité d'accueil du lycée Ionesco ou l'utilisation d'autres locaux que la mairie proposait de mettre à la disposition de l'établissement se révélant impossibles. Le transfert de la formation dans un lycée professionnel proche « Les Côtes de Villebon » de Meudon, a donc été décidé permettant ainsi de maintenir les partenariats engagés avec les entreprises locales, indispensables pour trouver des terrains de période de formation en milieu professionnel. Il convient de préciser que les élèves qui intègrent la formation de baccalauréat professionnel Systèmes Electroniques Numériques sont originaires d'une diversité de communes et de départements. Sur 92 élèves scolarisés en seconde et première professionnelles cette année, seuls 15 élèves sont domiciliés à Issy-les-Moulineaux. Aussi, cette décision, pour insatisfaisante qu'elle puisse paraître, est aujourd'hui la seule raisonnablement possible si l'on veut respecter les conditions d'accueil en toute sécurité des élèves. Elle a été conduite avec toute l'attention et les précautions nécessaires afin d'en atténuer les effets potentiellement négatifs pour les élèves et leurs familles. Dans cette perspective, il a été demandé aux différents services du rectorat et de la région d'exercer une vigilance particulière dans l'accompagnement du déménagement de la filière Système Electronique et Numérique afin qu'il s'effectue dans les meilleures conditions, notamment dans la poursuite des engagements avec les différents partenaires. Un plan d'accompagnement du transfert a été élaboré avec les deux chefs d'établissement et les services du rectorat. Par ailleurs, la région avait alerté au printemps 2016 les services du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) afin que les moyens d'une meilleure accessibilité au lycée de Meudon soient mis en œuvre. Elle avait également tout mis en œuvre pour que les travaux nécessaires à l'accueil de ces formations soient réalisés pour cette rentrée scolaire 2016. Enfin, il convient d'ajouter que le lycée Les côtes

de Villebon de Meudon est labellisé « Lycée des métiers de bouche, du commerce et de l'industrie » depuis 2007, ce qui traduit le dynamisme et l'excellence de l'établissement dans un contexte favorisant également la réussite de tous les élèves.

Réforme des collèges et français langue seconde

21999. – 2 juin 2016. – **M. André Gattolin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le devenir des cours de français langue seconde. La nouvelle organisation du collège prévoit une limitation du volume horaire hebdomadaire de cours, sauf dérogations pour les cursus spécifiques comme l'enseignement des langues anciennes et des langues régionales mais rien n'est précisé quant au français langue seconde (FLS). Cette matière désigne l'apprentissage du français en milieu scolaire par des apprenants allophones. C'est, par extension, la langue de scolarisation (FLSco), permettant l'acquisition de savoirs et compétences, dans des matières autres que le français. Il est à différencier du FLE (français langue étrangère) visant l'apprentissage du français comme une langue étrangère en tant que langue vivante. Cet enseignement FLS est indispensable aux élèves primo-arrivants ou n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue française dans le cadre de leur scolarisation. Il est pratiqué en unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) présente dans des établissements scolaires « ordinaires », ou « itinérants » pour certaines populations nomades. Ces structures sont gérées par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Selon la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 fixant les modalités de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, la durée maximale de passage en UPE2A est d'un an pour un élève nouvellement arrivé, avec une inclusion en classe ordinaire favorisée par un temps limité à huit heures en classe UPE2A à proprement parler (douze heures si l'élève est déclaré « non scolarisé antérieurement ») ; l'élève passant le reste du temps dans la classe ordinaire dont il relève. Il a été constaté depuis longtemps que le temps de présence en UPE2A pour un apprentissage du FLS et FLSco n'est pas toujours garanti : le maillage des UPE2A étant aléatoire, les élèves trop éloignés d'une unité ne s'y rendent pas. De plus, une fois l'année scolaire écoulée, nombre des élèves scolarisés en UPE2A ont des acquis fragiles qui demanderaient à être consolidés au long d'une seconde année. S'ils sont parfois « gardés » en UPE2A c'est grâce à un emploi du temps adapté, ce qui n'est pas toujours possible. Un dernier cas de figure est préoccupant, celui d'élèves brillants dans des matières dans lesquelles la maîtrise de la langue française ne constitue pas un obstacle immédiat à la compréhension. Lorsque la difficulté se fait jour, ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif UPE2A n'étant plus considérés comme allophones ou primo-arrivants. Cette situation affecte par exemple plus de 5 000 élèves dans la seule académie de Versailles, selon des chiffres du CASNAV. Face à une situation insatisfaisante et préjudiciable à la réussite de ces élèves, des établissements ont pris des mesures empiriques : jusqu'à présent, les élèves réintégrés au cursus ordinaire, ou qui n'ont jamais fréquenté d'UPE2A, bénéficient parfois d'un accompagnement complémentaire FLS ou FLSco d'une à trois heures hebdomadaires, assuré par un enseignant qualifié ou volontaire, en plus de l'emploi du temps commun. Mais cela dépend des moyens et de l'appréciation de chaque établissement, ce qui rend cet accompagnement aléatoire et précaire. En l'état, le FLS n'a sa place ni en enseignement commun ni en enseignement de complément, il ne bénéficie d'aucune dérogation horaire et son inscription dans les blocs de moyens utilisés librement par chaque établissement est totalement aléatoire. Il lui demande si à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme du collège l'ensemble des dispositifs d'aides aux élèves nécessitant un accompagnement en FLS peuvent être renforcés.

Réforme des collèges et français langue seconde

24928. – 2 février 2017. – **M. André Gattolin** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 21999 posée le 02/06/2016 sous le titre : "Réforme des collèges et français langue seconde", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière aux besoins éducatifs des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en France qui bénéficient d'actions particulières d'accueil et de scolarisation, conformément aux dispositions de l'article D. 332-6 du code de l'éducation. Dans un contexte national marqué par l'accueil d'enfants de réfugiés, il est essentiel que tous les personnels de l'éducation nationale, en lien avec les acteurs locaux, se mobilisent pour accueillir chaque enfant, quels que soient son origine, sa situation et son mode de vie, au sein de l'école de la République. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé, dans l'article L. 111-1, « l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction ». La circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 précise les modalités de l'inclusion des élèves allophones nouvellement arrivés dans

les écoles et les établissements scolaires. Inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur âge (avec un écart possible de deux ans au maximum), ces élèves bénéficient d'un apprentissage du français comme langue seconde dans le cadre d'un dispositif de soutien dont l'appellation générique est « unité pédagogique pour élève allophone arrivant » (UPE2A). La mise en place de ces dispositifs de soutien relève de la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur, avec l'appui du CASNAV. Au cours de la première année de prise en charge pédagogique, un enseignement intensif du français langue seconde (FLS) est proposé, en fonction des besoins des élèves, à raison de 9 heures hebdomadaires au minimum dans le premier degré et de 12 heures hebdomadaires au minimum dans le second degré. À l'issue de cette première année de scolarisation, un dispositif plus souple d'accompagnement peut être mis en place pour les élèves dont les compétences langagières acquises en français sont insuffisantes pour suivre les enseignements disciplinaires délivrés dans la classe ordinaire. Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 rappelle que tout élève doit bénéficier d'un accompagnement pédagogique durant toute sa scolarité. Il précise notamment qu'une continuité des apprentissages doit être organisée pour permettre à chaque élève de maîtriser les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle concerné. Pour ce faire, la mise en place du livret scolaire unique du CP à la 3^{ème} favorise l'élaboration d'un parcours pédagogique différencié par les équipes pédagogiques, en fonction des compétences qui ont pu être évaluées. Dans le cas particulier des EANA, cette mesure permet une meilleure prise en compte des acquis langagiers des élèves dans le cadre de la classe, en facilitant le suivi des apprentissages. Les nouvelles dispositions, mises en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016 au collège, loin de remettre en cause l'accueil et la scolarisation des EANA, permettent à ces élèves de développer ou de valoriser leurs compétences et connaissances grâce à l'accompagnement personnalisé (AP) ou dans un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Dorénavant, la dotation horaire supplémentaire de 2h45, puis de 3h à compter de la rentrée 2017, permet de nouvelles formes d'enseignement dans le cadre de la classe. La répartition de cette dotation, discutée dans différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'administration), permet une réflexion collective sur les projets de chaque classe, en tenant compte des besoins particuliers des élèves. Par exemple, la présence de deux enseignants en co-intervention est rendue possible et permet, entre autre, un accompagnement des élèves allophones, au sein de la classe, pour renforcer l'acquisition du français langue de scolarisation. L'un des deux professeurs peut être un enseignant de français, de langue vivante ou tout professeur sensibilisé à l'apprentissage du FLS. Les modalités d'attribution du diplôme national du brevet évoluent également. Une nouvelle épreuve consiste en une présentation orale portant sur un des projets menés par l'élève pendant le cycle 4 dans le cadre des EPI ou lors des parcours éducatifs. Cette mesure contribue à valoriser les compétences de production orale acquises par les élèves allophones. Ainsi, l'expression des potentialités des élèves allophones nouvellement arrivés en France et l'acquisition de nouvelles connaissances ne sont pas remises en cause dans le cadre de la réforme du collège dont les nouvelles mesures permettent au contraire un accompagnement au plus proche de leurs besoins.

1368

FONCTION PUBLIQUE

Évolution statutaire des orthophonistes

23080. – 1^{er} septembre 2016. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur les inquiétudes des professionnels de l'orthophonie, des jeunes diplômés et des étudiants concernant l'évolution statutaire des orthophonistes. Actuellement, les orthophonistes hospitaliers sont rémunérés sur la base d'un bac + 2 alors que parallèlement, les orthophonistes disposent désormais d'un diplôme bac + 5 (grade master). Dans les prochaines années, de nombreux orthophonistes salariés prendront leur retraite. Les orthophonistes hospitaliers délaisseront les postes salariés insuffisamment valorisés au regard de leur niveau d'études pour se tourner vers un exercice libéral de leur profession, ce qui risque de poser problème pour prendre en charge les patients avec des pathologies lourdes dans les meilleures conditions. Ainsi dans les Vosges, certains hôpitaux et cliniques manquent de praticiens dans leurs services alors que les patients ont besoin d'un suivi urgent et régulier, en cas d'aphasie ou de dysphasie par exemple. Or, il était prévu que, dans le cadre du chantier « parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par le ministère de la fonction publique, l'aspect statutaire serait traité en cohérence avec l'ensemble des évolutions envisagées pour les corps de la fonction publique. Aussi, il lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des étudiants, des jeunes diplômés et des orthophonistes en exercice tout en continuant à leur offrir la possibilité de choisir le mode d'exercice de leur métier – salarié ou libéral – et à garantir la qualité des soins pour l'ensemble de nos concitoyens.

Réponse. – Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-

kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. De nombreux établissements rencontrent des difficultés de recrutement ou de fidélisation des personnels de rééducation, dont le rôle est pourtant essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés. La ministre des affaires sociales et de la santé a décidé d'octroyer une prime de 9 000 € afin d'inciter les professionnels à s'engager pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) que les équipes soignantes sont en train d'élaborer. De nombreux professionnels souhaitent diversifier leur exercice, que ce soit en termes de pathologies traitées ou de mode de rémunération, salarié ou à l'acte. Il a été décidé de rendre possible l'exercice à temps non complet au sein de la fonction publique hospitalière, afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'avoir une activité mixte libérale et salariée. S'agissant de la rémunération des fonctionnaires, le Gouvernement a décidé d'augmenter, pour la première fois depuis 2010, la valeur du point d'indice de 1,2 %. Par ailleurs, le protocole sur les « parcours professionnels, les carrières et les rémunérations » va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. La ministre des affaires sociales et de la santé a décidé des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € à 4 500 € bruts par an.

Mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique

23981. – 17 novembre 2016. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur l'article 3 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. En effet ce dernier prévoit une possibilité d'accès des fonctionnaires civils aux corps militaires. Tous les corps militaires sont accessibles par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration, aux fonctionnaires régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Au-delà de cinq ans, le fonctionnaire détaché dans un corps admis à poursuivre son détachement se voit proposer une intégration dans ce corps. Les modalités d'application du présent article sont précisées par un décret en Conseil d'État. Or, cette disposition reste sans effet, faute de publication du décret. Ce dernier pourrait s'avérer utile dans le contexte actuel pour permettre à d'anciens militaires, devenus fonctionnaires civils, de revenir servir au sein des armées. Aussi il lui demande si elle compte prendre ce décret prochainement.

Réponse. – Des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP) complétées par celles de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ont prévu d'autoriser le détachement réciproque d'une part, de militaires vers les corps et cadres d'emplois civils et, d'autre part, de fonctionnaires des corps et cadres d'emplois civils dans des corps militaires. Ces dispositions doivent toutefois être précisées par décret en raison, notamment, de la spécificité de l'état militaire et des sujétions qu'il comporte. Ainsi, le décret d'application relatif aux détachements de fonctionnaires civils dans les corps militaires permettra à des fonctionnaires civils d'être projetés sur des théâtres d'opération extérieure tout en bénéficiant des garanties afférentes aux militaires dans cette situation. Cependant, d'autres dispositifs permettent d'ores et déjà à des civils d'apporter leur concours aux forces armées tel que celui des réserves. Enfin, il est possible de souscrire, pour tout citoyen français, un contrat de militaire commissionné dont la durée maximale est de six ans pour occuper des emplois de spécialistes à caractère scientifique, technique ou pédagogique (interprètes par exemple). Dans ce cadre, le fonctionnaire civil est détaché sur contrat en qualité de militaire commissionné au titre de l'article 14-13° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

Mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels à certains corps des ingénieurs de l'État

24729. – 19 janvier 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) à certains corps des ingénieurs de l'État. En effet, plusieurs projets de décrets ont été présentés ces derniers mois en conseil supérieur de la fonction publique de l'État par la direction générale de l'administration de la fonction publique. Plusieurs organisations syndicales ont émis des réserves sur ces projets, qui aboutiraient à leurs yeux au déclassement des ingénieurs et de leurs missions. Elles estiment également que cela pourrait conduire à diminuer l'attractivité de la filière des ingénieurs de l'État, au détriment de la conduite des grands projets publics. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – Les projets de décrets relatifs aux ingénieurs de l'État mettent en œuvre l'engagement pris par le Gouvernement d'appliquer le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) à l'ensemble des corps et cadres d'emplois des trois versants de la fonction publique. Ces projets de décrets ont pour objet de transposer les mesures de ce protocole aux corps d'ingénieurs de l'État dits « A type technique », sans altérer les spécificités et les particularités de chacun de ces corps. La rémunération des six corps d'ingénieurs concernés repose actuellement sur la même grille indiciaire, quel que soit le niveau de recrutement (bac +3 ou bac +5). Elle sera revalorisée chaque année à partir du 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, avec dans un premier temps la transformation de primes en points d'indice qui se traduira par une assiette du calcul des droits à pension plus importante. La revalorisation des grilles des corps d'ingénieurs maintient, par ailleurs, le dynamisme indiciaire dont ces corps bénéficient actuellement en début de carrière. Ainsi, l'attractivité de ces corps est conservée. Enfin, leur rémunération est également améliorée par la création, à compter de 2020, d'un échelon atteignant l'indice brut 1015 dans le deuxième grade ainsi que par la création, dès 2017, d'un grade à accès fonctionnel culminant en hors échelle lettre A. Les parcours de carrière et la mobilité des agents seront facilités grâce à l'harmonisation des dispositions statutaires régissant ces corps, et au-delà, de l'ensemble des corps et cadre d'emplois d'ingénieurs des trois versants de la fonction publique. Enfin, il convient de souligner que l'application du protocole « PPCR » ne prive en aucun cas les fonctionnaires relevant de ces corps de l'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État dans la mesure où elle ne remet pas en cause les dispositions des articles 13 et 14 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État qui organisent un tel accès.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Mise en œuvre du programme « habiter mieux » visant à lutter contre la précarité énergétique

13285. – 9 octobre 2014. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur la mise en œuvre du programme « habiter mieux » visant à lutter contre la précarité énergétique. La circulaire n° C 2014-02 du 9 juillet 2014 relative aux orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) demande de ne plus accepter en 2014 les demandes de subvention des propriétaires occupants modestes lorsqu'elles concernent exclusivement les travaux de rénovation énergétique, alors que cette nouvelle politique venait à peine d'être mise en place. Dans le même temps, une série de dispositifs ont été présentés pour relancer le secteur du logement fin août 2014. Dans ce contexte, les associations instruisant les dossiers de subvention pour améliorer les conditions d'habitat s'inquiètent de ces fluctuations décisionnelles, de l'absence de visibilité sur la pérennisation de ce programme et sur la fiabilité des engagements pris avec les propriétaires. Les opérateurs intervenant dans le logement social, comme l'union départementale d'aménagement et d'habitat-propagande et action contre les taudis (UDAH-PACT) du Loiret en particulier, ont créé des équipes dédiées à ce programme et s'interrogent maintenant sur la pérennité de ces emplois face au recul de l'État. En outre, aucune assurance ne semble être donnée quant au financement de dossiers déjà instruits et pour lesquels des engagements avaient été pris à l'égard des propriétaires occupants. Il lui demande de bien vouloir l'assurer que les mesures nécessaires seront prises pour garantir le déploiement de ce programme et la réalisation de ses objectifs.

Réponse. – Le programme « Habiter mieux » a pour objectif d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie par l'octroi d'aides en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La revalorisation des plafonds de ressources des propriétaires occupants et l'élargissement des bénéficiaires du programme « Habiter mieux » aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) annoncé le 21 mars 2013 par le président de la République ont enclenché depuis 2013 une dynamique forte d'engagement des dossiers Anah sur les territoires. Ces mesures ont en effet permis de mieux solvabiliser les ménages et de provoquer la prise de décision de réalisation des travaux, en particulier de rénovation énergétique. Cette forte dynamique a engendré un afflux de dossiers qu'il a fallu effectivement réguler en traitant en priorité les demandes des ménages les plus modestes. Pour satisfaire ces demandes, le Gouvernement a apporté à plusieurs reprises des ressources financières complémentaires pour pérenniser et développer le programme « Habiter mieux ». La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a en outre confirmé l'engagement de la Nation en matière de lutte contre la précarité énergétique. Le total des aides accordées par l'Anah en 2015 aux propriétaires pour le financement de leurs travaux de rénovation thermique s'est ainsi élevé à 517 M€, dont 140,1 M€ d'aides issues du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Plus de 150 000 logements ont été rénovés en France entre 2010

et 2015 grâce au programme « Habiter mieux ». Le gain moyen de performance énergétique est de l'ordre de 40 %. Compte tenu de ces résultats encourageants, le président de la République a annoncé une nouvelle hausse des objectifs du programme pour 2016 et 2017. Les objectifs de l'Anah et du programme « Habiter mieux » ont d'ores et déjà été augmentés en 2016. Le nombre de logements à rénover dans le cadre du programme « Habiter mieux » est ainsi porté de 50 000 à 70 000 logements. Cette augmentation des objectifs se poursuit en 2017 avec un objectif de 100 000 logements. À titre d'illustration, 1 227 logements situés dans le département du Loiret ont été rénovés entre 2010 et 2015 dans le cadre du programme « Habiter mieux ». En 2015, l'Anah a accompagné la rénovation de 917 logements dans le Loiret, dont 718 dans le cadre du programme « Habiter mieux ». Dans le cadre de la nouvelle répartition des crédits pour 2016, une dotation Anah de plus de 26,4 M€ et une dotation FART de près de 5,6 M€ sont attribuées à la région Centre-Val de Loire. La dotation Anah a augmenté de plus de 33 % et le montant des crédits issus du FART ont été également majorés de près de 33 %. Pour le département du Loiret, la dotation Anah est de 6,9 M€ et la dotation FART de 888 000 €.

Syndics de copropriété et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

16102. – 30 avril 2015. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur les syndics de copropriété. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les syndics professionnels ont entamé une campagne d'augmentation successive de leurs honoraires en invoquant divers arguments (obligation de compte bancaire séparé, établissement du pré-état daté, immatriculation des copropriétés, extranet...). Il est à craindre que ce ne soit qu'une première vague au cours de laquelle les syndics ont mis en œuvre toutes les mesures qui leur sont favorables. L'instauration effective du contrat type de syndic, à compter du 1^{er} juillet 2015, va être une nouvelle occasion pour eux d'effectuer une seconde hausse de leurs honoraires. De plus les contrôles seront difficiles car les syndics pourraient affirmer que ces nouvelles augmentations sont justifiées, compte tenu des tâches qui sont désormais incluses dans le « forfait de base ». C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle compte prendre car cet artifice indécidable sera préjudiciable pour les usagers. Il la remercie de sa réponse.

Réponse. – L'article 55 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, en rendant obligatoire, sous réserve de certains aménagements, et pour tout syndic dont le contrat est conclu ou renouvelé depuis le 27 mars 2015, l'ouverture d'un compte bancaire séparé pour chaque syndicat de copropriété. Non seulement le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 qui a défini le contrat-type de syndic obligatoire a inclus l'ouverture et la gestion du compte séparé dans la rémunération forfaitaire du syndic, mais encore l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 précitée interdit au syndic de proposer une rémunération différenciée en fonction du vote de l'assemblée générale, dans l'hypothèse où il est possible de déroger au compte séparé. Ces dispositions répondent au souci maintes fois exprimé par les copropriétaires de suivre la gestion des fonds qu'ils confient au syndic en ayant l'assurance que les intérêts des sommes éventuellement placées bénéficient bien à leur syndicat de copropriété. S'agissant de l'immatriculation obligatoire des syndicats de copropriété, seule l'immatriculation initiale peut donner lieu à une rémunération spécifique complémentaire, les mises à jour relèvent quant à elles de la rémunération forfaitaire du syndic (cf. annexe au contrat de syndic, IV-12°), de sorte que l'impact financier sur les charges communes des copropriétaires est limité. L'état daté, établi par le syndic à la demande du notaire au moment de la vente, permet de renseigner l'acheteur sur la situation des comptes du vendeur et les sommes qui seront à sa charge après la vente. Son contenu est défini par l'article 5 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Seul l'état daté, constitue un document exigible préalablement à la vente d'un lot en copropriété, le document intitulé « pré-état daté » n'a pas d'existence ni légale, ni réglementaire. D'ores et déjà, le contrat-type de syndic défini par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 inclut l'établissement de l'état daté dans sa rubrique relative aux frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires concernés, et prévoit de mentionner le montant maximum qui sera prochainement fixé par un décret, actuellement en concertation qui devrait être publié avant l'été. En effet, les contrats aisément comparables grâce au contrat-type faciliteront la mise en concurrence des syndics, ce qui devrait permettre d'éviter certaines pratiques excessives quant aux montants facturés par les syndics.

Aides pour le logement

16393. – 21 mai 2015. – **M. Roger Karoutchi** interroge **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur la question des aides financières attribuées aux Français, lorsqu'ils sont éligibles, pour l'accès au logement. Il constate que les derniers chiffres font état d'un montant de 17,3 milliards d'euros

versés par l'État à 6,5 millions de ménages pour l'année 2013. Il concède que ces aides sont importantes pour les ménages les plus modestes, notamment concernant les étudiants. Le ministre des finances et des comptes publics a annoncé lundi 11 mai 2015 que des économies conséquentes seront réalisées au niveau des aides pour le logement. À ce titre, il a pris connaissance d'un rapport commun du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des affaires sociales et enfin de l'inspection générale des finances qui préconise la fin du rattachement au foyer fiscal des étudiants percevant une aide au logement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cette dernière proposition et, plus largement, sur les économies visant les aides pour le logement versées par l'État.

Réponse. – À travers le système des aides personnelles au logement (APL), le Gouvernement poursuit l'objectif de favoriser l'accès au logement des ménages à revenus modestes, notamment les étudiants, et leur maintien dans le logement. Aujourd'hui, 6,5 millions de ménages, dont environ 769 000 étudiants, bénéficient d'une aide au logement pour un montant total de prestations de 18 milliards d'euros en 2015 (contre 16,7 milliards d'euros en 2012). Dans le cadre de la maîtrise des finances publiques, un groupe de travail parlementaire s'est saisi du sujet des APL début 2015 afin de déterminer comment légiférer au mieux sur les pistes d'économie possibles dans le domaine des APL en conciliant maîtrise des dépenses publiques et préservation des publics fragiles bénéficiaires des APL. Les conclusions de ce groupe de travail ont été rendues le 26 mai 2015 et ont fait l'objet d'un examen attentif par le Gouvernement, notamment celles concernant les étudiants. À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2016 au Parlement, le Gouvernement a indiqué qu'il n'envisageait pas de supprimer les APL versées aux étudiants. Néanmoins, à l'occasion des travaux parlementaires, a été examinée l'opportunité de ne plus distribuer des aides aux logements aux particuliers, dont les étudiants, issus de familles aisées, qui n'en ont pas un besoin réel. Dans ce cadre, l'article 143 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit que depuis le 1^{er} octobre 2016, les particuliers rattachés au foyer fiscal de leurs parents ne sont plus éligibles aux APL dès lors que leurs parents sont redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Par ailleurs, les articles L. 351-3 du code de la construction et de l'habitation, L. 542-2 et L. 831-4 du code de la sécurité sociale modifiés par les articles 140 et 143 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoient la prise en compte de la valeur en capital du patrimoine du demandeur, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €, pour le calcul des APL (aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale et allocation de logement sociale) depuis le 1^{er} octobre 2016. Il s'agit de favoriser une meilleure prise en compte de la situation financière réelle des allocataires dans le calcul des APL.

1372

Travaux d'accessibilité dans une copropriété

20785. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** le cas d'un médecin qui exerce son activité dans une copropriété, laquelle s'est opposée par délibération à l'exécution de travaux d'accessibilité. Il lui demande si l'administration peut cependant exiger au titre du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) la production d'un dossier complet relatif aux travaux alors même que le pétitionnaire relève du régime de la dérogation à l'exécution des travaux.

Travaux d'accessibilité dans une copropriété

22469. – 23 juin 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 20785 posée le 24/03/2016 sous le titre : "Travaux d'accessibilité dans une copropriété", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les aménagements de mise en accessibilité d'un cabinet médical portent en général, d'une part, sur les parties communes de l'immeuble et d'autre part, sur l'intérieur du cabinet médical. D'une part, s'agissant des parties communes de l'immeuble, les propriétaires ou exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) peuvent se trouver face à une impossibilité administrative de mise en accessibilité lorsque l'assemblée générale des copropriétaires refuse l'autorisation de réaliser des travaux. Afin d'éviter qu'ils ne soient sanctionnés du fait de l'inaction d'un tiers, le législateur a instauré un nouveau motif de dérogation en cas de refus de l'assemblée générale des copropriétaires de réaliser les travaux d'accessibilité dans les parties communes. Ce nouveau motif de dérogation est codifié au 4^o de l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation. En pratique, cette dérogation concerne généralement le handicap moteur. Cette dérogation pour les parties communes est accordée de plein droit lorsque l'établissement existe dans la copropriété au 27 septembre 2014. Par conséquent, son caractère automatique n'entraîne pas la nécessité de produire un plan ou toute autre pièce justificative autre

que le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires. D'autre part, s'agissant de l'intérieur du cabinet médical, si celui-ci ne respecte pas la réglementation en vigueur, le propriétaire de l'établissement est tenu de réaliser des aménagements de mise en accessibilité. Néanmoins, si une dérogation à la mise en accessibilité des parties communes a été obtenue pour un certain type de handicap, le propriétaire peut demander une dérogation à la mise en accessibilité de son local pour le même type de handicap au motif d'une « rupture de la chaîne de déplacement », comme indiqué au b) du 3° du I. de l'article R. 111-19-10.

Simplification de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée

20890. – 31 mars 2016. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la complexité de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). La procédure de demande est déjà complexe, notamment pour les petites communes, même au moyen du formulaire Cerfa N°15246* 01. Il est complexe pour les communes mais aussi pour l'administration qui ne peut les examiner dans les délais prescrits, accordant donc une décision implicite d'acceptation selon l'article R. 111-19-40 du code de la construction et de l'habitat. Cependant, les communes bénéficiaires de cette acceptation sont surprises d'apprendre que, selon l'administration, cette approbation vaut engagement ferme de la part de la commune mais pas, de la part de l'État, autorisation d'effectuer les travaux mentionnés et moins encore l'octroi des dérogations listées. Il est exigé que la commune dépose, bâtiment par bâtiment, une demande d'autorisation de l'aménager ou de le transformer par le formulaire Cerfa N°13824* 03 ou d'un permis de construire, en justifiant à nouveau les demandes de dérogations qui avaient pourtant été demandés par le formulaire initial N°15246* 01. Il lui demande quel est l'intérêt de demander aux communes de multiplier les formulaires redondants, en dehors de celui, pour l'administration, de faire reformuler une demande qu'elle n'a pas trouvé le temps d'examiner dans ses propres délais. En tout état de cause, il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'alléger ces contraintes administratives, inutilement coûteuses pour les grandes collectivités et insupportables pour les petites communes.

Réponse. – L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) fait suite aux chantiers de concertation de l'hiver 2013/2014 présidée par la sénatrice Claire Lise Champion. Ces réunions de concertation regroupaient l'ensemble des parties prenantes de l'accessibilité du cadre bâti dont les associations d'élus et de leurs techniciens (l'Association des maires de France (AMF), l'Association des maires ruraux de France (AMRF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des régions de France (ARF), l'Association des directeurs des services techniques départementaux (ADSTD), l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF)). Au regard de l'obligation d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, tout établissement recevant du public (ERP) devait faire connaître sa situation vis-à-vis de cette obligation, soit en attestant de sa conformité, soit en déposant un Ad'AP. L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Les documents CERFA permettent de recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande d'Ad'AP : le descriptif du bâtiment ou du patrimoine, l'état des lieux de celui-ci au regard des obligations d'accessibilité, le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés et les éventuelles demandes de dérogation. Ces documents n'ont pas tous la même destination. En effet, le formulaire CERFA n° 15246* 01 est prévu pour une demande d'approbation d'un Ad'AP portant soit sur plusieurs ERP, soit un ERP sur plusieurs périodes (de quatre à neuf ans). C'est un document qui permet de renseigner l'autorité administrative de la programmation des travaux ou actions de mise en conformité prévus, ainsi que de l'estimation financière de cette mise en accessibilité. Dans ce cas, les dérogations évoquées dans ce CERFA sont des éléments de programmation. Si les travaux et dérogations prévus à ce stade sont évoqués, ils ne font en aucun cas l'objet d'une demande précise et détaillée d'approbation. Seule la présentation générale du patrimoine et de sa stratégie de mise en accessibilité est présentée. Le formulaire CERFA n° 13824* 03 est le document officiel pour toute demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP. Par souci de simplification, il intègre également la partie optionnelle relative à un Ad'AP d'une seule période. (trois ans maximum). C'est dans ce document que le pétitionnaire décrit, pour chaque ERP, les types de travaux prévus et justifie sa demande de dérogation au regard des motifs fixés par l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, afin que l'autorité compétente puisse en vérifier la bonne conformité tant au regard de la réglementation sécurité incendie que de la réglementation accessibilité. Les dérogations renseignées à titre indicatif dans le CERFA n° 15246* 01, ne sont détaillées, justifiées et instruites que lors du dépôt de la demande d'autorisation de travaux formalisée par le CERFA n° 13824* 03. Pour être accompagnés dans la rédaction de l'Ad'AP, les propriétaires et les gestionnaires peuvent faire appel à toute

personne pouvant justifier d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti. En outre, des communications conjointes avec l'association des maires de France ont été faites pour présenter le dispositif et son mode d'emploi. Par ailleurs, si l'autorité administrative délivrant l'autorisation peut effectivement exercer un droit de retrait, celui-ci est néanmoins circonscrit à un délai de quatre mois à compter de la date d'approbation de la décision, à l'expiration duquel la décision individuelle créatrice de droit devient définitive. Ce délai garantit ainsi la pérennisation de la décision et l'engagement du demandeur, dans le cas présent, la collectivité.

Processus de certification quinquennale des entreprises du diagnostic

23924. – 17 novembre 2016. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la situation des entreprises du diagnostic immobilier concernant le processus de certification quinquennale des diagnostiqueurs. Ces entreprises interviennent dans les domaines touchant la santé (amiante et plomb), la sécurité (gaz, termites, électricité) et la transition énergétique (diagnostic de performance énergétique - DPE). Actuellement, la certification quinquennale est accordée sur la base de devoirs sur table et d'audits in situ. Le retour d'expérience de dix années montre combien le nombre de litiges n'a pas diminué. C'est la raison pour laquelle, depuis le mois de février 2016, plus de 2 000 de ces entreprises ont exprimé le souhait de permettre une véritable montée en compétence de leur profession par le biais de la formation continue. Il est souligné que, sur une carrière professionnelle débutant à 25 ans, ce ne seraient pas moins de huit fois qu'un professionnel serait amené à repasser son diplôme. Elle lui demande donc de bien vouloir reprendre le processus de négociation qui avait été initié au cours du second trimestre 2016 afin de confirmer la pertinence d'une solution reposant sur des formations continues obligatoires et de la tenir informée de ses intentions.

Certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers

24164. – 1^{er} décembre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers. La profession de diagnostiqueur immobilier, créée en 2003 pour répondre aux exigences de santé et de sécurité des consommateurs à l'égard de leur logement, regroupe des experts indépendants dont la mission est de rendre un avis impartial à l'occasion d'une transaction immobilière ou d'une mise en location. La certification des diagnostiqueurs immobiliers par les organismes agréés est devenue obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2007, la réglementation imposant un renouvellement de cette dernière tous les cinq ans. Si une formation régulière de mise à niveau est justifiée tant les normes et les matériaux évoluent, l'examen systématique, tous les cinq ans, peut sembler particulièrement contraignant. Les professionnels souhaitent donc la mise en place d'une solution alternative, comme des formations continues obligatoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Réponse. – Suite à de nombreux retours, dont les services du ministère du logement et de l'habitat durable ont pris bonne note, des travaux de réflexion autour de la profession des diagnostiqueurs immobiliers, notamment les sujets soulevés à propos de la certification, des examens de renouvellements et des formations sont en cours. Des membres de la profession des diagnostiqueurs immobiliers sont associés à ces travaux.

Maisons laissées à l'abandon

24028. – 24 novembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le fait que la question écrite n° 09184 qu'il lui a posée le 14 novembre 2013 n'a pas obtenu de réponse malgré un délai de plus de deux ans. Cette question étant devenue caduque, il attire donc à nouveau son attention sur le fait qu'il arrive dans les petites communes rurales que suite à un héritage les nouveaux propriétaires des maisons les laissent à l'abandon sans chercher ni à les rénover ni à les louer ni à les vendre. Faute d'entretien, ces immeubles se dégradent ensuite considérablement ce qui nuit alors à l'esthétique du village et ce qui empêche indirectement l'installation d'une nouvelle famille. Il souhaiterait qu'elle lui indique si elle envisage de prendre des initiatives pour remédier à ce type de situation.

Maisons laissées à l'abandon

25259. – 23 février 2017. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 24028 posée le 24/11/2016 sous le titre : "Maisons laissées à l'abandon", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le maire a à sa disposition plusieurs procédures pour résoudre les difficultés liées à la présence d'immeubles laissés à l'abandon sur le territoire de sa commune. En premier lieu, si l'immeuble à l'abandon tombe en ruine ou fait courir un risque pour la sécurité des occupants (s'il y en a), des voisins ou des passants, le maire dont l'intervention est dans ce cas indispensable peut utiliser les pouvoirs de police dont il dispose en matière de péril, en application des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il peut mettre en demeure le propriétaire de faire les travaux nécessaires pour mettre fin au péril dans un délai fixé. À défaut de réalisation des travaux dans ce délai, le propriétaire peut se voir appliquer une astreinte administrative créée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) jusqu'à complète réalisation des travaux. Le maire peut également se substituer au propriétaire défaillant pour la réalisation des travaux requis. Le maire dispose par ailleurs de deux autres procédures qui lui permettront d'incorporer les biens laissés à l'abandon dans le patrimoine de sa commune. La procédure relative aux « biens en état d'abandon manifeste » est prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle concerne les immeubles qui ne sont manifestement plus entretenus. Les immeubles peuvent être vacants ou non, et leur propriétaire connu ou non. Tout d'abord le maire doit dresser un constat de l'état d'abandon manifeste à l'occasion duquel il détermine la parcelle visée par la procédure. Il doit ensuite rechercher le propriétaire. Il constate par procès-verbal l'abandon manifeste de la parcelle et définit la nature des travaux qui permettraient de faire cesser l'état d'abandon. Ce procès verbal est adressé au propriétaire (s'il est connu) et fait l'objet de publicité. À l'issue d'un délai de trois mois, à défaut de réalisation des travaux ou de convention avec le propriétaire par laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux dans un délai déterminé, le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès verbal définitif. La commune peut alors engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. À défaut pour le maire d'engager la procédure d'expropriation dans un délai de six mois à compter de la déclaration définitive d'abandon manifeste, ou à sa demande, le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le Conseil départemental peut s'y substituer. La procédure relative aux biens sans maître est régie par l'article 713 du code civil et les articles L. 1123-1 et suivants et L. 2222-20 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour vocation à être utilisée, soit dans le cas où le propriétaire de l'immeuble est inconnu et les taxes foncières n'ont pas été payées depuis plus de trois ans, soit si le propriétaire est connu mais a disparu ou est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier (ou avec des héritiers ayant renoncé à la succession). Le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune, après s'être assuré par toutes les diligences possibles que l'immeuble peut effectivement être qualifié de bien sans maître. L'incorporation du bien est constatée par un arrêté du maire. Les EPCI peuvent également revendiquer la propriété de ces biens sans maître depuis la loi ALUR susmentionnée. Il convient de noter enfin que les biens dont le propriétaire est décédé depuis moins de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession (succession en déshérence) appartiennent à l'État en application de l'article 539 du code civil.

1375

SPORTS*Projet d'agrandissement et de modernisation du stade Roland-Garros*

22036. – 2 juin 2016. – **M. Michel Savin** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports** sur le projet d'agrandissement et de modernisation du stade « Roland-Garros » géré par la fédération française de tennis. L'ouverture du tournoi de « Roland-Garros » dans son édition 2016 a été perturbée par la pluie, qui a vu une bonne partie du programme décalée pendant une journée et nombre de matchs reportés. Le championnat des internationaux de France de tennis représente une opportunité unique pour la France, chaque année, de s'affirmer sur la scène sportive internationale, depuis le cœur de Paris, avec une spécificité propre qu'est la terre battue, unique tournoi du « grand chelem » se déroulant sur cette surface. Néanmoins, les infrastructures actuelles sont largement touchées par une insuffisance de modernisme et par un

manque de place avéré. En effet, les travaux d'agrandissement et de modernisation du stade « Roland-Garros » sont, une nouvelle fois, depuis le mois de mars 2016, suspendus par la justice à la suite d'un recours déposé devant le Conseil d'État. Ce projet est financé à 95 % par la fédération française de tennis et constitue un investissement mineur pour l'État et les collectivités, alors que ces travaux sont aujourd'hui vitaux pour la survie du tournoi parisien et sa pérennité au sein du circuit international du « grand chelem » de tennis. De même, est-il aujourd'hui nécessaire que certains des courts de « Roland-Garros » bénéficient d'une couverture rétractable, afin d'assurer au public et aux joueurs la possibilité de jouer même en cas de conditions météorologiques peu favorables. Alors que la France souhaite conserver son statut de terre de sports, en accueillant, chaque année, de grands événements sportifs internationaux, et obtenir les jeux olympiques à Paris en 2024, dont le site de « Roland-Garros » est répertorié pour accueillir les épreuves de tennis, il est aujourd'hui primordial que les organisateurs de ce type d'événements puissent disposer d'infrastructures modernes et fonctionnelles afin d'accueillir le public et les sportifs dans des conditions optimales. Aussi souhaiterait-il connaître sa position à ce sujet et les délais envisagés pour la reprise des travaux et la mise en place du plan de modernisation des infrastructures de « Roland-Garros », qui participent grandement au rayonnement sportif de la France.

Réponse. – Les championnats internationaux de tennis organisés chaque année au stade Roland-Garros font partie du patrimoine sportif, c'est un moment privilégié dans la relation des Français avec le sport. La Fédération française de tennis (FFT), soucieuse de maintenir ce tournoi parmi les quatre plus grands tournois du monde, a élaboré un projet de modernisation de l'infrastructure adopté par son assemblée générale en 2011. Les principaux éléments du projet de la fédération sont le transfert hors du site de tous les espaces sans lien direct avec le tournoi (Centre national d'entraînement - CNE - et locaux de la FFT), la réalisation d'importants travaux d'aménagement sur le site historique du tournoi (notamment la couverture amovible mais pérenne du court « Philippe Chatrier ») et l'implantation d'un court en terre battue de 5 000 places remplaçant le court n° 1 dans la partie Sud-est « technique » du Jardin des Serres d'Auteuil. La superficie du site, une fois rénové, sera de 13,5 hectares (8,5 hectares actuellement) et permettra d'accueillir 55 000 spectateurs par jour, contre environ 35 000 actuellement. L'État s'est engagé en faveur de cet objectif de modernisation de Roland-Garros, via notamment l'inscription du projet de la FFT sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général (arrêté du 28 décembre 2011 publié au *Journal officiel* de la République française du 24 avril 2012) et l'attribution d'une subvention de 3 M€ du Centre national pour le développement du sport (CNDS) à l'opération de reconstruction du CNE sur le stade Hébert. L'année 2015 a vu se concrétiser des étapes importantes dans l'avancement du projet avec l'inauguration du CNE et la délivrance par la mairie de Paris des permis de construire pour les travaux sur le site historique du tournoi de Roland-Garros et sur la partie Sud-Est du Jardin des Serres d'Auteuil. Le juge des référés du tribunal administratif de Paris a suspendu le 24 mars 2016 l'exécution de l'arrêté du maire de Paris du 9 juin 2015 accordant à la FFT un permis de construire en vue de la construction du court prévu sur le Jardin des Serres d'Auteuil. Cette décision fait suite à une autre décision de référé du 18 décembre 2015 par laquelle le tribunal de grande instance de Paris, saisi par les héritiers de l'architecte des serres elles-mêmes, avait déjà ordonné la suspension des travaux pour 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2016. Une décision est ensuite intervenue par le Conseil d'État le 3 octobre dernier considérant qu'il n'existe pas de doute sérieux sur la légalité du permis de construire du projet dans le Jardin des Serres. Le 10 novembre 2016, le tribunal de grande instance de Paris a jugé que le projet de modernisation du stade Roland-Garros ne porte aucune atteinte à l'œuvre de Jean-Camille Formigé dans le Jardin des Serres d'Auteuil. La FFT attend ainsi la prochaine étape : le jugement du tribunal administratif sur la légalité des permis de construire, prévu début 2017. La fédération espère que les travaux pourront rapidement reprendre dans le Jardin des Serres une fois que le recours sera traité au fond par le tribunal administratif, alors que les travaux sur le site historique du tournoi ont déjà commencé et ne sont pas impactés par cette suspension de permis de construire. La livraison du nouveau court du Jardin des Serres d'Auteuil, avant la suspension du permis de construire, était prévue pour septembre 2017. Cette échéance semble à présent difficilement atteignable. Enfin, comme évoqué, le stade Roland Garros fait partie des sites olympiques inscrits dans la candidature de Paris 2024 pour les compétitions de tennis hommes et femmes, ainsi que pour les compétitions de boxe.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Indemnisation des voyageurs en cas de retard de mise à disposition des bagages au sein des aéroports

18053. – 1^{er} octobre 2015. – **Mme Claire-Lise Champion** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** au

sujet de l'indemnisation des voyageurs en cas de retard de mise à disposition des bagages au sein des aéroports. Le règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol prévoit, dans son article 7, un droit à indemnisation par le transporteur aérien en cas de retard. Seuls les transporteurs semblent être assujettis à une obligation d'indemnisation alors même que les retards trouvent parfois leur origine dans la gestion des bagages par les plateformes aéroportuaires. Des défauts de gestion qui peuvent causer grief avec, notamment, l'impossibilité pour les voyageurs de bénéficier de correspondances ferroviaires. À cet égard, l'exemple de la plateforme francilienne Roissy Charles-de-Gaulle interroge. Dans le cadre de la préparation du contrat de régulation économique d'Aéroports de Paris pour la période 2016-2020 et suite à la saisine du ministre du 23 avril 2015, la Commission consultative aéroportuaire a émis un avis publié dans le *Journal officiel* du 27 juin 2015. Elle y constate, concernant l'aéroport de Roissy, que « Les ressources limitantes se situent au niveau de l'enregistrement et du système de traitement des bagages » et observe qu'au niveau de la qualité de services « Aéroport de Paris reste en retrait des autres aéroports européens comparables... ». Dans ces conditions, elle lui demande s'il serait envisageable de soumettre les exploitants d'aéroports aux mêmes obligations que les compagnies aériennes en matière d'indemnisation des voyageurs.

Réponse. – En matière de retard dans le transport des bagages, trois textes peuvent trouver à s'appliquer suivant la situation du passager. Ces textes fixent le régime de responsabilité des transporteurs aériens à l'égard des passagers. Le contrat de transport, matérialisé par le billet d'avion, est conclu entre le passager et le transporteur aérien. Telle est la raison d'application du règlement (CE) n° 261/2004 au transporteur aérien et non à l'exploitant aéroportuaire. Il n'en demeure pas moins qu'il existe des liens contractuels entre le transporteur aérien et le gestionnaire d'aéroport, et éventuellement avec les entreprises d'assistance en escale. Par ailleurs, au plan national, les contrats de régulation économique prévoient des mécanismes d'incitation financière relatifs à la qualité de service. Le troisième contrat de régulation économique entre Aéroports de Paris et l'État pour la période 2016-2020 prévoit ainsi le suivi d'indicateurs de qualité de service et l'application de malus tarifaires lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Comme l'a relevé la commission consultative aéroportuaire dans son avis sur le contrat de régulation économique entre Aéroports de Paris et l'État pour la période 2016-2020, l'exploitant aéroportuaire notamment a vocation à coordonner les différents acteurs de la plate-forme, et notamment les entreprises d'assistance d'escale qui contribuent à la livraison des bagages. C'est pourquoi l'État a veillé dans le cadre du contrat de régulation économique entre Aéroports de Paris et l'État pour la période 2016-2020 à ce qu'Aéroports de Paris s'engage à développer une démarche collaborative avec l'ensemble des parties prenantes autour des principaux enjeux du parcours des passagers, dont la livraison des bagages. Le contrat prévoit notamment la mise en service de nouveaux trieurs de bagages automatisés au terminal 2E de Paris-Charles-de-Gaulle d'ici 2020 qui permettront d'améliorer sensiblement la robustesse opérationnelle et la régularité de ce service.

Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes

21508. – 28 avril 2016. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la réglementation applicable en matière d'identification et de conduite aux planeurs ultra-légers motorisés (ULM) dits trois axes. Ces aéronefs dont la différence principale avec un avion de tourisme de type avion d'aéroclub réside dans leur poids inférieur à 450 kg échappent en effet aux règles applicables à ces derniers pour la conduite (exclusion des visites médicales pour les pilotes, non-renouvellement des licences aéronautiques) en même temps qu'ils ne sont pas immatriculés à l'exception de l'indicatif radio sur les ailes, qui n'est en général pas lisible. Il souhaite donc savoir si des raisons de sécurité ne devraient pas justifier de l'évolution de la réglementation qui leur est applicable singulièrement au moment où des préfets demandent aux gestionnaires bénévoles de terrains d'aviation et d'altisurface d'effectuer des contrôles de ces engins.

Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes

22939. – 28 juillet 2016. – **M. Michel Bouvard** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche** les termes de sa question n° 21508 posée le 28/04/2016 sous le titre : "Réglementation applicable aux planeurs ultra-légers motorisés dits trois axes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les ultra léger motorisé (ULM) bénéficient effectivement d'une réglementation moins contraignante que celle applicable aux aéronefs certifiés. Celle-ci est basée sur la responsabilisation des utilisateurs plus que sur la contrainte. Cette réglementation concerne des aéronefs légers, de conception simple, mono ou biplace. Elle respecte le principe de proportionnalité des règles au risque constaté. Sur les dix dernières années, les statistiques d'accidentologie montrent en effet la validité de ce principe. Comme évoqué, l'indicatif radio est parfois inscrit sur l'aéronef, toutefois ce n'est pas un moyen d'identifier un ULM. À l'inverse, si effectivement les ULM ne sont pas immatriculés, ils sont porteurs d'une marque d'identification. Les marques d'identification comprennent le numéro du département du lieu d'attache choisi par le postulant suivi de deux ou trois lettres. Ces marques d'identification sont attribuées à titre définitif à l'ULM. Elles sont, sans ornement et d'une hauteur minimale de cinquante centimètres, facilement lisibles. Ces identifications sont inscrites dans une base de données nationale tenue à jour permettant le suivi individuel de tous les ULM. Néanmoins, l'année 2015 a connu un nombre d'accidents très élevé. Le Gouvernement demeure particulièrement attentif à cet enjeu et travaille à maintenir l'équilibre entre développement de l'activité ULM et sécurité. Ainsi, les services de l'État s'attachent à toujours s'impliquer plus fortement auprès de l'ensemble des acteurs et notamment de la Fédération française de planeur ultra-léger motorisé (FFPLUM), à lancer des actions de sensibilisation auprès des pilotes et à promouvoir la mise en œuvre de système de gestion de la sécurité.

Gratuité des tronçons franciliens de l'A10 et A11

23025. – 11 août 2016. – **M. Bernard Vera** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée des transports, de la mer et de la pêche**, sur la nécessaire instauration de la gratuité des tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11. Il rappelle que le péage de la section « La Folie-Bessin – Dourdan », situé à seulement vingt-trois kilomètres de Paris contre une cinquantaine pour les autres péages franciliens, constitue une rupture d'égalité et génère une charge financière injuste pour les automobilistes contraints d'emprunter cette portion de l'autoroute quotidiennement. Les citoyens du Sud de l'Essonne subissent déjà la faiblesse de l'offre de transports en communs. Les automobilistes qui ne peuvent effectuer une telle dépense utilisent le réseau secondaire déjà particulièrement saturé et dont l'entretien est à la charge des collectivités locales. Une situation qui va considérablement s'aggraver avec l'arrivée du Grand Paris Express et avec le développement du pôle scientifique de Paris-Saclay. Or, la seule infrastructure de desserte vers les territoires situés au Sud de cet ensemble, est l'autoroute A10 à péage et aucune infrastructure de transports nouvelle n'est prévue dans cette direction. Pour anticiper et faire face à ces nouveaux enjeux territoriaux consécutifs au développement de l'opération d'intérêt national voulu par l'État, il est urgent de reconsidérer la question de l'accès payant au tronçon francilien de l'A10-A11. Les moyens existent pour cela. En effet, le coût moyen du péage s'élève, pour chacun des 30 000 usagers, à environ 480 euros par an. Une somme qui n'est pas justifiable au regard des profits très importants de la société Cofiroute, concessionnaire des réseaux de l'A10 et de l'A11, qui dégage en 2015 un résultat de 375,9 millions d'euros, en hausse de 11,5% par rapport à 2014, soit un bénéfice de 37 millions d'euros de plus en un an. Il lui demande donc s'il entend prendre des dispositions pour aller vers l'adoption d'une mesure d'intérêt général attendue depuis de nombreuses années par les populations et les élus de l'Essonne et des Yvelines : la gratuité des tronçons franciliens des autoroutes A10-A11.

Réponse. – Les liens contractuels qui obligent l'État et la société Cofiroute, concessionnaire des autoroutes A10 et A11, prévoient la mise en péage des tronçons Ablis–La Folie-Bessin (A 11) et Allainville–La Folie-Bessin (A 10). Dès lors, la gratuité du tronçon Dourdan-Les Ulis de l'autoroute A10 pour les usagers réguliers ne peut être obtenue qu'en procédant au rachat du péage actuellement perçu par la société Cofiroute pour l'ensemble des usagers empruntant le diffuseur de Dourdan. Par ailleurs, la mise en gratuité du tronçon Dourdan-Les Ulis pour une catégorie d'usagers seulement, n'est pas envisageable en raison d'une jurisprudence constante du Conseil d'État rappelant le principe d'égalité entre les usagers. Il conviendrait donc de procéder au rachat du péage pour l'intégralité des trajets réalisés sur cette section, soit un montant estimé à plus de 900 millions d'euros. Le déboursement d'une telle somme par l'État ou par les collectivités territoriales n'apparaît pas opportun aujourd'hui, compte tenu des contraintes pesant par ailleurs sur les finances publiques. L'État est néanmoins très attentif à la situation des usagers qui empruntent quotidiennement ces tronçons. Aussi, depuis plusieurs années, des efforts importants ont été consentis par l'État comme par le concessionnaire pour améliorer les conditions financières d'utilisation de l'autoroute A10. Des formules d'abonnement préférentielles à destination des usagers réguliers empruntant le diffuseur de Dourdan ont ainsi été mises en place. Ces réductions ont été accrues en 2011 et ont conduit à abaisser le péage jusqu'à 0,80 € par passage, au lieu de 1,60 € pour les véhicules légers. Des tarifs

préférentiels destinés à favoriser le covoiturage sur ce trajet ont également été proposés, en accompagnement des aires de covoiturage réalisées à Ablis, Allainville et Dourdan. Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le site de comodalité de l'échangeur de Dourdan – Longvilliers sera par ailleurs prochainement réaménagé avec notamment la création de 100 places de stationnement supplémentaires et la réalisation d'une gare routière. Dans la mesure où il ne paraît pas souhaitable de charger davantage les autoroutes en Île-de-France qui sont déjà proches de la saturation pour des trajets domicile/travail, l'État a également œuvré à l'amélioration de l'offre de transport collectif sur l'autoroute A10, en expérimentant par exemple une voie réservée aux lignes régulières de bus circulant entre Les Ulis et Massy.

Réalisation du chaînon manquant de la ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan

24690. – 19 janvier 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur l'urgente nécessité de réaliser le chaînon manquant de la ligne à grande vitesse (LGV) Montpellier-Perpignan. Il lui fait remarquer que cette section manquante de LGV qui se situe pourtant sur le plus grand des axes européens de lignes à grande vitesse, reliant l'Europe du nord au sud de l'Espagne, pénalise lourdement collectivités, départements et l'ensemble de la région Occitanie. Il lui demande de bien vouloir lui faire un point détaillé de l'état d'avancement de ce dossier qui date de près de trente ans, ainsi que de porter à sa connaissance le calendrier précis des différentes étapes relatives à la réalisation de ce chaînon manquant.

Réponse. – Le 29 janvier 2016, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a acté le tracé du projet de ligne nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP), ainsi que les principes de raccordement et de desserte des territoires traversés, et demandé à SNCF Réseau d'initier, en lien avec les services de l'État concernés, l'ensemble des procédures préalables à la tenue d'une enquête publique sur l'ensemble du projet de LNMP. Il est toutefois apparu nécessaire de conforter la sécurité juridique du dossier d'enquête publique préparé dans cet objectif au regard du changement de jurisprudence intervenu à la suite de la décision du Conseil d'État d'annuler, le 15 avril dernier, la déclaration d'utilité publique de la LGV Poitiers-Limoges. Cette évolution conduit en effet, d'une part, à définir un phasage du projet cohérent avec les recommandations de la Commission « Mobilité 21 » et les perspectives de saturation de la ligne existante et, d'autre part, à conclure, préalablement à la mise à l'enquête publique de la première phase, un protocole précisant les modalités de financement et la répartition envisagée entre les partenaires. Lors du dernier comité de pilotage qui s'est déroulé le 26 octobre dernier, les partenaires cofinanceurs du projet de LNMP ont accueilli favorablement, à une large majorité, le principe d'un phasage de la réalisation de la ligne nouvelle avec une première étape entre Montpellier et Béziers, tout en assurant un engagement de réalisation complète du projet. Celui-ci apparaît, en effet, pleinement cohérent avec la possibilité ouverte par la Commission « Mobilité 21 » d'anticiper une première phase de réalisation, au regard des perspectives de saturation de la ligne existante mises en évidence par le rapport de l'observatoire de la saturation du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié le 15 juin 2016. Au regard des conclusions du comité de pilotage, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a ainsi décidé, le 1^{er} février 2016 : - d'acter le principe d'une réalisation phasée du projet LNMP, en retenant, comme première étape, la liaison mixte fret et voyageurs entre Montpellier et Béziers, estimée à 1 855 millions d'euros aux conditions économiques de juillet 2014 ; - de réaffirmer le projet dans sa globalité en demandant l'actualisation du projet d'intérêt général (PIG) sur l'ensemble du tracé entre Montpellier et Perpignan, sur la base du fuseau retenu par la décision ministérielle du 29 janvier 2016. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé, le 7 février 2016, de mettre en place une mission pilotée conjointement par l'Inspection générale des finances (IGF) et le CGEDD pour conduire une démarche exploratoire visant à préciser, pour l'été 2017, les modalités de financement et la répartition envisagée entre les partenaires pour le financement de la première phase de la LNMP. Une phase d'études complémentaires devra permettre de consolider le dossier d'enquête publique de la première phase Montpellier-Béziers du projet LNMP, dans l'objectif d'une saisine de l'autorité environnementale et du commissariat général à l'investissement à la rentrée 2017 et d'une présentation à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette première phase au premier semestre 2018.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3916)

PREMIER MINISTRE (26)

N^{os} 14253 Hermeline Malherbe ; 14899 Jean-Pierre Grand ; 15395 Antoine Lefèvre ; 15898 Alain Houpert ; 16499 David Rachline ; 16955 Jacques Groperrin ; 17707 Jean Louis Masson ; 17875 David Rachline ; 18289 Roger Karoutchi ; 18588 Alain Houpert ; 19179 Jean-Pierre Grand ; 19719 Jean Louis Masson ; 20189 Alain Houpert ; 20290 Roger Karoutchi ; 20509 Pierre Charon ; 21314 Jean Louis Masson ; 22404 Roland Courteau ; 23104 Nathalie Goulet ; 23261 Antoine Lefèvre ; 23454 André Reichardt ; 23613 François Bonhomme ; 23720 Philippe Dallier ; 23816 Jean-Noël Guérini ; 23919 Colette Giudicelli ; 24218 Gilbert Bouchet ; 24347 Marie-Hélène Des Esgaulx.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (40)

N^{os} 13780 Louis Duvernois ; 14979 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15489 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15575 Michel Bouvard ; 16721 Roger Karoutchi ; 16801 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16904 Roger Karoutchi ; 17022 Maurice Antiste ; 17721 Jean-Paul Fournier ; 18299 Daniel Chasseing ; 18606 Alain Houpert ; 18681 Henri De Raincourt ; 18966 Jean-Yves Leconte ; 19729 Roger Karoutchi ; 20805 Delphine Bataille ; 21115 Mathieu Darnaud ; 21129 Roger Karoutchi ; 21470 Jean-Yves Leconte ; 21680 Michel Bouvard ; 21967 Richard Yung ; 22440 Claude Kern ; 22508 Luc Carvounas ; 22903 Anne-Catherine Loisier ; 23037 Cyril Pellevat ; 23272 Robert Del Picchia ; 23701 Alain Fouché ; 23750 Colette Mélot ; 23780 Jacky Deromedi ; 24042 Patricia Schillinger ; 24204 Michel Raison ; 24205 Cédric Perrin ; 24350 Jean-Yves Leconte ; 24352 Jean-Yves Leconte ; 24428 Pierre Charon ; 24564 Cédric Perrin ; 24585 Jean Louis Masson ; 24770 Louis Duvernois ; 24811 Joëlle Garriaud-Maylam ; 24813 Jean-Yves Leconte ; 24835 Richard Yung.

AFFAIRES EUROPÉENNES (6)

N^{os} 14279 Chantal Jouanno ; 16172 Patricia Schillinger ; 23740 Michel Vaspart ; 24539 Robert Laufoaulu ; 24685 Catherine Troendlé ; 24894 Patricia Schillinger.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ (612)

N^{os} 13311 Michel Le Scouarnec ; 13380 Antoine Lefèvre ; 13411 Alain Fouché ; 13428 Jean-Pierre Sueur ; 13431 Jacky Deromedi ; 13465 Michelle Demessine ; 13518 Daniel Chasseing ; 13527 Alain Duran ; 13540 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13546 Agnès Canayer ; 13552 Michel Vaspart ; 13642 Jean-Pierre Sueur ; 13644 Jean-Pierre Sueur ; 13645 Jean-Pierre Sueur ; 13673 Catherine Morin-Desailly ; 13690 Michel Le Scouarnec ; 13721 Pierre Charon ; 13750 Jean-Pierre Grand ; 13832 Roland Courteau ; 13872 Françoise Cartron ; 13893 Robert Del Picchia ; 13894 Robert Del Picchia ; 14002 Roland Courteau ; 14046 Jean-Yves Leconte ; 14059 Jean-Claude Lenoir ; 14124 Daniel Laurent ; 14149 Daniel Dubois ; 14151 Mireille Jouve ; 14225 Alain Marc ; 14250 Jean-Paul Fournier ; 14254 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14294 François-Noël Buffet ; 14299 Corinne Imbert ; 14313 Daniel Gremillet ; 14317 Philippe Paul ; 14395 Gérard César ; 14409 Corinne Imbert ; 14427 Philippe Bonnacarrère ; 14466 Jean-Marie Morisset ; 14467 Jean-Marie Morisset ; 14479 Corinne Imbert ; 14497 Corinne Imbert ; 14565 Cédric Perrin ; 14668 Corinne Imbert ; 14676 Marie-Pierre Monier ; 14677 François Grosdidier ; 14680 Corinne Imbert ; 14682 Jacques Genest ; 14722 Samia Ghali ; 14739 Claude Bérit-Débat ; 14760 Pierre Laurent ; 14761 Jean-Pierre Sueur ; 14810 Corinne Imbert ; 14865 Bruno Gilles ; 14868 Jean-Louis Tourenne ; 14870 Robert Del Picchia ; 14892 Jean-Noël Guérini ; 14943 Simon Sutour ; 14965 Pascale Gruny ; 14973 Jean-Pierre Grand ; 15017 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15026 Claude Kern ; 15029 Maryvonne Blondin ; 15047 Daniel Laurent ; 15113 Alain Duran ; 15146 Corinne Imbert ; 15216 Pascale Gruny ; 15221 Alain Houpert ; 15226 Simon Sutour ; 15244 Jean-Pierre Grand ; 15293 Hervé Poher ; 15301 Dominique Gillot ; 15423 Patricia Schillinger ; 15426 Dominique Gillot ; 15427 Mathieu Darnaud ; 15431 Jean-Noël

Guérini ; 15573 Bruno Retailleau ; 15574 Bruno Gilles ; 15588 Didier Mandelli ; 15618 Catherine Procaccia ; 15652 Daniel Chasseing ; 15683 Cécile Cukierman ; 15688 Anne-Catherine Loisier ; 15703 Hubert Falco ; 15719 Alain Houpert ; 15720 Alain Houpert ; 15782 Hervé Poher ; 15798 Sylvie Goy-Chavent ; 15818 Hélène Conway-Mouret ; 15986 Alain Marc ; 16016 Jean-Claude Lenoir ; 16058 Gérard Cornu ; 16071 Pierre Laurent ; 16073 Michel Raison ; 16108 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16115 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16132 Nicole Durantont ; 16273 Dominique Bailly ; 16360 Antoine Lefèvre ; 16371 Claire-Lise Campion ; 16372 Marie-Christine Blandin ; 16383 Didier Mandelli ; 16432 Antoine Lefèvre ; 16435 Olivier Cadic ; 16483 Rachel Mazuir ; 16500 Colette Giudicelli ; 16537 Sylvie Goy-Chavent ; 16568 Roger Karoutchi ; 16584 Yannick Botrel ; 16627 Pascale Gruny ; 16716 François Pillet ; 16780 Hubert Falco ; 16832 Alain Fouché ; 16833 Philippe Bas ; 16913 Jean-Léonce Dupont ; 16925 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16928 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16941 Alain Marc ; 16947 François Commeinhes ; 16966 Anne-Catherine Loisier ; 16997 Roland Courteau ; 17035 Anne-Catherine Loisier ; 17142 Hubert Falco ; 17147 Michelle Meunier ; 17160 Michel Amiel ; 17166 Hervé Poher ; 17221 Michel Savin ; 17238 Jean-Claude Luche ; 17267 Pierre Laurent ; 17306 Jean-Claude Leroy ; 17363 Chantal Deseyne ; 17389 Philippe Madrelle ; 17404 François Commeinhes ; 17413 Christine Prunaud ; 17423 Alain Houpert ; 17431 Didier Guillaume ; 17456 Catherine Deroche ; 17459 Roger Karoutchi ; 17461 Jean-Noël Guérini ; 17465 Jacky Deromedi ; 17483 Hervé Maurey ; 17520 Cédric Perrin ; 17539 Alain Milon ; 17563 François Commeinhes ; 17587 Gisèle Jourda ; 17599 Mathieu Darnaud ; 17662 Jean Louis Masson ; 17683 Roger Karoutchi ; 17706 François Commeinhes ; 17708 François Commeinhes ; 17725 Roland Courteau ; 17739 Anne-Catherine Loisier ; 17757 Alain Marc ; 17766 Robert Del Picchia ; 17829 Daniel Laurent ; 17881 Jean-Yves Roux ; 17885 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17929 Michel Raison ; 17931 Alain Fouché ; 18056 Marie-Christine Blandin ; 18097 Colette Giudicelli ; 18119 Laurence Cohen ; 18120 Cédric Perrin ; 18146 François Grosdidier ; 18158 Jacques Genest ; 18251 Agnès Canayer ; 18266 Hervé Poher ; 18267 Daniel Gremillet ; 18286 Jean-Marie Morisset ; 18325 Cédric Perrin ; 18358 Olivier Cadic ; 18377 Michel Fontaine ; 18384 Jean-Pierre Bosino ; 18390 Jean-Noël Guérini ; 18571 Pascal Allizard ; 18615 Philippe Paul ; 18640 Jean-Pierre Grand ; 18641 Jean-Pierre Grand ; 18651 Jean-Noël Guérini ; 18653 Robert Del Picchia ; 18662 Gaëtan Gorce ; 18686 Jean-Noël Cardoux ; 18725 Jacky Deromedi ; 18732 Michel Vaspart ; 18734 Roger Karoutchi ; 18767 Anne-Catherine Loisier ; 18771 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18778 Françoise Férat ; 18811 Roland Courteau ; 18814 Roland Courteau ; 18822 Éric Jeansannetas ; 18884 Dominique Gillot ; 18991 Annie David ; 19012 Nicole Bonnefoy ; 19034 Jean Louis Masson ; 19037 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19071 Jean-Pierre Sueur ; 19094 Chantal Deseyne ; 19106 Hervé Maurey ; 19111 Roland Courteau ; 19147 Rachel Mazuir ; 19149 Joël Labbé ; 19154 Jean-Pierre Sueur ; 19163 Jean-Pierre Sueur ; 19168 Annick Billon ; 19172 Marie-Pierre Monier ; 19182 Michel Boutant ; 19185 Jean-Claude Lenoir ; 19198 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19240 Jean-François Longeot ; 19275 Rachel Mazuir ; 19304 Francis Delattre ; 19307 Françoise Férat ; 19327 Chantal Deseyne ; 19341 Louis Nègre ; 19353 Louis Nègre ; 19359 Alain Houpert ; 19361 Alain Houpert ; 19384 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19397 Hervé Maurey ; 19414 Roger Karoutchi ; 19416 Roger Karoutchi ; 19420 Jean-Noël Guérini ; 19425 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19433 Hervé Maurey ; 19434 Hervé Maurey ; 19470 Pascale Gruny ; 19481 Loïc Hervé ; 19483 Maryvonne Blondin ; 19494 Claude Raynal ; 19550 Georges Labazée ; 19556 Jean-Claude Boulard ; 19572 Cyril Pellevat ; 19586 Hubert Falco ; 19621 Roger Karoutchi ; 19622 Roger Karoutchi ; 19632 Jean-Paul Fournier ; 19724 Jean-Claude Leroy ; 19735 Roger Karoutchi ; 19825 Cyril Pellevat ; 19830 Christiane Hummel ; 19833 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19834 Jean-Paul Fournier ; 19871 Guy-Dominique Kennel ; 19872 Guy-Dominique Kennel ; 19875 Michel Fontaine ; 19900 Alain Vasselle ; 19916 Françoise Férat ; 19982 Hubert Falco ; 19988 Philippe Paul ; 20082 Simon Sutour ; 20083 Simon Sutour ; 20096 Sophie Joissains ; 20111 Laurence Cohen ; 20146 Jean-Marie Morisset ; 20147 Jean-Marie Morisset ; 20148 Pascal Allizard ; 20154 Françoise Férat ; 20161 Jean-Baptiste Lemoyne ; 20212 Éric Jeansannetas ; 20222 Jean-Noël Guérini ; 20228 Élisabeth Lamure ; 20270 Pierre Camani ; 20281 Philippe Bas ; 20282 Bruno Retailleau ; 20302 Simon Sutour ; 20309 Gilbert Barbier ; 20312 Alain Joyandet ; 20320 Delphine Bataille ; 20343 Yves Détraigne ; 20356 Bruno Gilles ; 20375 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20379 Philippe Dallier ; 20381 Jean-Paul Fournier ; 20441 Philippe Bonnacarrère ; 20568 Jean-Yves Roux ; 20595 Xavier Pintat ; 20607 Hervé Marseille ; 20681 Michel Bouvard ; 20683 Hervé Poher ; 20752 Philippe Mouiller ; 20765 Nuihau Laurey ; 20790 Philippe Madrelle ; 20804 Hervé Maurey ; 20816 Isabelle Debré ; 20898 Michel Le Scouarnec ; 20899 Michel Amiel ; 20900 Guy-Dominique Kennel ; 20928 Michel Vaspart ; 20948 Rachel Mazuir ; 20976 Laurence Cohen ; 20986 Loïc Hervé ; 20994 Cédric Perrin ; 21021 François Grosdidier ; 21041 François Grosdidier ; 21053 Jean Louis Masson ; 21130 Roger Karoutchi ; 21152 Claude Raynal ; 21156 Patrick

Abate ; 21165 Daniel Gremillet ; 21198 Olivier Cigolotti ; 21200 Hervé Maurey ; 21201 Jean-Noël Guérini ; 21206 Roland Courteau ; 21235 Alain Chatillon ; 21240 Christian Cambon ; 21243 Roger Karoutchi ; 21353 Alain Joyandet ; 21375 Brigitte Gonthier-Maurin ; 21427 Loïc Hervé ; 21439 Cédric Perrin ; 21451 Christian Cambon ; 21458 Antoine Lefèvre ; 21463 Nicole Bonnefoy ; 21483 Michel Raison ; 21514 Michel Savin ; 21534 Chantal Deseyne ; 21564 Jean-Marie Morisset ; 21588 Jean-Noël Guérini ; 21590 Marc Daunis ; 21607 Françoise Férat ; 21613 Dominique De Legge ; 21634 Maurice Antiste ; 21646 Didier Mandelli ; 21694 Bruno Retailleau ; 21700 Jean-Noël Guérini ; 21701 Jean-Pierre Grand ; 21704 Vincent Éblé ; 21705 Patrick Abate ; 21714 René-Paul Savary ; 21718 Philippe Adnot ; 21720 Jean-Claude Leroy ; 21743 Catherine Troendlé ; 21753 Jean-Paul Fournier ; 21755 Jean-Claude Lenoir ; 21762 Jean-Claude Lenoir ; 21781 Jean-Pierre Grand ; 21809 Françoise Gatel ; 21813 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21814 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21831 Jean-Noël Guérini ; 21844 Alain Marc ; 21890 Jean-Noël Guérini ; 21913 Jacques Cornano ; 21940 Philippe Madrelle ; 21948 Jean Louis Masson ; 21976 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22004 Dominique Bailly ; 22008 Cyril Pellevat ; 22040 Yves Détraigne ; 22111 Rachel Mazuir ; 22161 Rachel Mazuir ; 22162 Jean-François Rapin ; 22172 Jean-François Rapin ; 22178 Laurence Cohen ; 22183 Dominique De Legge ; 22198 Christian Cambon ; 22199 Jean-Pierre Sueur ; 22218 Simon Sutour ; 22235 Françoise Gatel ; 22260 Laurence Cohen ; 22270 Daniel Chasseing ; 22335 Antoine Lefèvre ; 22336 Jean-Paul Fournier ; 22399 Alain Joyandet ; 22417 Alain Joyandet ; 22462 Jean Louis Masson ; 22493 Pierre Médevielle ; 22511 Jean-Marie Morisset ; 22522 Olivier Cigolotti ; 22523 Gérard Bailly ; 22529 Alain Houpert ; 22538 Jean-Marie Morisset ; 22539 Jean-Marie Morisset ; 22549 Jean-Marie Bockel ; 22584 Hervé Poher ; 22606 Antoine Lefèvre ; 22613 Thani Mohamed Soilihi ; 22621 Annie David ; 22622 Gérard Cornu ; 22625 Annie David ; 22642 Yves Détraigne ; 22666 Simon Sutour ; 22700 Bernard Vera ; 22705 Stéphanie Riocreux ; 22719 Gilbert Bouchet ; 22735 Yves Détraigne ; 22738 Jean Louis Masson ; 22746 Marie-France Beauflis ; 22747 Gilbert Barbier ; 22779 Annie David ; 22792 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22805 Annie David ; 22809 Jean-Noël Guérini ; 22837 Jean Louis Masson ; 22846 Jean Louis Masson ; 22871 Annick Billon ; 22892 Dominique Bailly ; 22907 Olivier Cigolotti ; 22918 François Commeinhes ; 22919 François Commeinhes ; 22921 François Commeinhes ; 22932 Claudine Lepage ; 22936 Michel Bouvard ; 22953 François Commeinhes ; 22955 François Commeinhes ; 22956 François Commeinhes ; 22961 François Commeinhes ; 22972 Vivette Lopez ; 22984 Jean Louis Masson ; 22990 Philippe Paul ; 23000 Françoise Laborde ; 23019 Rachel Mazuir ; 23024 Jean-Claude Lenoir ; 23051 Nathalie Goulet ; 23054 Cédric Perrin ; 23055 Cédric Perrin ; 23062 Roland Courteau ; 23093 Jean-Claude Lenoir ; 23095 Gérard Cornu ; 23100 Jean-Pierre Grand ; 23137 Alain Houpert ; 23151 Jean-Pierre Grand ; 23153 Antoine Lefèvre ; 23197 Daniel Laurent ; 23209 Christian Cambon ; 23250 Olivier Cigolotti ; 23253 Claire-Lise Champion ; 23264 Mathieu Darnaud ; 23273 Jean-Marie Morisset ; 23275 Claude Kern ; 23299 Alain Houpert ; 23314 Xavier Pintat ; 23319 Françoise Férat ; 23334 Didier Mandelli ; 23340 Patricia Morhet-Richaud ; 23341 François Commeinhes ; 23359 Colette Giudicelli ; 23363 Jean-Noël Guérini ; 23405 Francis Delattre ; 23406 Françoise Férat ; 23409 Dominique Estrosi Sassone ; 23412 Dominique Estrosi Sassone ; 23415 Dominique Estrosi Sassone ; 23426 Hervé Marseille ; 23476 Jean Louis Masson ; 23482 Hubert Falco ; 23490 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23492 Nicole Bonnefoy ; 23493 Jean-Marie Bockel ; 23509 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23541 Jean Louis Masson ; 23546 Jean Louis Masson ; 23547 Jean Louis Masson ; 23575 Françoise Férat ; 23580 Jean-Claude Leroy ; 23594 Françoise Férat ; 23597 Yannick Vaugrenard ; 23621 Hervé Maurey ; 23627 André Gattolin ; 23628 Yves Daudigny ; 23638 Michelle Demessine ; 23643 Jean-François Rapin ; 23644 Jean-François Rapin ; 23656 Jean Louis Masson ; 23662 Jean-Claude Carle ; 23670 François Bonhomme ; 23674 Alain Houpert ; 23708 Thierry Foucaud ; 23711 Joël Labbé ; 23715 Christian Cambon ; 23731 Michel Vaspart ; 23741 Michel Vaspart ; 23744 Antoine Karam ; 23745 Jean-Pierre Grand ; 23770 Gilbert Barbier ; 23790 Yannick Vaugrenard ; 23791 Yannick Vaugrenard ; 23799 Philippe Bas ; 23805 François Bonhomme ; 23810 Francis Delattre ; 23811 Christian Favier ; 23815 Jean-Noël Guérini ; 23827 François-Noël Buffet ; 23844 Jean-Noël Guérini ; 23849 Agnès Canayer ; 23867 Jean Louis Masson ; 23870 Jean Louis Masson ; 23872 Jean Louis Masson ; 23875 Henri Cabanel ; 23880 Jean Louis Masson ; 23889 Gilbert Bouchet ; 23909 Olivier Cigolotti ; 23911 Catherine Troendlé ; 23918 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23927 Jean-Claude Leroy ; 23937 Michel Vaspart ; 23943 Brigitte Micouleau ; 23945 Jean-Pierre Bosino ; 23950 Colette Giudicelli ; 23958 Jean-Marie Morisset ; 23968 Catherine Procaccia ; 23982 Annick Billon ; 23993 Georges Patient ; 24006 Jean-Pierre Sueur ; 24026 Michel Amiel ; 24031 André Reichardt ; 24064 Cédric Perrin ; 24075 Jean Louis Masson ; 24076 Jean Louis Masson ; 24084 Olivier Cigolotti ; 24085 Olivier Cigolotti ; 24086 Olivier Cigolotti ; 24088 Stéphanie Riocreux ; 24089 Isabelle Debré ; 24099 Patrick Chaize ; 24102 Hervé Maurey ; 24115 André Trillard ; 24121 Brigitte Gonthier-Maurin ; 24123 Patricia Schillinger ; 24131 Agnès

Canayer ; 24150 Sophie Joissains ; 24158 Daniel Gremillet ; 24161 Cédric Perrin ; 24166 Jean Louis Masson ; 24169 Michel Amiel ; 24173 Michel Amiel ; 24183 Olivier Cigolotti ; 24203 Michel Raison ; 24209 Jean-Noël Guérini ; 24215 Philippe Kaltenbach ; 24245 Gilbert Bouchet ; 24246 Daniel Gremillet ; 24256 Cédric Perrin ; 24291 Olivier Cigolotti ; 24293 Olivier Cigolotti ; 24299 Olivier Cigolotti ; 24306 Jean-Pierre Grand ; 24312 Annick Billon ; 24318 Michelle Meunier ; 24321 Philippe Bas ; 24324 Jean-Noël Guérini ; 24325 Jean-Noël Guérini ; 24336 Gisèle Jourda ; 24356 Christiane Hummel ; 24357 Gérard Cornu ; 24360 Laurence Cohen ; 24363 Alain Joyandet ; 24373 Jean-Pierre Grand ; 24374 Jean Louis Masson ; 24403 Alain Chatillon ; 24421 Gérard Cornu ; 24434 Olivier Cigolotti ; 24448 Françoise Férat ; 24452 Gilbert Bouchet ; 24459 Antoine Lefèvre ; 24464 Isabelle Debré ; 24484 Hervé Maurey ; 24486 Hervé Maurey ; 24490 Hervé Maurey ; 24522 Jean Louis Masson ; 24526 Hervé Maurey ; 24527 Hervé Maurey ; 24528 Jérôme Bignon ; 24533 Christian Cambon ; 24542 Corinne Imbert ; 24550 Philippe Bonnacarrère ; 24551 Élisabeth Doineau ; 24553 Annick Billon ; 24557 Olivier Cigolotti ; 24571 Marie-Christine Blandin ; 24579 Jacques Genest ; 24583 Alain Dufaut ; 24594 Antoine Karam ; 24597 Christian Cambon ; 24609 Simon Sutour ; 24635 Michel Raison ; 24643 Hervé Marseille ; 24645 Hervé Marseille ; 24656 Roland Courteau ; 24660 Roland Courteau ; 24664 Cédric Perrin ; 24672 Jacky Deromedi ; 24683 Jean-Noël Guérini ; 24687 Jean-Pierre Godefroy ; 24704 Yves Détraigne ; 24710 Jean Desessard ; 24718 Rachel Mazuir ; 24736 Bruno Retailleau ; 24754 Jean Louis Masson ; 24755 Jean Louis Masson ; 24756 Jean Louis Masson ; 24757 Jean Louis Masson ; 24768 Jean-Noël Guérini ; 24775 Bruno Gilles ; 24776 Bruno Sido ; 24779 Yves Détraigne ; 24804 Claudine Lepage ; 24810 Olivier Cigolotti ; 24816 Jean-Claude Leroy ; 24818 Olivier Cigolotti ; 24827 Cédric Perrin ; 24830 Cédric Perrin ; 24875 Jean Pierre Vogel ; 24888 Alain Milon ; 24891 Pascal Allizard ; 24892 Loïc Hervé ; 24899 Vivette Lopez ; 24907 Jean-Claude Leroy ; 24912 Michelle Demessine ; 24917 Jean-Claude Lenoir ; 24923 Jean-Paul Fournier.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT (11)

N^{os} 19733 Corinne Féret ; 22515 Colette Giudicelli ; 24090 Philippe Bonnacarrère ; 24576 Alain Bertrand ; 24794 Roland Courteau ; 24843 Bruno Sido ; 24855 Jean-Noël Guérini ; 24863 Alain Marc ; 24909 Jean-Claude Leroy ; 24913 Jean-François Husson ; 24922 Colette Giudicelli.

AIDE AUX VICTIMES (6)

N^{os} 14793 Alain Gournac ; 20286 Philippe Dallier ; 21556 Philippe Dominati ; 22317 Roger Madec ; 24116 Roland Courteau ; 24469 Sophie Joissains.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (101)

N^{os} 13639 Jean-Pierre Sueur ; 14051 Jacques Groperrin ; 14482 François Calvet ; 14734 Claude Kern ; 15273 Jean-François Longeot ; 15298 Roland Courteau ; 15336 Colette Giudicelli ; 15785 Alain Duran ; 16260 Pascal Allizard ; 16594 Alain Marc ; 16756 Alain Houpert ; 16810 Daniel Laurent ; 16894 Philippe Adnot ; 17027 Colette Giudicelli ; 17209 Patricia Schillinger ; 17375 Jean-Yves Roux ; 17397 Patrick Masclat ; 17416 Alain Anziani ; 17570 Philippe Bas ; 17769 Jean-Claude Leroy ; 17851 Gérard Dériot ; 17913 Sylvie Robert ; 18031 Patrick Chaize ; 18058 Delphine Bataille ; 18090 Maurice Vincent ; 18163 Stéphanie Riocreux ; 18178 Colette Giudicelli ; 18238 François Grosdidier ; 18334 Jean-Jacques Lozach ; 18410 Alain Marc ; 18477 François Grosdidier ; 18539 Gaëtan Gorce ; 18553 François Grosdidier ; 18693 François Zocchetto ; 18719 Élisabeth Doineau ; 18865 Gaëtan Gorce ; 19267 Jean-Claude Luche ; 19271 Jean-Yves Roux ; 19638 Chantal Deseyne ; 19694 Hervé Maurey ; 19699 André Gattolin ; 20107 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20209 Alain Houpert ; 20472 Gérard Dériot ; 20474 Daniel Percheron ; 20480 Claude Malhuret ; 20556 Caroline Cayeux ; 20612 Cédric Perrin ; 20927 Gaëtan Gorce ; 20999 François Grosdidier ; 21011 François Grosdidier ; 21014 François Grosdidier ; 21379 Roland Courteau ; 21528 Hugues Portelli ; 22168 Philippe Kaltenbach ; 22275 Alain Marc ; 22310 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22400 Gérard Bailly ; 22425 Christian Cambon ; 22580 Jean-Pierre Leleux ; 22831 Jean Louis Masson ; 22851 Catherine Deroche ; 22852 Daniel Laurent ; 22948 Gaëtan Gorce ; 23061 Roland Courteau ; 23177 Claude Raynal ; 23246 Yannick Botrel ; 23278 Marie-Pierre Monier ; 23344 Jean-Marie Morisset ; 23355 Henri Cabanel ; 23421 Jean Louis Masson ; 23475 Joël Labbé ; 23479 Michel Vaspart ; 23524 Jean Louis Masson ; 23591 Alain Vasselle ; 23625 Colette Giudicelli ; 23710 Jean-Léonce

Dupont ; 23754 Jean-Pierre Grand ; 23796 Sophie Joissains ; 23961 Didier Robert ; 24043 Henri Cabanel ; 24096 Michel Amiel ; 24207 Daniel Chasseing ; 24242 Philippe Kaltenbach ; 24304 Jean-Pierre Grand ; 24400 Jean Louis Masson ; 24446 Patrick Abate ; 24534 Alain Vasselle ; 24546 François Calvet ; 24568 Roland Courteau ; 24582 Nicole Duranton ; 24599 Jean-Pierre Grand ; 24658 Jean-François Longeot ; 24688 Michel Vaspart ; 24733 Michelle Meunier ; 24759 Jean-François Longeot ; 24792 Michel Raison ; 24819 Roland Courteau ; 24824 Jean-Paul Fournier ; 24915 Mathieu Darnaud ; 24926 André Gattolin.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (3)

N^{os} 24229 Jean Louis Masson ; 24457 Philippe Kaltenbach ; 24659 Dominique Estrosi Sassone.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS (134)

N^{os} 14247 Gisèle Jourda ; 14631 Christophe-André Frassa ; 14854 Jacky Deromedi ; 14863 Michel Vaspart ; 14904 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14934 Hervé Maurey ; 15476 Roger Karoutchi ; 15511 Alain Marc ; 15589 Didier Mandelli ; 15823 Jean-François Husson ; 16084 Sylvie Robert ; 16244 Thani Mohamed Soilihi ; 16633 Jean-Claude Lenoir ; 16785 Roger Karoutchi ; 17368 Hervé Maurey ; 17673 Jean-Marie Bockel ; 17734 Daniel Laurent ; 17877 Marie-Noëlle Lienemann ; 17905 Robert Navarro ; 18149 François Grosdidier ; 18172 Jean-Marie Morisset ; 18287 Thierry Carcenac ; 18304 Alain Houpert ; 18333 Jean-Jacques Lozach ; 18424 Alain Marc ; 18499 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18531 Robert Del Picchia ; 18627 Pierre Charon ; 18643 Robert Del Picchia ; 18663 Marie-Noëlle Lienemann ; 18678 Patricia Schillinger ; 18755 Daniel Raoul ; 18773 Anne-Catherine Loisier ; 18903 Robert Del Picchia ; 19008 Roger Karoutchi ; 19079 Jean-Paul Fournier ; 19151 Thani Mohamed Soilihi ; 19215 Jean Louis Masson ; 19235 Jean-Paul Fournier ; 19244 Marie Mercier ; 19302 Dominique Estrosi Sassone ; 19352 Louis Nègre ; 19551 Éliane Giraud ; 19579 Roger Karoutchi ; 19661 Jean Louis Masson ; 19721 Catherine Deroche ; 19734 Jean-Pierre Masseret ; 19802 Philippe Bonnacarrère ; 20031 Jean-Léonce Dupont ; 20090 Jean Pierre Vogel ; 20163 Alain Joyandet ; 20194 Alain Houpert ; 20325 Maurice Vincent ; 20410 Richard Yung ; 20440 Jean-Pierre Grand ; 20462 Gisèle Jourda ; 20599 Daniel Laurent ; 20688 Vivette Lopez ; 20735 Dominique Estrosi Sassone ; 20779 Daniel Laurent ; 20855 Jean Louis Masson ; 20913 Patricia Schillinger ; 20950 Cyril Pellevat ; 21019 François Grosdidier ; 21063 Gilbert Bouchet ; 21267 Dominique Bailly ; 21291 Jean Louis Masson ; 21536 Corinne Imbert ; 21579 Alain Fouché ; 21656 Jean Louis Masson ; 21667 François Baroin ; 21888 Dominique Gillot ; 21973 Catherine Procaccia ; 22221 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22244 Jean-Pierre Grand ; 22311 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22345 Jean-Pierre Grand ; 22389 Dominique Estrosi Sassone ; 22570 Didier Mandelli ; 22600 Karine Claireaux ; 22605 Karine Claireaux ; 22697 Alain Anziani ; 22714 Gérard Cornu ; 22724 Gérard Cornu ; 22741 Henri Cabanel ; 22771 Jean Louis Masson ; 22800 Daniel Laurent ; 22841 Jacky Deromedi ; 22860 Jacques Cornano ; 22879 Corinne Imbert ; 22896 Raymond Vall ; 22927 Gérard Cornu ; 23014 Jean Louis Masson ; 23058 Corinne Imbert ; 23389 Jean-Claude Leroy ; 23400 Richard Yung ; 23429 Agnès Canayer ; 23438 Karine Claireaux ; 23481 Vivette Lopez ; 23484 Michel Vaspart ; 23497 Danielle Michel ; 23504 Jean-François Longeot ; 23539 Jean Louis Masson ; 23562 Jean-Pierre Grand ; 23567 Sylvie Robert ; 23574 Yves Détraigne ; 23631 Jean Louis Masson ; 23632 Jean Louis Masson ; 23633 Jean Louis Masson ; 23687 Gaëtan Gorce ; 23707 Guy-Dominique Kennel ; 23734 Roland Courteau ; 23871 Michelle Demessine ; 23873 Jean Louis Masson ; 23885 Jean Louis Masson ; 23895 Christophe-André Frassa ; 23929 François Grosdidier ; 24033 Louis Duvernois ; 24180 Henri Cabanel ; 24243 François Bonhomme ; 24258 François Marc ; 24285 Alain Fouché ; 24328 François Bonhomme ; 24455 Guy-Dominique Kennel ; 24519 Jean Louis Masson ; 24520 Jean Louis Masson ; 24521 Jean Louis Masson ; 24536 Alain Vasselle ; 24586 Jacques Genest ; 24712 Patrick Abate ; 24752 Jean Louis Masson ; 24753 Jean Louis Masson ; 24822 Alain Joyandet ; 24834 Richard Yung.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (21)

N^{os} 14916 Claude Nougéin ; 17814 Sylvie Goy-Chavent ; 18331 Jean-Claude Lenoir ; 18862 Laurence Cohen ; 18869 Rémy Pointereau ; 19155 Philippe Leroy ; 20156 François Pillet ; 20249 Franck Montaugé ; 20468 René Danesi ; 21400 Alain Joyandet ; 21606 Françoise Férat ; 22071 Loïc Hervé ; 22256 Dominique De Legge ; 22373 Loïc Hervé ; 22561 Loïc Hervé ; 22612 Jean-Pierre Sueur ; 22692 François Baroin ; 23245 Yannick Botrel ; 24240 Philippe Kaltenbach ; 24608 Simon Sutour ; 24675 Gisèle Jourda.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (43)

N^{os} 13647 Jean-Pierre Sueur ; 14330 Christian Cambon ; 15858 Yannick Botrel ; 15955 Anne-Catherine Loissier ; 15956 Françoise Gatel ; 16050 Jean-Jacques Lasserre ; 16109 Philippe Madrelle ; 17095 Alain Marc ; 17382 Roger Karoutchi ; 17490 Roger Madec ; 17775 Loïc Hervé ; 17811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17899 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 17900 Cédric Perrin ; 18350 Jacques Legendre ; 18622 Maurice Antiste ; 19362 Alain Houpert ; 19794 Mathieu Darnaud ; 20078 Gilbert Bouchet ; 20395 Jean Louis Masson ; 20549 Cyril Pellevat ; 20582 Jean-Paul Fournier ; 20699 Loïc Hervé ; 20730 Agnès Canayer ; 20892 Michel Canevet ; 21090 Rachel Mazuir ; 22128 Jean Louis Masson ; 22175 Jacques Cornano ; 22453 Philippe Bonnacarrère ; 23154 Jean-Claude Leroy ; 23378 Jacques Genest ; 23408 Hubert Falco ; 23605 François Marc ; 23831 Rachel Mazuir ; 24194 Pascale Gruny ; 24277 Jean Louis Masson ; 24560 Roland Courteau ; 24648 Colette Giudicelli ; 24652 Bernard Fournier ; 24691 Didier Marie ; 24734 Franck Montaugé ; 24735 Franck Montaugé ; 24864 Alain Marc.

CULTURE ET COMMUNICATION (70)

N^{os} 13530 Antoine Karam ; 14611 Jean-Baptiste Lemoyne ; 15738 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16277 Roland Courteau ; 16511 Michel Raison ; 16527 Michel Bouvard ; 16605 Odette Herviaux ; 16718 Dominique Estrosi Sassone ; 16771 David Rachline ; 16937 Colette Giudicelli ; 16940 François Commeinhes ; 16958 François Commeinhes ; 17138 Jean-Léonce Dupont ; 17311 Anne Émery-Dumas ; 17326 Corinne Bouchoux ; 17568 Didier Mandelli ; 17586 Robert Hue ; 17631 Michel Raison ; 17860 Vivette Lopez ; 18014 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18106 François Commeinhes ; 18110 François Commeinhes ; 18404 Corinne Imbert ; 18438 Daniel Laurent ; 18444 François Commeinhes ; 18574 Corinne Imbert ; 18669 Mireille Jouve ; 18756 Xavier Pintat ; 18907 Sylvie Robert ; 19197 Colette Giudicelli ; 19202 François Zocchetto ; 19486 Daniel Reiner ; 19531 Jean-Jacques Lasserre ; 19781 Jean-Claude Carle ; 21490 Pierre Laurent ; 21811 Jean-Jacques Lasserre ; 21931 Louis Duvernois ; 22251 Jérôme Durain ; 22282 Michel Raison ; 22398 Cédric Perrin ; 22727 Simon Sutour ; 22820 Daniel Chasseing ; 22987 Jean-Noël Guérini ; 23075 Brigitte Micouveau ; 23081 Roland Courteau ; 23167 Alain Houpert ; 23255 Thierry Carcenac ; 23263 Jérôme Durain ; 23265 Pierre Camani ; 23300 Jean-Claude Leroy ; 23326 Simon Sutour ; 23461 Alain Vasselle ; 23491 François Commeinhes ; 23599 Michel Savin ; 23615 Christophe Béchu ; 23629 Simon Sutour ; 23768 Sylvie Robert ; 23935 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 23964 Danielle Michel ; 23965 Françoise Cartron ; 24018 Gilbert Bouchet ; 24101 Olivier Cigolotti ; 24133 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 24144 Didier Robert ; 24163 Gaëtan Gorce ; 24198 Michel Fontaine ; 24343 Patrick Masclat ; 24601 Jean-Pierre Grand ; 24817 Jean-Claude Leroy ; 24849 Michel Le Scouarnec.

DÉFENSE (3)

N^{os} 20941 Michel Le Scouarnec ; 22283 Gaëtan Gorce ; 23673 Brigitte Micouveau.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE (1)

N^o 21918 David Rachline.

ÉCONOMIE ET FINANCES (473)

N^{os} 13201 Simon Sutour ; 13238 Christian Cambon ; 13249 Hermeline Malherbe ; 13268 Jean Louis Masson ; 13277 Jean Louis Masson ; 13290 Dominique De Legge ; 13306 Jacques Legendre ; 13308 Gaëtan Gorce ; 13335 Antoine Lefèvre ; 13379 Roland Courteau ; 13386 Gérard Bailly ; 13430 Charles Revet ; 13440 Jean Louis Masson ; 13446 Jacky Deromedi ; 13453 Olivier Cadic ; 13454 Rémy Pointereau ; 13459 Frédérique Espagnac ; 13472 Hervé Poher ; 13498 Jean-Léonce Dupont ; 13505 Roland Courteau ; 13508 Michelle Meunier ; 13514 Éric Jeansannetas ; 13556 Michel Vaspart ; 13563 Jérôme Durain ; 13576 François Marc ; 13578 Jean-Noël Guérini ; 13579 Claude Bérit-Débat ; 13595 Chantal Deseyne ; 13626 Jean-Marie Morisset ; 13629 Jean-Pierre Sueur ; 13635 Jean-Pierre Sueur ; 13640 Jean-Pierre Sueur ; 13648 Georges Patient ; 13663 Jean-Marie Bockel ; 13808 Philippe Bonnacarrère ; 13856 Jean-François Longeot ; 13857 Jean-Jacques Lozach ; 13901 Jean-Marie Morisset ; 14090 Daniel Laurent ; 14117 Michel Le Scouarnec ; 14128 Philippe Paul ; 14324 Jean-Paul Fournier ; 14333 Jean Louis Masson ; 14334 Jean Louis Masson ; 14436 Christian

Cambon ; 14454 Jean Louis Masson ; 14477 Jean-Marie Bockel ; 14491 Michel Vaspert ; 14633 Louis Duvernois ; 14735 Michel Boutant ; 14750 Daniel Percheron ; 14828 Pascale Gruny ; 14837 Patricia Schillinger ; 14862 Roger Karoutchi ; 14873 Olivier Cadic ; 14912 François Baroin ; 14924 Roland Courteau ; 14926 Patricia Schillinger ; 15024 Patricia Schillinger ; 15042 Daniel Laurent ; 15045 Vivette Lopez ; 15067 Jean-Claude Lenoir ; 15094 Corinne Imbert ; 15100 Daniel Laurent ; 15318 Marie-Noëlle Lienemann ; 15330 Jean-Pierre Masseret ; 15370 François Marc ; 15400 Roger Karoutchi ; 15401 Roger Karoutchi ; 15407 Anne-Catherine Loisier ; 15467 Hubert Falco ; 15485 Sylvie Goy-Chavent ; 15491 Francis Delattre ; 15506 Philippe Bas ; 15529 Alain Gournac ; 15752 Roger Karoutchi ; 15840 Olivier Cigolotti ; 15848 Jean Louis Masson ; 15856 Roger Karoutchi ; 15870 Jean-Marie Bockel ; 15894 Roland Courteau ; 15897 Roland Courteau ; 15939 Daniel Laurent ; 15969 Jean-Marie Morisset ; 16019 Roger Karoutchi ; 16085 Cédric Perrin ; 16133 Alain Houpert ; 16136 Alain Houpert ; 16180 Jean-Marie Morisset ; 16199 Philippe Bonnacarrère ; 16220 Maurice Antiste ; 16272 Alain Houpert ; 16278 Roland Courteau ; 16294 Jean-Paul Fournier ; 16301 Vivette Lopez ; 16317 Roger Karoutchi ; 16374 Daniel Laurent ; 16385 Corinne Bouchoux ; 16433 Christian Cambon ; 16437 Jean-Claude Leroy ; 16544 François Grosdidier ; 16563 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16609 Christophe-André Frassa ; 16635 Jean-Claude Lenoir ; 16647 Maurice Antiste ; 16730 Michel Le Scouarnec ; 16764 Alain Anziani ; 16781 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16788 Marie-Christine Blandin ; 16791 Christian Cambon ; 16805 Olivier Cadic ; 16835 Philippe Bas ; 16850 Michel Delebarre ; 16889 Évelyne Didier ; 16890 Jean-Marie Bockel ; 16909 Roger Karoutchi ; 16977 François Commeinhes ; 16988 Cyril Pellevat ; 17007 Rachel Mazuir ; 17014 André Gattolin ; 17029 Jean Louis Masson ; 17049 Olivier Cigolotti ; 17062 Jean Louis Masson ; 17081 Alain Marc ; 17083 Alain Marc ; 17090 Pierre Laurent ; 17115 Rachel Mazuir ; 17118 Michel Vaspert ; 17121 Roger Karoutchi ; 17133 Franck Montaugé ; 17161 Roger Karoutchi ; 17162 Roger Karoutchi ; 17190 Jean-Pierre Masseret ; 17210 Chantal Deseyne ; 17213 Jean-Marie Morisset ; 17232 Jean-Marie Bockel ; 17289 Michel Vaspert ; 17290 Loïc Hervé ; 17309 Jean Louis Masson ; 17312 Daniel Laurent ; 17335 François Grosdidier ; 17349 Christophe-André Frassa ; 17355 Olivier Cadic ; 17410 François Commeinhes ; 17427 Gérard Bailly ; 17428 Jean-Claude Lenoir ; 17460 Roger Karoutchi ; 17496 Christophe-André Frassa ; 17594 Jean-Léonce Dupont ; 17600 Mathieu Darnaud ; 17604 Simon Sutour ; 17628 David Rachline ; 17646 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17654 Jean Louis Masson ; 17674 Jean-Marie Bockel ; 17689 Jean-Pierre Sueur ; 17699 Jean-Claude Boulard ; 17718 Jean-Claude Boulard ; 17743 Alain Houpert ; 17767 Jean-Claude Leroy ; 17782 Louis Duvernois ; 17821 Mathieu Darnaud ; 17825 Jean-Claude Lenoir ; 17840 Daniel Laurent ; 17864 Brigitte Micouleau ; 17873 Jean-Louis Tourenne ; 17889 Claude Nougéin ; 17890 Claude Nougéin ; 17906 Daniel Laurent ; 17907 Daniel Laurent ; 17915 Roger Karoutchi ; 17916 Roger Karoutchi ; 17950 Jean Louis Masson ; 17952 Jean Louis Masson ; 18049 Loïc Hervé ; 18065 Daniel Laurent ; 18066 Daniel Laurent ; 18093 Simon Sutour ; 18094 Simon Sutour ; 18103 Jean-Pierre Grand ; 18162 Olivier Cigolotti ; 18168 Claude Nougéin ; 18170 Claude Nougéin ; 18171 Claude Nougéin ; 18284 Alain Dufaut ; 18351 Olivier Cadic ; 18354 Olivier Cadic ; 18357 Olivier Cadic ; 18414 Philippe Adnot ; 18462 Roger Madec ; 18496 Roger Karoutchi ; 18543 Michel Savin ; 18548 Jean-Claude Lenoir ; 18558 Jean-Claude Lenoir ; 18577 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18579 Michel Raison ; 18580 Michel Raison ; 18581 Michel Raison ; 18583 Michel Raison ; 18590 Cédric Perrin ; 18591 Christophe-André Frassa ; 18607 Alain Houpert ; 18608 Albéric De Montgolfier ; 18613 Alain Houpert ; 18618 Philippe Paul ; 18624 François-Noël Buffet ; 18712 Jean Louis Masson ; 18716 Olivier Cadic ; 18728 Daniel Laurent ; 18736 Alain Néri ; 18784 Alain Houpert ; 18848 Jean Louis Masson ; 18849 Jean Louis Masson ; 18880 Loïc Hervé ; 18914 Jean-Marc Gabouty ; 18934 Claude Nougéin ; 18959 Jean-Pierre Bosino ; 18967 Jean-Yves Leconte ; 18979 Jean-Pierre Leleux ; 18994 Thierry Carcenac ; 19004 Catherine Morin-Desailly ; 19021 Cyril Pellevat ; 19036 Alain Houpert ; 19042 Jean Louis Masson ; 19072 Pierre Laurent ; 19073 Mathieu Darnaud ; 19096 Jean-Claude Lenoir ; 19107 Daniel Chasseing ; 19120 Hervé Maurey ; 19129 Cyril Pellevat ; 19134 Bernard Saugey ; 19159 Xavier Pintat ; 19205 François Marc ; 19236 Alain Vasselle ; 19274 Jean-François Longeot ; 19282 Rachel Mazuir ; 19283 Rachel Mazuir ; 19297 Jean-François Longeot ; 19356 Daniel Chasseing ; 19392 Évelyne Didier ; 19393 Michelle Demessine ; 19447 Gérard Longuet ; 19485 Daniel Laurent ; 19489 Jean-Claude Lenoir ; 19499 Nicole Bonnefoy ; 19533 Jean Louis Masson ; 19554 Catherine Deroche ; 19571 Jean-Pierre Bosino ; 19595 Alain Chatillon ; 19608 Cyril Pellevat ; 19692 Michel Boutant ; 19730 Roger Karoutchi ; 19762 Frédérique Espagnac ; 19770 Vivette Lopez ; 19787 Philippe Madrelle ; 19795 Daniel Laurent ; 19855 Cédric Perrin ; 19858 Michel Raison ; 19899 Colette Giudicelli ; 19945 Philippe Mouiller ; 19985 Claudine Lepage ; 19996 Alain Vasselle ; 20006 Catherine Procaccia ; 20074 Jean-Pierre Grand ; 20101 Jean-Claude Leroy ; 20108 Cyril Pellevat ; 20112 André Trillard ; 20120 Roger Karoutchi ; 20131 Jean-Marie Morisset ; 20180 Alain Houpert ; 20184 Alain

Houpert ; 20186 Alain Houpert ; 20188 Alain Houpert ; 20360 Olivier Cigolotti ; 20371 Michel Savin ; 20388 Anne-Catherine Loisier ; 20397 Philippe Dallier ; 20457 Jean-Noël Guérini ; 20469 Jean-Jacques Lasserre ; 20516 Jean-Marie Bockel ; 20550 Mathieu Darnaud ; 20560 Philippe Bonnacarrère ; 20598 Cédric Perrin ; 20602 Brigitte Micouleau ; 20604 Isabelle Debré ; 20614 Hubert Falco ; 20632 Jean-Léonce Dupont ; 20636 Jean-Claude Lenoir ; 20645 Michèle André ; 20651 Didier Guillaume ; 20663 Marc Daunis ; 20696 Loïc Hervé ; 20716 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20851 Jean Louis Masson ; 20852 Jean Louis Masson ; 20854 Jean Louis Masson ; 20856 Jean Louis Masson ; 20935 Alain Joyandet ; 21029 François Grosdidier ; 21037 François Grosdidier ; 21077 Michel Le Scouarnec ; 21085 François Marc ; 21109 Alain Vasselle ; 21125 Michel Le Scouarnec ; 21132 Hervé Maurey ; 21170 Brigitte Micouleau ; 21236 Yves Détraigne ; 21352 Alain Joyandet ; 21360 Daniel Percheron ; 21497 Pierre Charon ; 21507 Roger Karoutchi ; 21540 Jean-Jacques Lozach ; 21547 Loïc Hervé ; 21616 Bruno Retailleau ; 21641 Alain Joyandet ; 21648 Catherine Morin-Desailly ; 21664 François Baroin ; 21677 Robert Navarro ; 21682 François Marc ; 21731 François Bonhomme ; 21791 Jean-Claude Lenoir ; 21823 Michel Vaspart ; 21825 Philippe Dallier ; 21826 Philippe Dallier ; 21876 André Gattolin ; 21910 Jacques Cornano ; 21944 Gérard Cornu ; 21962 Jean-Pierre Sueur ; 21971 Patricia Morhet-Richaud ; 22021 Jean Louis Masson ; 22039 Colette Giudicelli ; 22041 Michel Raison ; 22042 Cédric Perrin ; 22055 Philippe Adnot ; 22068 Didier Marie ; 22094 Catherine Deroche ; 22165 Philippe Madrelle ; 22171 Christophe Béchu ; 22212 Valérie Létard ; 22252 David Rachline ; 22268 Philippe Dallier ; 22273 Roger Karoutchi ; 22276 Catherine Procaccia ; 22277 Isabelle Debré ; 22284 Alain Gournac ; 22285 Sophie Primas ; 22292 Christian Cambon ; 22293 Marie-Annick Duchêne ; 22297 Chantal Jouanno ; 22298 Yves Pozzo di Borgo ; 22309 Isabelle Debré ; 22342 Jean-Claude Leroy ; 22361 Christophe-André Frassa ; 22363 Jean-Noël Guérini ; 22371 Jackie Pierre ; 22419 Alain Fouché ; 22432 Daniel Gremillet ; 22445 Gérard Bailly ; 22451 Jean-Claude Leroy ; 22465 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22485 Vincent Capo-Canellas ; 22527 Philippe Bonnacarrère ; 22603 Michelle Demessine ; 22635 Didier Marie ; 22672 Jean-Claude Leroy ; 22675 Jean-Claude Luche ; 22696 François Baroin ; 22780 Christian Cambon ; 22810 Gérard Bailly ; 22849 Jean-Pierre Sueur ; 22957 François Commeinhes ; 22979 Didier Marie ; 23009 Jean-Claude Lenoir ; 23033 Alain Joyandet ; 23059 Roland Courteau ; 23084 Philippe Bonnacarrère ; 23097 Jean-Jacques Lasserre ; 23143 Louis Duvernois ; 23210 Marie-Noëlle Lienemann ; 23218 Jean-Claude Carle ; 23296 Jean-Claude Leroy ; 23316 Jean-Pierre Cantegrit ; 23351 Nathalie Goulet ; 23353 Alain Houpert ; 23377 Yannick Vaugrenard ; 23401 Patrick Chaize ; 23430 Christophe-André Frassa ; 23431 Christophe-André Frassa ; 23434 Jean-Claude Leroy ; 23466 Roger Madec ; 23477 Marie-Noëlle Lienemann ; 23499 Jacky Deromedi ; 23503 Alain Joyandet ; 23538 Jean Louis Masson ; 23561 Bernard Saugé ; 23581 Jean-Claude Leroy ; 23616 Alain Houpert ; 23640 Antoine Lefèvre ; 23664 Jean-Claude Carle ; 23733 Roland Courteau ; 23735 Michel Vaspart ; 23747 Jean-Pierre Grand ; 23787 Michel Le Scouarnec ; 23793 Michel Le Scouarnec ; 23809 Georges Patient ; 23821 Corinne Féret ; 23837 Yves Détraigne ; 23891 Jean Louis Masson ; 23896 Christophe-André Frassa ; 23897 Christophe-André Frassa ; 23899 Christophe-André Frassa ; 23900 Christophe-André Frassa ; 23917 Ladislav Poniatowski ; 23951 Michel Vaspart ; 23959 Jean-Pierre Leleux ; 23967 Catherine Procaccia ; 23972 Roger Karoutchi ; 24009 Agnès Canayer ; 24022 Jean Louis Masson ; 24051 Jean Louis Masson ; 24053 Cédric Perrin ; 24081 Sophie Joissains ; 24142 Vincent Capo-Canellas ; 24154 Roger Karoutchi ; 24156 Alain Joyandet ; 24185 Hervé Poher ; 24200 Gilbert Bouchet ; 24224 Raymond Vall ; 24232 Olivier Cigolotti ; 24249 Jean-Noël Cardoux ; 24284 Alain Fouché ; 24316 François Pillet ; 24331 Claude Malhuret ; 24333 Jean-Jacques Lasserre ; 24358 Yves Détraigne ; 24359 Jean-Yves Leconte ; 24387 Roland Courteau ; 24420 Alain Fouché ; 24426 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24467 Dominique Estrosi Sassone ; 24473 Charles Revet ; 24485 Hervé Maurey ; 24488 Hervé Maurey ; 24545 Françoise Gatel ; 24559 Jean Louis Masson ; 24574 Roland Courteau ; 24575 Guillaume Arnell ; 24603 Gaëtan Gorce ; 24607 Simon Sutour ; 24618 Cédric Perrin ; 24619 Cédric Perrin ; 24620 Jean-Claude Carle ; 24636 Alain Dufaut ; 24669 Philippe Bonnacarrère ; 24671 Michel Raison ; 24673 Michel Raison ; 24676 Philippe Bonnacarrère ; 24679 Agnès Canayer ; 24761 Colette Giudicelli ; 24764 Gaëtan Gorce ; 24765 Gaëtan Gorce ; 24773 Alain Joyandet ; 24789 Bruno Retailleau ; 24809 Marie-Noëlle Lienemann ; 24829 Cédric Perrin ; 24836 Gérard Longuet ; 24852 Alain Vasselle ; 24854 Jean-François Longeot ; 24857 Cédric Perrin ; 24876 Gérard Cornu ; 24901 Agnès Canayer ; 24902 Agnès Canayer ; 24903 Agnès Canayer.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (467)

N^{os} 13224 Michel Berson ; 13402 Marie-Christine Blandin ; 13589 François Bonhomme ; 13674 Michel Le Scouarnec ; 13771 Jacques Groperrin ; 13778 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Jean Louis Masson ; 14000 Jean Louis Masson ; 14026 Christiane Hummel ; 14093 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14100 Roland Courteau ; 14110 Jean-Noël Guérini ; 14133 Nicole Bonnefoy ; 14189 Marie-Christine Blandin ; 14204 Colette Mélot ; 14205 Colette Mélot ; 14226 Michel Vaspart ; 14288 Pierre Laurent ; 14293 Laurence Cohen ; 14506 Christiane Hummel ; 14535 Jean-Claude Leroy ; 14576 Simon Sutour ; 14608 Antoine Lefèvre ; 14623 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14624 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14772 Brigitte Micouleau ; 14783 Samia Ghali ; 14794 Claire-Lise Champion ; 14942 Simon Sutour ; 14967 Olivier Cadic ; 14982 Claude Nougein ; 15084 Jean Louis Masson ; 15145 François Grosdidier ; 15156 Samia Ghali ; 15196 Nicole Bonnefoy ; 15217 Michel Delebarre ; 15245 Jean-Pierre Grand ; 15251 Jean-Pierre Grand ; 15277 Antoine Lefèvre ; 15455 Gérard Cornu ; 15507 Daniel Laurent ; 15516 Jean Louis Masson ; 15517 Jean Louis Masson ; 15733 Pascal Allizard ; 15777 Philippe Bas ; 15799 Alain Anziani ; 15839 François Commeinhes ; 15908 Sophie Primas ; 16031 Michel Bouvard ; 16060 Jean-Léonce Dupont ; 16113 Jean Louis Masson ; 16150 Alain Anziani ; 16189 Jean Louis Masson ; 16192 Simon Sutour ; 16197 Jean-Claude Leroy ; 16252 Simon Sutour ; 16284 Maurice Antiste ; 16328 Jean-Pierre Godefroy ; 16350 Jean-Claude Leroy ; 16445 Marie-Christine Blandin ; 16463 Corinne Imbert ; 16473 Christiane Hummel ; 16507 Michel Bouvard ; 16516 Alain Marc ; 16531 Jean-Noël Guérini ; 16543 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16570 Catherine Troendlé ; 16640 Daniel Laurent ; 16649 Alain Houpert ; 16652 Francis Delattre ; 16694 Jean Louis Masson ; 16695 Jean Louis Masson ; 16715 Daniel Reiner ; 16763 Jean-Paul Fournier ; 16789 Vivette Lopez ; 16799 Rachel Mazuir ; 16821 Pierre Laurent ; 16841 Michel Berson ; 16870 Roger Karoutchi ; 16903 Didier Mandelli ; 16914 Michel Bouvard ; 16951 Jean-Léonce Dupont ; 16959 Isabelle Debré ; 16971 Claire-Lise Champion ; 16975 François Commeinhes ; 16979 Jean-Marie Morisset ; 16994 Roland Courteau ; 16995 Roland Courteau ; 17003 Alain Houpert ; 17005 Rachel Mazuir ; 17018 Hubert Falco ; 17153 Michel Le Scouarnec ; 17218 Cédric Perrin ; 17247 Jean-Claude Leroy ; 17258 Jean Louis Masson ; 17263 Pierre Laurent ; 17283 Philippe Bonnacarrère ; 17314 Alain Marc ; 17333 Daniel Laurent ; 17435 Jean-Claude Lenoir ; 17514 Antoine Lefèvre ; 17549 Jean-Claude Lenoir ; 17583 Jean Desessard ; 17652 Jean Louis Masson ; 17672 Roger Karoutchi ; 17677 Jean Louis Masson ; 17698 Jean-Paul Fournier ; 17723 Jean-Paul Fournier ; 17756 Roger Karoutchi ; 17770 Jean-Jacques Lasserre ; 17816 Vivette Lopez ; 17818 Mireille Jouve ; 17827 Gaëtan Gorce ; 17884 Didier Mandelli ; 17886 Alain Anziani ; 17945 Jean Louis Masson ; 18067 Roland Courteau ; 18081 Simon Sutour ; 18082 Simon Sutour ; 18092 Jean-Claude Luche ; 18104 François Commeinhes ; 18112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18179 Pierre Laurent ; 18249 Yves Détraigne ; 18255 Georges Patient ; 18346 Roger Karoutchi ; 18360 Olivier Cadic ; 18367 Roland Courteau ; 18379 Claude Nougein ; 18380 Claude Nougein ; 18381 Claude Nougein ; 18382 Claude Nougein ; 18409 Georges Patient ; 18453 Alain Dufaut ; 18464 Roger Madec ; 18593 Marie-Christine Blandin ; 18621 Maurice Antiste ; 18633 Jean Louis Masson ; 18634 Alain Marc ; 18740 Laurence Cohen ; 18743 Michel Savin ; 18750 Alain Houpert ; 18777 Ladislas Poniatowski ; 18779 Hélène Conway-Mouret ; 18804 Loïc Hervé ; 18808 Jean-Claude Requier ; 18879 Cédric Perrin ; 18889 Georges Patient ; 18891 Hélène Conway-Mouret ; 18905 Michel Berson ; 18915 Pierre Laurent ; 18958 Michel Le Scouarnec ; 19032 François Calvet ; 19045 Jean Louis Masson ; 19047 Jean Louis Masson ; 19063 Claude Nougein ; 19098 Michel Vaspart ; 19136 Pierre Laurent ; 19137 Simon Sutour ; 19173 Michel Bouvard ; 19212 Françoise Férat ; 19278 Rachel Mazuir ; 19280 Rachel Mazuir ; 19311 Gérard Bailly ; 19326 Françoise Férat ; 19330 Françoise Laborde ; 19350 Louis Nègre ; 19358 Alain Houpert ; 19398 Pierre Laurent ; 19407 Jean-Paul Fournier ; 19439 Corinne Bouchoux ; 19441 Jacques-Bernard Magner ; 19446 Félix Desplan ; 19484 Évelyne Didier ; 19519 Roger Karoutchi ; 19525 Vivette Lopez ; 19589 Jean Louis Masson ; 19590 Roland Courteau ; 19603 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19678 Jean-Noël Guérini ; 19703 Simon Sutour ; 19727 Pierre Laurent ; 19746 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19800 Jacques Legendre ; 19828 Christiane Hummel ; 19849 Jean Louis Masson ; 19869 Daniel Laurent ; 19883 Philippe Kaltenbach ; 19886 Dominique Bailly ; 19947 Jean-Noël Guérini ; 19971 Catherine Morin-Desailly ; 19973 Yves Détraigne ; 19974 Yves Détraigne ; 19992 Daniel Laurent ; 20008 Pierre Charon ; 20009 Roland Courteau ; 20029 Jean-Léonce Dupont ; 20030 Pierre Laurent ; 20040 Jean Louis Masson ; 20092 Laurence Cohen ; 20100 Yves Détraigne ; 20117 Christian Favier ; 20119 Roger Karoutchi ; 20121 Didier Marie ; 20124 Catherine Procaccia ; 20126 Didier Mandelli ; 20144 Olivier Cigolotti ; 20166 Catherine Procaccia ; 20168 Jean-Pierre Grand ; 20191 Christian Cambon ; 20207 Alain Houpert ; 20217 Jean-Paul

Fournier ; 20220 Henri Tandonnet ; 20227 Élisabeth Doineau ; 20234 Yves Détraigne ; 20240 Jean-François Longeot ; 20244 Jérôme Bignon ; 20256 Michel Canevet ; 20257 Jacqueline Gourault ; 20262 Philippe Bonnacarrère ; 20263 Françoise Gatel ; 20267 Valérie Létard ; 20287 Philippe Dallier ; 20291 Olivier Cigolotti ; 20295 Simon Sutour ; 20307 Gaëtan Gorce ; 20315 Alain Joyandet ; 20369 Michel Savin ; 20401 Jean-Paul Fournier ; 20403 Yves Détraigne ; 20420 Jean Louis Masson ; 20422 Hubert Falco ; 20448 Hervé Marseille ; 20453 Loïc Hervé ; 20454 Loïc Hervé ; 20485 Philippe Bas ; 20497 Jean-Paul Fournier ; 20536 Antoine Lefèvre ; 20538 Jean-Marc Gabouty ; 20543 Hervé Poher ; 20553 Jean-Claude Lenoir ; 20555 Jean-Pierre Grand ; 20561 Christian Cambon ; 20626 Roger Karoutchi ; 20646 Alain Dufaut ; 20707 Françoise Férat ; 20823 Gilbert Bouchet ; 20849 Jean Louis Masson ; 20897 Michel Le Scouarnec ; 20924 Jean-François Husson ; 20931 Alain Joyandet ; 20952 Ladislav Poniatowski ; 20971 Colette Mélot ; 20972 Colette Mélot ; 20997 Philippe Bonnacarrère ; 21038 François Grosdidier ; 21056 Colette Mélot ; 21093 Philippe Adnot ; 21146 Jean Louis Masson ; 21155 Robert Del Picchia ; 21238 Yves Détraigne ; 21242 Roger Karoutchi ; 21246 Olivier Cigolotti ; 21254 Daniel Laurent ; 21260 Samia Ghali ; 21289 Jean Louis Masson ; 21359 Alain Chatillon ; 21372 Antoine Lefèvre ; 21392 Hubert Falco ; 21396 Agnès Canayer ; 21404 Éric Jeansannetas ; 21465 Yves Détraigne ; 21506 Roger Karoutchi ; 21549 Jean-Claude Leroy ; 21552 Jacqueline Gourault ; 21580 Françoise Gatel ; 21582 Jean-Noël Guérini ; 21591 Luc Carounas ; 21598 Guy-Dominique Kennel ; 21599 François Zocchetto ; 21603 Philippe Bonnacarrère ; 21609 Valérie Létard ; 21636 Maurice Antiste ; 21659 Joseph Castelli ; 21660 Gérard Bailly ; 21673 Michel Bouvard ; 21676 Michel Bouvard ; 21745 Christophe Béchu ; 21766 Roland Courteau ; 21782 Jean-Pierre Grand ; 21786 Jean-Pierre Grand ; 21807 Michel Vaspart ; 21830 Jean-Noël Guérini ; 21835 Colette Mélot ; 21836 Colette Mélot ; 21884 Michel Amiel ; 21886 Yves Détraigne ; 21887 Vivette Lopez ; 21897 Roger Karoutchi ; 21921 Jean Bizet ; 21990 Vivette Lopez ; 21992 Jean-Pierre Grand ; 22003 François Bonhomme ; 22018 Roger Madec ; 22026 Michel Amiel ; 22044 Jean-Noël Guérini ; 22072 Philippe Dallier ; 22079 Hélène Conway-Mouret ; 22098 François-Noël Buffet ; 22122 Jean Louis Masson ; 22206 Yves Détraigne ; 22241 Didier Mandelli ; 22245 Jean-Pierre Grand ; 22266 Guy-Dominique Kennel ; 22299 Rachel Mazuir ; 22324 Jean-François Husson ; 22333 Cécile Cukierman ; 22356 Jean-Paul Fournier ; 22358 Jean-Paul Fournier ; 22370 Agnès Canayer ; 22372 Hermeline Malherbe ; 22384 Élisabeth Lamure ; 22406 Michel Le Scouarnec ; 22409 Élisabeth Lamure ; 22438 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22461 Jean Louis Masson ; 22492 Vivette Lopez ; 22494 Pierre Charon ; 22498 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 22519 Philippe Bas ; 22525 Marie-Annick Duchêne ; 22531 Annick Bignon ; 22546 Michel Le Scouarnec ; 22547 Roland Courteau ; 22559 Jacques Genest ; 22563 Henri Cabanel ; 22577 Alain Dufaut ; 22578 François-Noël Buffet ; 22583 Yannick Botrel ; 22654 Marie-Pierre Monier ; 22657 François Commeinhes ; 22674 Cédric Perrin ; 22680 Christian Namy ; 22729 Hervé Maurey ; 22730 Daniel Laurent ; 22744 Jean-Claude Leroy ; 22790 Cécile Cukierman ; 22794 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22795 Michel Fontaine ; 22796 Cyril Pellevat ; 22807 Daniel Raoul ; 22808 Daniel Raoul ; 22811 Sophie Joissains ; 22817 André Gattolin ; 22843 Jean-Claude Leroy ; 22850 Claude Kern ; 22872 Louis Duvernois ; 22877 Daniel Chasseing ; 22901 Didier Mandelli ; 22902 Delphine Bataille ; 22916 Catherine Morin-Desailly ; 22944 Gaëtan Gorce ; 22962 François Commeinhes ; 22967 Jean-Pierre Sueur ; 22977 Didier Marie ; 22981 Catherine Troendlé ; 23006 Jean-Claude Lenoir ; 23018 Yves Détraigne ; 23023 Patrick Chaize ; 23045 Cécile Cukierman ; 23060 Roland Courteau ; 23082 Philippe Bonnacarrère ; 23147 Hélène Conway-Mouret ; 23171 Jean-Yves Roux ; 23189 Thierry Foucaud ; 23192 François Bonhomme ; 23200 Jean-François Longeot ; 23201 Yves Détraigne ; 23202 Yves Détraigne ; 23206 André Reichardt ; 23213 Daniel Gremillet ; 23229 Jean-Claude Carle ; 23260 Antoine Lefèvre ; 23282 Yves Détraigne ; 23302 Jacques Genest ; 23306 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23308 Roland Courteau ; 23315 Philippe Dallier ; 23336 Jean-Marie Morisset ; 23369 Jacques-Bernard Magner ; 23387 Daniel Chasseing ; 23462 Roger Madec ; 23463 Roger Madec ; 23472 Guy-Dominique Kennel ; 23489 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23501 Yves Détraigne ; 23502 Yves Détraigne ; 23620 Jean-Léonce Dupont ; 23639 Annie David ; 23676 Yannick Vaugrenard ; 23748 Claude Kern ; 23773 Bernard Fournier ; 23776 Roger Karoutchi ; 23823 Jean-Marie Bockel ; 23886 Alain Néri ; 23894 Jean Louis Masson ; 23906 Jean Louis Masson ; 23979 Isabelle Debré ; 23997 Claude Kern ; 24001 Françoise Férat ; 24005 Roland Courteau ; 24020 Brigitte Micouleau ; 24036 François Bonhomme ; 24056 Guy-Dominique Kennel ; 24069 Marie-Annick Duchêne ; 24110 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24124 Jean-Noël Guérini ; 24175 Michel Amiel ; 24176 Michel Amiel ; 24181 Henri Cabanel ; 24186 Corinne Bouchoux ; 24188 Jean-Pierre Sueur ; 24202 Michel Raison ; 24237 Gérard Cornu ; 24270 Alain Anziani ; 24279 Jacky Deromedi ; 24290 Olivier Cigolotti ; 24294 Olivier Cigolotti ; 24298 Olivier Cigolotti ; 24332 Jean-Jacques Lasserre ; 24341 André Trillard ; 24345 Hélène Conway-Mouret ; 24349 Jean

Louis Masson ; 24351 Jean-Yves Leconte ; 24427 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24435 Jean-Noël Guérini ; 24442 Patricia Schillinger ; 24445 Brigitte Gonthier-Maurin ; 24479 Hervé Maurey ; 24494 Christian Cambon ; 24532 Guy-Dominique Kennel ; 24552 Philippe Bonnacarrère ; 24555 Annick Billon ; 24590 Christian Cambon ; 24596 Christian Cambon ; 24611 Marie-Noëlle Lienemann ; 24615 Christian Favier ; 24639 Jean-Pierre Grand ; 24646 Hervé Marseille ; 24650 Roland Courteau ; 24684 Jean-Noël Guérini ; 24702 Loïc Hervé ; 24703 Joseph Castelli ; 24751 Jean Louis Masson ; 24769 Jean-Noël Guérini ; 24772 Guy-Dominique Kennel ; 24785 Gérard Cornu ; 24823 Georges Patient ; 24826 Rachel Mazuir ; 24832 Cédric Perrin ; 24837 Roland Courteau ; 24850 Mathieu Darnaud ; 24871 Alain Marc ; 24890 Maurice Vincent ; 24897 Sophie Joissains ; 24911 Guy-Dominique Kennel ; 24930 André Gattolin.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (30)

N^{os} 17249 Jean-Claude Leroy ; 17547 Jean-Claude Lenoir ; 17613 Pierre Laurent ; 17668 Corinne Imbert ; 17703 Jean-Paul Fournier ; 17778 Hubert Falco ; 17790 Bruno Retailleau ; 18415 Dominique Estrosi Sassone ; 18440 Jean-Léonce Dupont ; 18465 Pascale Gruny ; 18772 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19089 Daniel Laurent ; 19422 Laurence Cohen ; 19702 Simon Sutour ; 19705 Simon Sutour ; 20105 Daniel Percheron ; 21213 Dominique Bailly ; 21585 Colette Giudicelli ; 21650 Éliane Giraud ; 21898 Marie-Noëlle Lienemann ; 21920 Maurice Vincent ; 22237 Alain Houpert ; 22646 Gérard Cornu ; 22750 Annick Billon ; 22854 Henri Cabanel ; 22969 Jean-Pierre Sueur ; 23269 Antoine Lefèvre ; 23994 Valérie Létard ; 24197 Michel Fontaine ; 24214 Maryvonne Blondin.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER (165)

N^{os} 13230 Jean-Marie Bockel ; 13944 Jean Louis Masson ; 14689 Jean Louis Masson ; 14724 Agnès Canayer ; 14777 Jean-Pierre Grand ; 14823 Michel Bouvard ; 15160 Jean-Marie Bockel ; 15761 Philippe Bonnacarrère ; 16051 Patricia Schillinger ; 17203 Pascal Allizard ; 17248 Roger Karoutchi ; 17321 Ronan Dantec ; 17422 Michel Fontaine ; 17464 Roger Karoutchi ; 17531 Yves Daudigny ; 17537 Roland Courteau ; 17749 Jean Louis Masson ; 17752 Roland Courteau ; 17798 Roland Courteau ; 17842 Michel Bouvard ; 18034 Hervé Poher ; 18142 François Grosdidier ; 18173 Jean-Marie Morisset ; 18194 Jean-Noël Cardoux ; 18227 Michel Fontaine ; 18278 Jean Louis Masson ; 18340 Gisèle Jourda ; 18341 Alain Milon ; 18349 Robert Navarro ; 18368 Corinne Imbert ; 18419 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18437 Françoise Férat ; 18550 Jean-Noël Guérini ; 18551 Jacques Genest ; 18650 Jean-Noël Guérini ; 18699 Roland Courteau ; 18863 François Grosdidier ; 18949 Patricia Schillinger ; 19029 Jean Louis Masson ; 19220 Jean Louis Masson ; 19365 Brigitte Micouleau ; 19464 Françoise Laborde ; 19467 Loïc Hervé ; 19509 Jean Louis Masson ; 19513 Roland Courteau ; 19935 Gilbert Bouchet ; 19993 Cédric Perrin ; 20010 Roland Courteau ; 20081 Samia Ghali ; 20233 Roland Courteau ; 20430 Catherine Deroche ; 20488 Charles Guené ; 20526 Bernard Saugéy ; 20577 Agnès Canayer ; 20634 Michel Amiel ; 20869 Jean Louis Masson ; 20939 Jean-François Rapin ; 21002 François Grosdidier ; 21016 François Grosdidier ; 21087 Pascal Allizard ; 21174 Brigitte Micouleau ; 21380 Roland Courteau ; 21498 Charles Revet ; 21502 François Marc ; 21608 Françoise Férat ; 21695 Mathieu Darnaud ; 21818 François Commeinhes ; 21879 Jean-Pierre Grand ; 21917 Jacques Cornano ; 21939 Hervé Maurey ; 21941 Philippe Madrelle ; 22006 Michel Le Scouarnec ; 22027 Philippe Madrelle ; 22050 Roger Madec ; 22190 Roland Courteau ; 22261 Jacques Groperrin ; 22300 Hervé Maurey ; 22337 Chantal Jouanno ; 22548 Roland Courteau ; 22636 Gérard Bailly ; 22686 Antoine Karam ; 22740 Brigitte Micouleau ; 22783 Corinne Féret ; 22832 Jean-Marie Morisset ; 22885 Alain Houpert ; 22904 Anne-Catherine Loisier ; 22963 Jean-François Rapin ; 23065 Roland Courteau ; 23072 Jean-François Longeot ; 23185 François Bonhomme ; 23212 Roland Courteau ; 23247 Daniel Laurent ; 23266 Didier Guillaume ; 23325 Simon Sutour ; 23346 Jean Louis Masson ; 23365 Jean-Noël Guérini ; 23370 Roland Courteau ; 23422 Jean Louis Masson ; 23444 François Commeinhes ; 23446 François Marc ; 23453 Gérard Cornu ; 23496 Gérard Bailly ; 23519 Antoine Lefèvre ; 23565 Daniel Chasseing ; 23566 Daniel Chasseing ; 23712 Joël Labbé ; 23756 François Marc ; 23778 Yannick Vaugrenard ; 23800 Jean Pierre Vogel ; 23803 Jean Louis Masson ; 23828 Roland Courteau ; 23839 François Bonhomme ; 23851 Yannick Botrel ; 23922 Sophie Primas ; 23987 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24013 Jean-Noël Guérini ; 24070 Jean Louis Masson ; 24083 Gérard Bailly ; 24114 Jean Louis Masson ; 24126 Jacqueline Gourault ; 24146 Jean Louis Masson ; 24159 Jean Louis Masson ; 24171 Michel Amiel ; 24253 Jean Louis Masson ; 24271 Jean Louis Masson ; 24344 François Grosdidier ; 24395 Jean Louis Masson ; 24399 Jean Louis Masson ; 24409 Brigitte Micouleau ; 24456 Jean-Pierre Bosino ; 24475 Cédric Perrin ; 24480 Hervé

Maurey ; 24483 Hervé Maurey ; 24495 Jean Louis Masson ; 24524 Jean Louis Masson ; 24537 Philippe Bas ; 24538 Michel Le Scouarnec ; 24561 Roland Courteau ; 24581 Jean Louis Masson ; 24655 Antoine Lefèvre ; 24670 Roland Courteau ; 24680 Roger Karoutchi ; 24701 Hervé Maurey ; 24711 Anne Chain-Larché ; 24715 Jean Louis Masson ; 24728 Hervé Maurey ; 24732 Jean-Yves Roux ; 24749 Jean Louis Masson ; 24762 Jean Bizet ; 24777 Bruno Sido ; 24796 Roland Courteau ; 24805 Gérard Longuet ; 24812 Didier Marie ; 24820 Roland Courteau ; 24838 Christian Favier ; 24840 Bruno Sido ; 24845 Bruno Sido ; 24856 Jean-Noël Guérini ; 24859 Jean Louis Masson ; 24865 Didier Mandelli ; 24880 Joël Labbé ; 24885 Alain Richard ; 24895 Ronan Dantec ; 24906 Jean Louis Masson ; 24919 Roland Courteau.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES (36)

N^{os} 13388 Christian Favier ; 14106 Roland Courteau ; 14125 Michel Le Scouarnec ; 15242 Jean-Pierre Grand ; 15637 Daniel Reiner ; 16087 Jean-Claude Lenoir ; 16117 Roger Karoutchi ; 16522 Roland Courteau ; 16992 Jean-Noël Guérini ; 17216 Georges Patient ; 17618 Marie-Pierre Monier ; 17724 Roland Courteau ; 18493 Roland Courteau ; 18494 Roland Courteau ; 18887 Hubert Falco ; 18962 Jean-Noël Guérini ; 20089 Jean-Noël Guérini ; 20219 Michel Fontaine ; 21128 Daniel Reiner ; 21437 Frédérique Espagnac ; 21779 Jean-Pierre Grand ; 21926 Roland Courteau ; 22029 Xavier Pintat ; 22070 Philippe Dallier ; 22204 Éliane Giraud ; 22318 Roger Madec ; 22607 Jean-Noël Guérini ; 22825 Michelle Meunier ; 22999 Françoise Laborde ; 23230 Mathieu Darnaud ; 23270 Daniel Laurent ; 23292 Rachel Mazuir ; 23467 Laurence Cohen ; 23576 Gérard Cornu ; 24370 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24453 Michelle Meunier.

FONCTION PUBLIQUE (42)

N^{os} 13258 Daniel Percheron ; 13452 Francis Delattre ; 14135 Jean-Paul Fournier ; 14249 Christophe Béchu ; 15646 Sophie Primas ; 15843 Michel Fontaine ; 16082 Colette Giudicelli ; 16177 Jean-Claude Requier ; 16268 Jean-Claude Lenoir ; 16488 Jean-Pierre Masseret ; 17339 Daniel Reiner ; 17817 Mathieu Darnaud ; 18913 Philippe Mouiller ; 18932 Didier Marie ; 19432 Luc Carvounas ; 19676 Chantal Deseyne ; 20662 Héléne Conway-Mouret ; 20693 Michel Fontaine ; 20912 Gaëtan Gorce ; 21216 Laurence Cohen ; 21790 Jean-Claude Lenoir ; 22082 Jean Louis Masson ; 22365 Dominique Gillot ; 22381 Gisèle Jourda ; 22601 Christine Prunaud ; 22708 Catherine Troendlé ; 22823 Roland Courteau ; 22900 Raymond Vall ; 22949 Gaëtan Gorce ; 22964 Nicole Bonnefoy ; 23064 Roland Courteau ; 23145 Héléne Conway-Mouret ; 23322 Michel Bouvard ; 23414 Dominique Estrosi Sassone ; 23537 Jean Louis Masson ; 23988 Dominique Gillot ; 24066 Christian Favier ; 24104 Colette Giudicelli ; 24187 Philippe Bonnecarrère ; 24577 François Marc ; 24630 Franck Montaugé ; 24874 Claire-Lise Champion.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE (4)

N^{os} 18470 Yves Daudigny ; 20374 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23385 Jean-Claude Leroy ; 24092 Françoise Cartron.

INDUSTRIE, NUMÉRIQUE ET INNOVATION (57)

N^{os} 13531 Antoine Karam ; 14221 Pierre Laurent ; 14284 Didier Marie ; 14751 Daniel Percheron ; 15007 Pierre Laurent ; 16574 Pierre Laurent ; 16862 Hervé Maurey ; 17265 Pierre Laurent ; 17269 Pierre Laurent ; 18017 Alain Fouché ; 18076 Jacques Legendre ; 18362 Hervé Maurey ; 18392 Catherine Morin-Desailly ; 18759 Jean Louis Masson ; 18786 Alain Houpert ; 19084 Jean Louis Masson ; 19230 Annick Billon ; 20002 Philippe Kaltenbach ; 20062 Jean Louis Masson ; 20069 Jean Louis Masson ; 20236 Agnès Canayer ; 20376 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20433 Claude Bérit-Débat ; 20721 François Marc ; 21257 Guy-Dominique Kennel ; 21355 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21587 Jean Louis Masson ; 22249 Jean Louis Masson ; 22567 Jean-Claude Leroy ; 22772 Jean Louis Masson ; 22855 Bruno Retailleau ; 22910 Brigitte Micouleau ; 23249 Louis-Jean De Nicolay ; 23536 Jean Louis Masson ; 23592 Alain Anziani ; 23596 Jean-Noël Guérini ; 23642 Brigitte Micouleau ; 23736 Christian Cambon ; 23980 Corinne Féret ; 23983 Annick Billon ; 24000 Claire-Lise Champion ; 24071 Jean Louis Masson ; 24098 Gaëtan Gorce ; 24211 Philippe

Kaltenbach ; 24278 Yves Daudigny ; 24628 Jean Louis Masson ; 24654 Philippe Kaltenbach ; 24662 Cédric Perrin ; 24663 Michel Raison ; 24707 Gérard Cornu ; 24709 Roland Courteau ; 24725 Roland Courteau ; 24806 Marie-Noëlle Lienemann ; 24808 Marie-Noëlle Lienemann ; 24839 Bruno Sido ; 24846 Bruno Sido ; 24879 Roland Courteau.

INTÉRIEUR (635)

N^{os} 13222 Jacques Legendre ; 13325 Jean Louis Masson ; 13345 Daniel Laurent ; 13390 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13491 Roger Karoutchi ; 13562 Jean Louis Masson ; 13566 Sophie Joissains ; 13596 Chantal Deseyne ; 13623 Jean-Noël Cardoux ; 13684 Catherine Troendlé ; 13703 Jean-Pierre Grand ; 13732 Jean Louis Masson ; 13775 Jean Louis Masson ; 13861 Jean Louis Masson ; 13892 Michel Boutant ; 13932 Brigitte Gonthier-Maurin ; 13999 Jean Louis Masson ; 14056 Jean Louis Masson ; 14088 David Rachline ; 14142 Alex Türk ; 14157 Jean Louis Masson ; 14174 Roger Karoutchi ; 14273 Hervé Maurey ; 14282 Jean-Yves Leconte ; 14416 Roland Courteau ; 14442 Jean Louis Masson ; 14447 Jean Louis Masson ; 14490 Michel Fontaine ; 14504 Philippe Mouiller ; 14550 Michel Forissier ; 14552 Jean-Noël Guérini ; 14563 Jean-Marie Morisset ; 14567 Cyril Pellevat ; 14571 Jean Louis Masson ; 14575 Simon Sutour ; 14583 Jean-François Longeot ; 14588 Jean Louis Masson ; 14620 Yves Détraigne ; 14626 Patricia Schillinger ; 14639 Simon Sutour ; 14651 Yves Détraigne ; 14660 François Grosdidier ; 14690 Jean Louis Masson ; 14693 Jean Louis Masson ; 14703 Jean-Noël Guérini ; 14712 Chantal Deseyne ; 14725 Agnès Canayer ; 14763 Jean-Marie Morisset ; 14790 Jean Louis Masson ; 14811 Daniel Chasseing ; 14831 Christian Cambon ; 14833 Christophe Béchu ; 14847 Jean Louis Masson ; 14903 François Baroin ; 14930 Daniel Laurent ; 14950 Jean-Yves Leconte ; 14993 Jean Louis Masson ; 14998 Esther Benbassa ; 15046 Jean Louis Masson ; 15060 Jean Louis Masson ; 15061 Jean Louis Masson ; 15064 Jean-Claude Lenoir ; 15087 Jean Louis Masson ; 15089 Jean Louis Masson ; 15096 Jean-Paul Fournier ; 15136 Jean Louis Masson ; 15212 Pascale Gruny ; 15215 Pascale Gruny ; 15231 Jean Louis Masson ; 15243 Jean-Pierre Grand ; 15272 Cécile Cukierman ; 15346 Yves Détraigne ; 15355 François Marc ; 15359 François Marc ; 15451 Jean Louis Masson ; 15488 Alain Marc ; 15624 Jean Louis Masson ; 15743 Daniel Laurent ; 15746 Hubert Falco ; 15757 Chantal Deseyne ; 15763 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 15780 André Trillard ; 15817 Hélène Conway-Mouret ; 15874 Jean Louis Masson ; 15876 Jean Louis Masson ; 15883 Alain Dufaut ; 15977 Bruno Retailleau ; 15978 Didier Guillaume ; 15990 Évelyne Didier ; 16000 Jean Louis Masson ; 16055 Jean Louis Masson ; 16201 Philippe Bonnacarrère ; 16235 Hubert Falco ; 16250 Jean-Paul Fournier ; 16343 Alain Gournac ; 16369 Jean-François Husson ; 16397 Jean Louis Masson ; 16401 Jean Louis Masson ; 16402 Jean Louis Masson ; 16408 Jean Louis Masson ; 16410 Jean Louis Masson ; 16411 Jean Louis Masson ; 16412 Jean Louis Masson ; 16417 Jean Louis Masson ; 16421 Jean Louis Masson ; 16460 Gérard Bailly ; 16503 Stéphanie Riocreux ; 16529 Jean-Pierre Grand ; 16547 Jean Louis Masson ; 16577 Hervé Maurey ; 16625 Christian Cambon ; 16630 Chantal Deseyne ; 16641 Hubert Falco ; 16654 Jean-Pierre Grand ; 16657 Jean-Pierre Grand ; 16659 Jean-Pierre Grand ; 16701 Jean Louis Masson ; 16719 Roger Karoutchi ; 16734 Jean-Noël Cardoux ; 16792 François Baroin ; 16823 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16828 Pierre Laurent ; 16883 Rachel Mazuir ; 16892 Michel Bouvard ; 16895 Daniel Reiner ; 16968 André Trillard ; 16993 Jean Louis Masson ; 17036 Esther Benbassa ; 17041 Françoise Laborde ; 17067 Jean Louis Masson ; 17117 Esther Benbassa ; 17137 Jean Louis Masson ; 17167 Olivier Cadic ; 17169 Hervé Maurey ; 17189 Bernard Fournier ; 17205 Pascal Allizard ; 17244 Vincent Delahaye ; 17250 Roger Karoutchi ; 17256 Jean Louis Masson ; 17279 Yves Détraigne ; 17280 Yves Détraigne ; 17300 Louis Duvernois ; 17302 Jean-François Longeot ; 17308 Jean Louis Masson ; 17336 François Grosdidier ; 17341 Pierre Laurent ; 17343 Michel Savin ; 17379 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17421 Jean Louis Masson ; 17426 Jean Louis Masson ; 17474 Chantal Deseyne ; 17475 Chantal Deseyne ; 17478 Hervé Marseille ; 17554 Jean-Pierre Grand ; 17555 Jean-Pierre Grand ; 17556 Jean-Pierre Grand ; 17557 Jean-Pierre Grand ; 17607 Chantal Deseyne ; 17637 Jean-Pierre Grand ; 17655 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17697 Jean Louis Masson ; 17727 Roland Courteau ; 17747 Jean Louis Masson ; 17784 Gérard Cornu ; 17791 Michel Vaspert ; 17795 Jean Louis Masson ; 17812 Esther Benbassa ; 17823 Jean Louis Masson ; 17849 Jean-Noël Guérini ; 17897 François Grosdidier ; 17973 Jean-Pierre Grand ; 17985 Jean Louis Masson ; 17987 Jean Louis Masson ; 17989 Jean Louis Masson ; 17992 Jean Louis Masson ; 18001 Jean Louis Masson ; 18002 Jean Louis Masson ; 18004 Jean Louis Masson ; 18011 Jean Louis Masson ; 18012 Jean Louis Masson ; 18015 Corinne Féret ; 18016 Alain Fouché ; 18085 Luc Carvounas ; 18159 Jean Louis Masson ; 18193 Philippe Adnot ; 18202 Jean-François Longeot ; 18211 Vivette Lopez ; 18230 Hervé Marseille ; 18241 Nathalie Goulet ; 18262 Chantal Deseyne ; 18276 Hervé Maurey ; 18291 Roger Karoutchi ; 18327 Jean Louis Masson ; 18328 Jean Louis Masson ; 18352 Olivier Cadic ; 18363 Hervé

Maurey ; 18383 Nathalie Goulet ; 18436 Patricia Schillinger ; 18524 Christian Cambon ; 18532 Rachel Mazuir ; 18544 Jean Louis Masson ; 18563 Jean-Paul Fournier ; 18573 Corinne Imbert ; 18578 Cyril Pellevat ; 18585 Alain Houpert ; 18609 Jean Louis Masson ; 18610 Jean Louis Masson ; 18611 Jean Louis Masson ; 18612 Jean Louis Masson ; 18620 Michel Bouvard ; 18630 Cyril Pellevat ; 18654 Robert Del Picchia ; 18670 Jean Louis Masson ; 18762 Philippe Bas ; 18828 Jean Louis Masson ; 18835 Jean Louis Masson ; 18853 Jean Louis Masson ; 18856 Jean Louis Masson ; 18872 Jean-Pierre Grand ; 18873 Jean-Pierre Grand ; 18874 Jean-Pierre Grand ; 18875 Jean-Pierre Grand ; 18876 Jean-Pierre Grand ; 18896 Roland Courteau ; 18898 Jean-Pierre Sueur ; 18899 François Bonhomme ; 18900 François Bonhomme ; 18916 Roger Karoutchi ; 18929 Jean Louis Masson ; 18937 Claude Nougéin ; 18985 Alain Houpert ; 19007 Roger Karoutchi ; 19019 Jean-Pierre Grand ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19053 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19065 Claude Nougéin ; 19095 Chantal Deseyne ; 19103 Philippe Bas ; 19113 Louis Duvernois ; 19118 Jean-Paul Fournier ; 19131 Jean-Paul Fournier ; 19183 David Rachline ; 19191 François Marc ; 19219 Jean Louis Masson ; 19223 Roger Karoutchi ; 19224 Roger Karoutchi ; 19262 Jean Louis Masson ; 19263 Jean Louis Masson ; 19264 Jean Louis Masson ; 19279 Rachel Mazuir ; 19292 Jean Louis Masson ; 19294 Jean-Pierre Grand ; 19296 Jean-Pierre Grand ; 19312 Jean Louis Masson ; 19316 François Marc ; 19320 Rémy Pointereau ; 19360 Alain Houpert ; 19379 Jean Louis Masson ; 19383 Jean Louis Masson ; 19385 Jean Louis Masson ; 19399 Esther Benbassa ; 19401 Jean-Pierre Grand ; 19452 Françoise Laborde ; 19458 Jean-Paul Fournier ; 19462 Rachel Mazuir ; 19482 Loïc Hervé ; 19503 Jean Louis Masson ; 19504 Jean Louis Masson ; 19511 Jean Louis Masson ; 19552 Jean-Paul Fournier ; 19561 Jean-Pierre Grand ; 19577 Jean Louis Masson ; 19605 Pierre Laurent ; 19625 Alain Fouché ; 19663 Jean Louis Masson ; 19668 Françoise Gatel ; 19679 Pierre Laurent ; 19690 Jean Louis Masson ; 19701 Charles Revet ; 19712 Jean Louis Masson ; 19715 Jean Louis Masson ; 19720 Jean-Paul Fournier ; 19755 Jean Louis Masson ; 19815 Jean-Pierre Grand ; 19817 Jean-Pierre Grand ; 19862 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19866 Christophe Béchu ; 19913 Jean Louis Masson ; 19921 Daniel Laurent ; 19965 Jean Louis Masson ; 20014 Anne-Catherine Loisier ; 20021 Marie-Christine Blandin ; 20038 Jean Louis Masson ; 20039 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20042 Jean Louis Masson ; 20043 Jean Louis Masson ; 20055 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20073 Jean-Pierre Grand ; 20091 Jean-Noël Guérini ; 20172 Christophe-André Frassa ; 20181 Alain Houpert ; 20193 Alain Houpert ; 20229 Francis Delattre ; 20327 Françoise Laborde ; 20382 Philippe Dallier ; 20409 Gisèle Jourda ; 20415 Jean Louis Masson ; 20481 Antoine Lefèvre ; 20489 Dominique Bailly ; 20517 Jean Louis Masson ; 20533 Alain Joyandet ; 20563 Vincent Delahaye ; 20574 Jean-Pierre Grand ; 20630 Didier Guillaume ; 20631 Jean-Paul Fournier ; 20633 Michel Amiel ; 20640 Jean Louis Masson ; 20641 Jean Louis Masson ; 20642 Jean Louis Masson ; 20643 Yves Détraigne ; 20647 Gaëtan Gorce ; 20660 Jean Louis Masson ; 20674 Rachel Mazuir ; 20715 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20786 Jean Louis Masson ; 20799 Jean-Marie Bockel ; 20811 Jean Louis Masson ; 20814 Jean Louis Masson ; 20821 Jean Louis Masson ; 20827 Jean Louis Masson ; 20829 Jean Louis Masson ; 20830 Jean Louis Masson ; 20832 Jean Louis Masson ; 20834 Jean Louis Masson ; 20836 Jean Louis Masson ; 20837 Jean Louis Masson ; 20838 Jean Louis Masson ; 20840 Jean Louis Masson ; 20915 Stéphanie Riocreux ; 21031 François Grosdidier ; 21042 François Grosdidier ; 21117 Jean Louis Masson ; 21137 Philippe Kaltenbach ; 21153 Claude Raynal ; 21162 Jean Louis Masson ; 21175 Jean-Pierre Grand ; 21210 Jean-Pierre Sueur ; 21217 Pierre Charon ; 21219 Gisèle Jourda ; 21222 Jean Louis Masson ; 21224 Jean Louis Masson ; 21225 Alain Houpert ; 21226 Alain Houpert ; 21228 Jean Louis Masson ; 21252 Jean Louis Masson ; 21307 Jean Louis Masson ; 21308 Jean Louis Masson ; 21312 Jean Louis Masson ; 21313 Jean Louis Masson ; 21315 Jean Louis Masson ; 21324 Jean Louis Masson ; 21327 Jean Louis Masson ; 21337 Hervé Maurey ; 21339 Jean-Pierre Grand ; 21340 Jean-Pierre Grand ; 21365 Claude Kern ; 21509 Roger Karoutchi ; 21531 François Marc ; 21563 Jean Louis Masson ; 21662 Jean Louis Masson ; 21675 Michel Bouvard ; 21681 François Marc ; 21685 François Marc ; 21687 François Marc ; 21725 Roger Karoutchi ; 21778 Catherine Procaccia ; 21780 Jean-Pierre Grand ; 21808 Didier Marie ; 21827 Philippe Bonnacarrère ; 21851 Louis Duvernois ; 21896 Jacques Cornano ; 21907 Jacques Cornano ; 21915 Jacques Cornano ; 21928 Hugues Portelli ; 21951 Gérard Bailly ; 21953 Hervé Maurey ; 21954 Jacky Deromedi ; 21969 Jean Louis Masson ; 21995 Pierre Charon ; 22035 Jacky Deromedi ; 22085 Jean Louis Masson ; 22092 Roger Karoutchi ; 22096 Rachel Mazuir ; 22103 Rachel Mazuir ; 22110 Rachel Mazuir ; 22113 Rachel Mazuir ; 22142 Jean Louis Masson ; 22147 Jean Louis Masson ; 22148 Jean Louis Masson ; 22149 Jean Louis Masson ; 22151 Jean Louis Masson ; 22152 Jean Louis Masson ; 22156 Jean Louis Masson ; 22219 Alain Joyandet ; 22278 Gilbert Barbier ; 22286 Jean Louis Masson ; 22290 Philippe Bas ; 22316 Roger Madec ; 22357 Jean-Paul Fournier ; 22359 Jean-Paul Fournier ; 22473 Jean Louis Masson ; 22474 Jean Louis Masson ; 22475 Jean Louis Masson ; 22478 Jean Louis

Masson ; 22479 Jean Louis Masson ; 22481 Jean Louis Masson ; 22483 Christian Cambon ; 22484 Chantal Deseyne ; 22514 Caroline Cayeux ; 22530 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 22545 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22553 Caroline Cayeux ; 22557 Jean Louis Masson ; 22615 Jean Louis Masson ; 22616 Jean Louis Masson ; 22631 Alain Houpert ; 22653 Jean Louis Masson ; 22717 Gilbert Bouchet ; 22732 Jean Louis Masson ; 22757 François Bonhomme ; 22768 Roland Courteau ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Jean Louis Masson ; 22791 Jean-Pierre Grand ; 22793 Jean Louis Masson ; 22818 André Gattolin ; 22859 Jacques Cornano ; 22905 Alain Houpert ; 22913 Claude Malhuret ; 22933 Alain Houpert ; 22947 Gaëtan Gorce ; 22968 Isabelle Debré ; 22982 Alain Houpert ; 23010 Jean Louis Masson ; 23013 Jean Louis Masson ; 23015 Jean Louis Masson ; 23046 Jean Louis Masson ; 23047 Jean Louis Masson ; 23048 Jean Louis Masson ; 23053 Patricia Schillinger ; 23063 Roland Courteau ; 23070 Jean Louis Masson ; 23089 Jean Louis Masson ; 23172 Pierre Charon ; 23186 Alain Houpert ; 23216 Gaëtan Gorce ; 23221 Christian Cambon ; 23235 David Rachline ; 23279 Marie-Pierre Monier ; 23329 Jean Louis Masson ; 23331 Jean Louis Masson ; 23342 Daniel Gremillet ; 23350 Antoine Lefèvre ; 23360 Didier Robert ; 23366 François Grosdidier ; 23407 Gaëtan Gorce ; 23416 Jean Louis Masson ; 23418 Jean Louis Masson ; 23420 Jean Louis Masson ; 23441 Claude Kern ; 23457 Bruno Sido ; 23505 Agnès Canayer ; 23507 Didier Mandelli ; 23542 Jean-Pierre Grand ; 23543 Jean-Pierre Grand ; 23544 Jean-Pierre Grand ; 23555 Jean Louis Masson ; 23556 Jean Louis Masson ; 23557 Jean Louis Masson ; 23573 Philippe Bonnacarrère ; 23577 Gérard Cornu ; 23607 Jean Louis Masson ; 23608 Jean Louis Masson ; 23649 Jean Louis Masson ; 23650 Jean Louis Masson ; 23652 Jean Louis Masson ; 23653 Jean Louis Masson ; 23659 Jean Louis Masson ; 23660 Jean Louis Masson ; 23663 Jean-Claude Carle ; 23677 Hermeline Malherbe ; 23681 Hubert Falco ; 23689 Gérard Dériot ; 23691 Dominique De Legge ; 23698 Jean Louis Masson ; 23700 Jean Louis Masson ; 23704 Simon Sutour ; 23714 Christian Cambon ; 23783 Jacky Deromedi ; 23785 Jacky Deromedi ; 23794 Bernard Fournier ; 23802 Daniel Chasseing ; 23829 Rachel Mazuir ; 23840 Dominique De Legge ; 23845 Corinne Imbert ; 23901 Christophe-André Frassa ; 23904 Jean-Pierre Grand ; 23907 Henri Cabanel ; 23908 Jean Louis Masson ; 23912 Jean Louis Masson ; 23915 Jean Louis Masson ; 23916 Jean Louis Masson ; 23930 Hervé Maurey ; 23931 François Grosdidier ; 23952 Thierry Foucaud ; 23953 Patrick Abate ; 23991 Jean Louis Masson ; 24007 Jean Louis Masson ; 24015 Jean-Noël Guérini ; 24019 Jean Louis Masson ; 24021 Jean Louis Masson ; 24023 Jean Louis Masson ; 24025 Jean Louis Masson ; 24030 Jean Louis Masson ; 24032 Jean Louis Masson ; 24046 Jean Louis Masson ; 24072 Jean Louis Masson ; 24087 Stéphanie Riocreux ; 24091 Jean-Pierre Grand ; 24094 Françoise Férat ; 24097 Marie-Noëlle Lienemann ; 24105 Nicole Durantou ; 24113 Jean Louis Masson ; 24119 Françoise Laborde ; 24128 Gérard Longuet ; 24143 Vincent Capocanellas ; 24147 Jean Louis Masson ; 24148 Jean Louis Masson ; 24149 Jean Louis Masson ; 24167 Jean Louis Masson ; 24172 Michel Amiel ; 24225 Ladislav Poniatowski ; 24226 Brigitte Micoulet ; 24241 Philippe Kaltenbach ; 24250 Jean-Noël Cardoux ; 24272 Jean Louis Masson ; 24273 Jean Louis Masson ; 24310 Jean Louis Masson ; 24314 Alain Dufaut ; 24327 François Bonhomme ; 24342 Pierre Médevielle ; 24355 Jean Louis Masson ; 24371 Jean Louis Masson ; 24376 Jean Louis Masson ; 24378 Jean Louis Masson ; 24380 Jean Louis Masson ; 24382 Jean-Pierre Grand ; 24384 Jean Louis Masson ; 24385 Jean Louis Masson ; 24389 Jean Louis Masson ; 24390 Jean Louis Masson ; 24392 Daniel Reiner ; 24419 Joseph Castelli ; 24423 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24449 Jean-Pierre Sueur ; 24461 Laurence Cohen ; 24468 Sophie Joissains ; 24472 Jean Louis Masson ; 24482 Hervé Maurey ; 24497 Antoine Lefèvre ; 24502 Jean Louis Masson ; 24507 Jean Louis Masson ; 24509 Jean Louis Masson ; 24510 Jean Louis Masson ; 24512 Jean Louis Masson ; 24513 Jean Louis Masson ; 24516 Jean Louis Masson ; 24518 Jean Louis Masson ; 24525 Hervé Maurey ; 24529 David Rachline ; 24547 Michel Fontaine ; 24573 Vincent Delahaye ; 24580 Jean Louis Masson ; 24600 Jean-Pierre Grand ; 24610 Pascale Gruny ; 24622 Jean Louis Masson ; 24623 Rachel Mazuir ; 24625 Frédérique Espagnac ; 24626 Jean Louis Masson ; 24633 Évelyne Didier ; 24634 Jean-Yves Leconte ; 24681 Roger Karoutchi ; 24686 Michel Amiel ; 24692 Philippe Dallier ; 24696 Loïc Hervé ; 24697 Jean Louis Masson ; 24708 Michel Amiel ; 24713 Simon Sutour ; 24716 Jean Louis Masson ; 24717 Rachel Mazuir ; 24720 Jean Louis Masson ; 24738 Jean-Pierre Grand ; 24744 Jean Louis Masson ; 24745 Jean Louis Masson ; 24760 Chantal Deseyne ; 24763 Gaëtan Gorce ; 24766 Gaëtan Gorce ; 24767 Patrick Abate ; 24774 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 24780 Yves Détraigne ; 24787 Pascale Gruny ; 24790 Jean Louis Masson ; 24795 Jean Louis Masson ; 24797 Jean Louis Masson ; 24798 Jean Louis Masson ; 24799 Laurence Cohen ; 24807 Marie-Noëlle Lienemann ; 24833 Jean Louis Masson ; 24841 Bruno Sido ; 24844 Bruno Sido ; 24860 Yves Détraigne ; 24872 Alain Marc ; 24884 Alain Vasselle ; 24889 Jean-Léonce Dupont ; 24904 Jean Louis Masson ; 24905 Jean Louis Masson ; 24910 Hubert Falco ; 24918 Roland Courteau ; 24924 Gaëtan Gorce ; 24925 Hubert Falco ; 24929 André Gattolin.

JUSTICE (197)

N^{os} 13279 Jean Louis Masson ; 13598 Jacky Deromedi ; 13658 Christian Cambon ; 13664 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13694 Alain Houpert ; 13697 Jean-Noël Guérini ; 13701 Jean-Pierre Sueur ; 13926 Christian Cambon ; 14210 Françoise Férat ; 14337 Jean Louis Masson ; 14524 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14601 Michelle Demessine ; 14717 Cédric Perrin ; 14911 François Baroin ; 14914 Héléne Conway-Mouret ; 15052 Jean-Pierre Sueur ; 15068 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15079 Daniel Chasseing ; 15235 Joël Labbé ; 15236 Didier Mandelli ; 15555 Louis Duvernois ; 15595 Alain Houpert ; 15809 Jean Louis Masson ; 15810 Jean Louis Masson ; 15889 Françoise Gatel ; 15949 Alain Gournac ; 16259 Dominique De Legge ; 16340 Jean Louis Masson ; 16348 Jean-Claude Leroy ; 16367 Stéphanie Riocreux ; 16434 Christian Cambon ; 16545 Jean-Jacques Lasserre ; 16578 Maurice Vincent ; 16599 Alain Marc ; 16606 Marie-Noëlle Lienemann ; 16714 Christian Cambon ; 16778 Simon Sutour ; 16886 Alain Dufaut ; 16991 Jacques Gillot ; 17058 Jean Louis Masson ; 17059 Jean Louis Masson ; 17079 Jean-François Longeot ; 17082 Alain Marc ; 17179 Christian Cambon ; 17185 Jean-Pierre Grand ; 17332 Jean-Yves Leconte ; 17458 Patricia Schillinger ; 17527 Alain Fouché ; 17744 Alain Houpert ; 17779 Gaëtan Gorce ; 17796 Roland Courteau ; 17893 Alain Houpert ; 17957 Jean Louis Masson ; 18025 Alain Houpert ; 18040 Alain Houpert ; 18070 Catherine Di Folco ; 18244 François Grosdidier ; 18516 Jean-Pierre Grand ; 18560 Stéphanie Riocreux ; 18575 David Rachline ; 18632 Jean-Marie Morisset ; 18723 Michel Amiel ; 18752 Alain Houpert ; 18799 Thierry Foucaud ; 18830 Jean Louis Masson ; 18852 Jean Louis Masson ; 18861 Jean-Paul Fournier ; 18867 Roland Courteau ; 18989 Jean-Paul Fournier ; 19009 Roger Karoutchi ; 19039 Jean-Pierre Grand ; 19109 Jean-Paul Fournier ; 19152 Mathieu Darnaud ; 19338 Louis Nègre ; 19378 Marie Mercier ; 19381 Christian Cambon ; 19426 Jacques Legendre ; 19459 Claude Raynal ; 19536 François Grosdidier ; 19601 Vincent Capocanellas ; 19611 Pierre Charon ; 19618 Brigitte Micouveau ; 19626 Alain Fouché ; 19670 Gilbert Roger ; 19769 Catherine Troendlé ; 19796 Vincent Capocanellas ; 19812 Jean-François Rapin ; 19917 Alain Néri ; 19918 Alain Néri ; 19967 André Trillard ; 20036 Alain Fouché ; 20065 Jean Louis Masson ; 20067 Jean Louis Masson ; 20072 Françoise Férat ; 20122 Brigitte Micouveau ; 20170 Daniel Percheron ; 20185 Alain Houpert ; 20200 Alain Houpert ; 20202 Alain Houpert ; 20203 Alain Houpert ; 20213 Jean-Pierre Grand ; 20250 Alain Houpert ; 20293 Roger Karoutchi ; 20300 Roland Courteau ; 20301 Roland Courteau ; 20335 Éliane Assassi ; 20385 Gilbert Bouchet ; 20419 Jean Louis Masson ; 20456 Jean-Noël Guérini ; 20511 Stéphanie Riocreux ; 20590 Jean Louis Masson ; 20692 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20761 Brigitte Micouveau ; 20806 Brigitte Micouveau ; 21015 François Grosdidier ; 21203 Jean-Noël Guérini ; 21220 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21343 Stéphanie Riocreux ; 21395 Françoise Laborde ; 21460 Catherine Di Folco ; 21515 Cédric Perrin ; 21521 Hugues Portelli ; 21546 Jean-Jacques Lasserre ; 21627 Rachel Mazuir ; 21864 François Commeinhes ; 21901 Roger Karoutchi ; 21906 Jacques Cornano ; 21946 Roger Karoutchi ; 21975 Claude Kern ; 21978 François Bonhomme ; 21983 Annick Billon ; 22038 Alain Houpert ; 22133 Jean Louis Masson ; 22135 Jean Louis Masson ; 22193 Claudine Lepage ; 22248 Gérard César ; 22265 Jean Louis Masson ; 22288 Antoine Karam ; 22403 Frédérique Espagnac ; 22482 Christian Cambon ; 22489 Francis Delattre ; 22507 Hugues Portelli ; 22597 Vivette Lopez ; 22611 Didier Marie ; 22618 François Grosdidier ; 22648 Jacky Deromedi ; 22710 Daniel Laurent ; 23123 Alain Houpert ; 23144 Brigitte Micouveau ; 23187 Alain Houpert ; 23304 Jérôme Bignon ; 23310 Xavier Pintat ; 23330 Jean Louis Masson ; 23383 Brigitte Micouveau ; 23464 Roger Madec ; 23548 Jean Louis Masson ; 23678 Jean-Noël Guérini ; 23685 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23727 Laurence Cohen ; 23808 Jacques Legendre ; 23830 Rachel Mazuir ; 23921 André Reichardt ; 23963 Jean-Pierre Leleux ; 23966 Françoise Cartron ; 23985 Annick Billon ; 23990 Jean Louis Masson ; 24074 Simon Sutour ; 24152 Marie-Noëlle Lienemann ; 24170 Michel Amiel ; 24201 Christian Favier ; 24220 Gérard Cornu ; 24262 Roland Courteau ; 24283 Alain Fouché ; 24379 Anne-Catherine Loisier ; 24388 Jean-Pierre Grand ; 24393 Jean Louis Masson ; 24404 Brigitte Micouveau ; 24437 Cédric Perrin ; 24438 Michel Raison ; 24440 Agnès Canayer ; 24447 Anne-Catherine Loisier ; 24470 Michel Bouvard ; 24477 Christian Cambon ; 24493 Christian Cambon ; 24578 Francis Delattre ; 24641 Jean-Pierre Grand ; 24695 Loïc Hervé ; 24698 Gérard Collomb ; 24723 Jean Louis Masson ; 24724 Hubert Falco ; 24781 Philippe Bonnecarrère ; 24825 Cédric Perrin ; 24828 Cédric Perrin ; 24848 Jean Pierre Vogel ; 24878 Pascale Gruny ; 24914 Loïc Hervé ; 24921 Colette Giudicelli.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE (261)

N^{os} 13312 Michel Le Scouarnec ; 13408 Pierre Laurent ; 13414 Roger Madec ; 13449 Jacky Dero-medi ; 13544 Cyril Pellevat ; 13575 Michel Le Scouarnec ; 13637 Jean-Pierre Sueur ; 13675 Philippe Mouiller ; 13677 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 14032 François Bonhomme ; 14286 François Grosdidier ; 14321 Patricia Schillinger ; 14422 Jean-Marie Morisset ; 14457 Gaëtan Gorce ; 14478 Jean-Marie Bockel ; 14548 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14562 Marie-Noëlle Lienemann ; 14594 Jean Louis Masson ; 14595 Jean Louis Masson ; 14602 René-Paul Savary ; 14627 Antoine Karam ; 14653 Daniel Laurent ; 14710 Marie-Noëlle Lienemann ; 14714 Chantal Deseyne ; 14726 Christiane Hummel ; 14737 Franck Montaugé ; 14746 Jean-Marie Morisset ; 14764 Jean-Marie Morisset ; 14774 Colette Giudicelli ; 14830 Christian Cambon ; 14845 Jean Louis Masson ; 14848 Jean Louis Masson ; 14935 Jean Louis Masson ; 14971 Jean-Pierre Grand ; 15018 Jean Louis Masson ; 15069 François Pillet ; 15097 Philippe Mouiller ; 15105 Patricia Schillinger ; 15354 Alain Fouché ; 15659 Jean-Marie Morisset ; 15672 Philippe Madrelle ; 15680 Jean-Marie Morisset ; 15723 Jean-Marie Morisset ; 15879 Jean Louis Masson ; 15881 Jean Louis Masson ; 15954 Michel Raison ; 16046 Vivette Lopez ; 16101 Alain Houpert ; 16103 Roland Courteau ; 16188 Roland Courteau ; 16210 Michel Raison ; 16332 Cédric Perrin ; 16376 Roland Courteau ; 16424 Jean Louis Masson ; 16427 Jean Louis Masson ; 16468 Didier Robert ; 16470 Hervé Maurey ; 16556 Chantal Deseyne ; 16637 Daniel Laurent ; 16651 Mathieu Darnaud ; 16757 Jean Louis Masson ; 16783 Jean-Jacques Lozach ; 16978 François Commeinhes ; 17195 Jean Louis Masson ; 17268 Pierre Laurent ; 17313 Agnès Canayer ; 17392 François Commeinhes ; 17584 Gaëtan Gorce ; 17598 Alain Fouché ; 17606 Jean Desessard ; 17763 Alain Richard ; 17891 Claude Nougéin ; 17895 François Grosdidier ; 17896 François Grosdidier ; 17928 Michel Raison ; 17934 Alain Fouché ; 17966 Jean Louis Masson ; 17975 Jean Louis Masson ; 18013 Corinne Bouchoux ; 18021 Jean-Claude Lenoir ; 18045 Michel Bouvard ; 18050 Maurice Vincent ; 18089 Simon Sutour ; 18091 Bruno Retailleau ; 18096 Colette Giudicelli ; 18102 François Commeinhes ; 18138 Roger Karoutchi ; 18174 Jean-Marie Morisset ; 18186 Philippe Mouiller ; 18212 Alain Dufaut ; 18222 Hervé Maurey ; 18223 Hervé Maurey ; 18232 Françoise Férat ; 18233 Philippe Mouiller ; 18263 Cyril Pellevat ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18364 Hervé Maurey ; 18407 Michel Le Scouarnec ; 18418 Dominique Estrosi Sassone ; 18525 Christian Cambon ; 18569 Alain Joyandet ; 18676 Michel Savin ; 18710 Jean Louis Masson ; 18717 Guy-Dominique Kennel ; 18741 Michel Savin ; 18753 Alain Houpert ; 18764 Jean-Noël Guérini ; 18957 Jean Louis Masson ; 18973 Pierre Médevielle ; 18987 Isabelle Debré ; 19066 Claude Nougéin ; 19069 Claude Nougéin ; 19070 Claude Nougéin ; 19093 Hervé Maurey ; 19108 Hervé Maurey ; 19342 Louis Nègre ; 19409 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19453 Françoise Laborde ; 19474 Antoine Lefèvre ; 19477 Patrick Masclat ; 19596 Vivette Lopez ; 19604 Jean-Noël Cardoux ; 19628 Alain Fouché ; 19697 Philippe Bonnacarrère ; 19821 Jean-Pierre Grand ; 19868 Olivier Cigolotti ; 19876 Yves Détraigne ; 19911 Jean Louis Masson ; 20001 Philippe Bonnacarrère ; 20005 Patricia Schillinger ; 20015 Catherine Procaccia ; 20070 Jean Louis Masson ; 20342 Roland Courteau ; 20368 Michel Savin ; 20370 Michel Savin ; 20391 Philippe Dallier ; 20412 Daniel Gremillet ; 20437 Jean Louis Masson ; 20491 Pierre Laurent ; 20559 Catherine Procaccia ; 20635 François Marc ; 20723 André Reichardt ; 20736 François Calvet ; 20738 Patricia Morhet-Richaud ; 20748 Guy-Dominique Kennel ; 20768 Jean-Claude Carle ; 20769 Michel Savin ; 20787 Michel Savin ; 20862 Jean Louis Masson ; 20873 Daniel Laurent ; 20876 Colette Giudicelli ; 20881 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 20958 Alain Fouché ; 20962 Jean-Pierre Leleux ; 20984 Loïc Hervé ; 20992 Michel Bouvard ; 21022 François Grosdidier ; 21028 François Grosdidier ; 21047 François Grosdidier ; 21091 Jean-François Longeot ; 21135 Robert Navarro ; 21229 Annie David ; 21305 Jean Louis Masson ; 21356 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21419 Brigitte Micouleau ; 21530 Alain Dufaut ; 21672 Michel Bouvard ; 21750 François Baroin ; 21843 Chantal Deseyne ; 21892 Jacques Cornano ; 21974 François Pillet ; 22181 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 22254 Jean-Noël Cardoux ; 22258 Jean-Noël Guérini ; 22320 Marie-Noëlle Lienemann ; 22392 Hervé Maurey ; 22441 Patricia Schillinger ; 22464 Jean Louis Masson ; 22663 Jean Louis Masson ; 22888 Francis Delattre ; 22942 Michel Bouvard ; 22943 Philippe Mouiller ; 22959 François Commeinhes ; 23016 Jean Louis Masson ; 23021 Bernard Vera ; 23028 Jean Louis Masson ; 23069 Jean Louis Masson ; 23078 Jean-Marie Bockel ; 23132 François Bonhomme ; 23149 Daniel Gremillet ; 23168 François Calvet ; 23184 Frédérique Espagnac ; 23274 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23284 Daniel Laurent ; 23348 Michel Le Scouarnec ; 23362 Jean-Noël Guérini ; 23371 Franck Montaugé ; 23374 François Bonhomme ; 23386 Jean-Claude Leroy ; 23424 Rachel Mazuir ; 23445 Françoise Férat ; 23447 Michel Savin ; 23459 Jean Louis Masson ; 23485 Pascal Allizard ; 23515 Simon Sutour ; 23529 Jean Louis Masson ; 23534 Jean Louis Masson ; 23641 François Marc ; 23645 Jean Louis Masson ; 23667 Rachel Mazuir ; 23699 Jean Louis Masson ; 23755 François Marc ; 23757 François Marc ; 23806 Philippe

Mouiller ; 23843 Jean-Noël Guérini ; 23854 Daniel Chasseing ; 23858 Philippe Bas ; 23866 Jean-Pierre Grand ; 23868 Christine Prunaud ; 23977 Stéphanie Riocreux ; 23992 Jean Louis Masson ; 23995 Jean Louis Masson ; 24014 Jean-Noël Guérini ; 24027 Jean Louis Masson ; 24029 Jean Louis Masson ; 24048 Jean Louis Masson ; 24050 Jean Louis Masson ; 24054 Jean Louis Masson ; 24058 Jean Louis Masson ; 24060 Jean Louis Masson ; 24061 Jean Louis Masson ; 24062 Jean Louis Masson ; 24077 Jean-Marie Morisset ; 24117 Roland Courteau ; 24160 Jean Louis Masson ; 24189 Henri Cabanel ; 24191 Philippe Mouiller ; 24260 Roland Courteau ; 24261 Roland Courteau ; 24282 Alain Fouché ; 24289 Olivier Cigolotti ; 24308 Jean-Pierre Grand ; 24317 Vincent Delahaye ; 24322 Hervé Maurey ; 24369 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 24412 Brigitte Micouveau ; 24415 Hervé Maurey ; 24489 Hervé Maurey ; 24523 Jean Louis Masson ; 24558 Jean Louis Masson ; 24614 Gaëtan Gorce ; 24621 François Grosdidier ; 24624 Patrick Masclat ; 24627 Jean Louis Masson ; 24629 Jean Louis Masson ; 24747 Jean Louis Masson ; 24758 Philippe Mouiller ; 24831 Cédric Perrin ; 24883 André Gattolin ; 24900 François Bonhomme.

OUTRE-MER (4)

N^{os} 21872 Christian Cambon ; 23049 Antoine Karam ; 23600 Gisèle Jourda ; 24562 Antoine Karam.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE (9)

N^{os} 14821 Michel Bouvard ; 15677 Philippe Madrelle ; 15725 Jean-Marie Morisset ; 17921 Michel Bouvard ; 22184 Jean-Marie Morisset ; 22991 Philippe Paul ; 23256 Corinne Imbert ; 23753 Jean-Claude Leroy ; 24788 Michel Savin.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (50)

N^{os} 13870 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13873 Michel Le Scouarnec ; 14275 Jean-Claude Leroy ; 14291 Michel Fontaine ; 14314 Jérôme Bignon ; 14470 André Trillard ; 14636 Philippe Mouiller ; 15642 Philippe Mouiller ; 15771 Nicole Duranton ; 15773 Yves Détraigne ; 16996 Roland Courteau ; 17092 Alain Marc ; 17418 Jean-Paul Fournier ; 17546 Jean-Claude Lenoir ; 18301 Daniel Chasseing ; 18302 Daniel Chasseing ; 18412 Antoine Lefèvre ; 18749 Hervé Maurey ; 19190 Jean-Noël Guérini ; 19641 Olivier Cigolotti ; 19709 Philippe Bonnacarrère ; 19831 Jean-Paul Fournier ; 20032 Jean-Claude Leroy ; 20087 Yves Détraigne ; 20088 Jean Pierre Vogel ; 20149 Jean-Marie Morisset ; 20922 Élisabeth Doineau ; 21263 Colette Giudicelli ; 21301 Roger Madec ; 21377 Annie David ; 21696 Jean-Pierre Grand ; 21727 Patricia Morhet-Richaud ; 21952 Gérard Bailly ; 22180 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 22352 Jean Pierre Vogel ; 22602 Jacky Deromedi ; 22609 Philippe Mouiller ; 23099 Jean-Pierre Grand ; 23112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23164 Rachel Mazuir ; 23281 Patricia Morhet-Richaud ; 23404 Brigitte Micouveau ; 23518 Corinne Féret ; 23725 Hervé Poher ; 23877 Michelle Meunier ; 23971 Roger Karoutchi ; 24287 Olivier Cigolotti ; 24405 Brigitte Micouveau ; 24492 Hervé Maurey ; 24632 Gilbert Roger.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION (20)

N^{os} 15832 Jean-Yves Leconte ; 16793 François Baroin ; 17696 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18292 Jean-Marie Morisset ; 18479 François Grosdidier ; 19646 Hélène Conway-Mouret ; 19718 Jean-Paul Fournier ; 20459 Colette Giudicelli ; 21013 François Grosdidier ; 21381 Gérard Cornu ; 21382 Gérard Cornu ; 21383 Gérard Cornu ; 21384 Vincent Delahaye ; 21522 Hugues Portelli ; 21923 Vincent Delahaye ; 21980 Delphine Bataille ; 22048 Yves Détraigne ; 22627 Philippe Bonnacarrère ; 22828 Jean-Pierre Sueur ; 23771 Christian Cambon.

SPORTS (21)

N^{os} 15522 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16643 Loïc Hervé ; 17548 Jean-Claude Lenoir ; 17588 Francis Delattre ; 18434 Alain Houpert ; 18997 Jean-Marie Morisset ; 19268 Loïc Hervé ; 19752 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20195 Alain Houpert ; 20677 Martial Bourquin ; 20978 Xavier Pintat ; 21142 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 21215 Dominique Bailly ; 21223 Philippe Madrelle ; 21624 Samia Ghali ; 21916 Christine Prunaud ; 21988 Martial Bourquin ; 22226 Mireille Jouve ; 22643 Jean-Paul Fournier ; 22721 Alain Anziani ; 24727 Christophe Béchu.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE (97)

N^{os} 13265 Sylvie Goy-Chavent ; 14270 Jean-Paul Fournier ; 14569 Gérard Collomb ; 15443 Daniel Laurent ; 16041 Daniel Chasseing ; 16295 Jean-Paul Fournier ; 16454 François Grosdidier ; 17144 Didier Mandelli ; 17145 Didier Mandelli ; 17362 Christian Cambon ; 17466 Christian Favier ; 17834 Samia Ghali ; 17862 Stéphane Ravier ; 18127 Joël Labbé ; 18319 Pierre Charon ; 18871 Catherine Procaccia ; 19102 Philippe Bas ; 19135 Anne-Catherine Loisier ; 19299 François Bonhomme ; 19336 Pierre Laurent ; 19456 Laurence Cohen ; 19700 Michel Bouvard ; 19820 Antoine Lefèvre ; 20080 Cyril Pellevat ; 20138 Patricia Schillinger ; 20140 Pascal Allizard ; 20272 Dominique Bailly ; 20450 Pierre Laurent ; 20528 Christian Favier ; 20610 François Bonhomme ; 20613 Hubert Falco ; 20668 Jacques Bigot ; 20682 Michel Bouvard ; 20718 Jean Louis Masson ; 20884 Michel Vaspart ; 20938 Daniel Chasseing ; 21033 François Grosdidier ; 21150 François Calvet ; 21248 Patricia Schillinger ; 21362 Daniel Percheron ; 21389 Jean-Baptiste Lemoyne ; 21428 Loïc Hervé ; 21482 Michel Bouvard ; 21488 Thani Mohamed Soilihi ; 21561 Daniel Chasseing ; 21622 Georges Patient ; 21631 Catherine Morin-Desailly ; 21679 Michel Bouvard ; 21699 Jean-Noël Guérini ; 21800 Alain Houpert ; 21828 Philippe Dallier ; 21959 Didier Marie ; 22075 Hervé Maurey ; 22231 Joël Guerriau ; 22262 David Rachline ; 22272 Hervé Marseille ; 22382 André Trillard ; 22391 Hervé Maurey ; 22470 Jean Louis Masson ; 22634 Hubert Falco ; 22759 François Bonhomme ; 22762 François Bonhomme ; 22884 Hervé Maurey ; 22938 Michel Bouvard ; 23068 Roland Courteau ; 23128 Jean Louis Masson ; 23130 Patrick Masclat ; 23234 Dominique Estrosi Sassone ; 23236 Christian Favier ; 23288 Philippe Bonnacarrère ; 23379 Roland Courteau ; 23425 Maurice Vincent ; 23456 Bruno Sido ; 23528 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23637 Antoine Lefèvre ; 23765 Bernard Fournier ; 24004 Roland Courteau ; 24106 Jean-Jacques Lasserre ; 24107 Jean-Jacques Lasserre ; 24222 Jacques Legendre ; 24236 Gérard Cornu ; 24276 Jean Louis Masson ; 24396 Jean Louis Masson ; 24416 Hervé Maurey ; 24430 Yannick Botrel ; 24431 Hervé Maurey ; 24433 Jean Louis Masson ; 24441 Jean Louis Masson ; 24444 Christian Manable ; 24478 Hervé Maurey ; 24481 Hervé Maurey ; 24740 Maurice Vincent ; 24784 Guy-Dominique Kennel ; 24786 Pascale Gruny ; 24842 Bruno Sido ; 24869 Alain Marc ; 24886 Didier Marie.

1398

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL (243)

N^{os} 13375 Daniel Reiner ; 13545 Robert Navarro ; 13584 François Bonhomme ; 13646 Jean-Pierre Sueur ; 13692 Jean-Noël Guérini ; 13728 Jean-Pierre Grand ; 13805 Jean-Pierre Grand ; 13817 Gérard Cornu ; 13936 Philippe Bonnacarrère ; 14233 Georges Labazée ; 14303 Jean Louis Masson ; 14429 Jean-Marie Morisset ; 14536 Jacques-Bernard Magner ; 14827 Pascale Gruny ; 14910 François Bonhomme ; 15008 Corinne Imbert ; 15011 Dominique Gillot ; 15123 Michel Raison ; 15181 Catherine Morin-Desailly ; 15204 Chantal Jouanno ; 15255 Jean-Baptiste Lemoyne ; 15264 Jean Louis Masson ; 15456 Claude Kern ; 15658 Hervé Poher ; 15749 Roger Karoutchi ; 15791 Georges Labazée ; 15860 Corinne Imbert ; 16033 Michel Bouvard ; 16063 Alain Houpert ; 16068 Gérard Bailly ; 16098 Daniel Laurent ; 16114 Daniel Dubois ; 16118 Roger Karoutchi ; 16178 Jean-Marie Morisset ; 16184 Philippe Madrelle ; 16208 Roger Karoutchi ; 16219 Marie-Noëlle Lienemann ; 16238 Jean-Noël Guérini ; 16384 Philippe Mouiller ; 16444 Catherine Procaccia ; 16447 Catherine Génisson ; 16632 Jean-Claude Lenoir ; 16795 Annick Billon ; 16803 Catherine Procaccia ; 16949 Yannick Botrel ; 16965 Annick Billon ; 17042 Simon Sutour ; 17045 François-Noël Buffet ; 17091 Alain Marc ; 17198 Rachel Mazuir ; 17202 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17212 Georges Labazée ; 17348 Jean Louis Masson ; 17356 François Grosdidier ; 17360 Michel Le Scouarnec ; 17513 Roland Courteau ; 17603 Simon Sutour ; 17660 Michel Raison ; 17665 Daniel Laurent ; 17666 Corinne Féret ; 17685 Michel Savin ; 17704 Jean-Claude Boulard ; 17759 Alain Houpert ; 17839 Jean-Pierre Grand ; 17856 Corinne Imbert ; 17878 Cédric Perrin ; 17914 Pascale Gruny ; 17918 Delphine

Bataille ; 17925 Michel Raison ; 17959 Jean Louis Masson ; 18030 Alain Houpert ; 18057 Jean-Léonce Dupont ; 18111 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18121 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18165 Olivier Cigolotti ; 18205 Daniel Laurent ; 18242 Ladislav Poniatowski ; 18261 Cyril Pellevat ; 18337 Cyril Pellevat ; 18534 Rachel Mazuir ; 18545 Jean-Claude Lenoir ; 18576 Alain Anziani ; 18652 Antoine Lefèvre ; 18704 Roland Courteau ; 18714 Michel Vaspart ; 18774 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18783 Gérard Cornu ; 18801 Marie-Noëlle Lienemann ; 18813 Roland Courteau ; 18818 Roland Courteau ; 18824 Jean Louis Masson ; 18826 Jean Louis Masson ; 18845 Samia Ghali ; 18881 Pierre Laurent ; 18968 Catherine Troendlé ; 18977 Martial Bourquin ; 18986 Françoise Gatel ; 19014 Cédric Perrin ; 19167 Alain Chatillon ; 19174 Michel Bouvard ; 19221 Hervé Maurey ; 19225 Gérard Dériot ; 19284 Rachel Mazuir ; 19308 Claude Malhuret ; 19349 Louis Nègre ; 19403 Daniel Laurent ; 19443 Jean Louis Masson ; 19445 Catherine Procaccia ; 19448 Hervé Maurey ; 19544 Jean-Pierre Grand ; 19545 Jean-Pierre Grand ; 19546 Daniel Gremillet ; 19635 Jean-Pierre Grand ; 19685 Patricia Schillinger ; 19728 Pierre Laurent ; 19744 Daniel Laurent ; 19766 Roland Courteau ; 19774 Alain Houpert ; 19775 Alain Houpert ; 19778 Daniel Laurent ; 19806 Roger Karoutchi ; 19807 Roger Karoutchi ; 19832 Roger Madec ; 19854 Cédric Perrin ; 19860 Corinne Imbert ; 19867 Daniel Laurent ; 19894 Hervé Marseille ; 19942 Roger Karoutchi ; 19960 Philippe Bonnacarrère ; 19997 Maurice Vincent ; 20177 Martial Bourquin ; 20201 Alain Houpert ; 20205 Alain Houpert ; 20241 Michel Raison ; 20248 Daniel Laurent ; 20258 Dominique Bailly ; 20292 Roger Karoutchi ; 20296 Jean Louis Masson ; 20306 Roland Courteau ; 20321 Rachel Mazuir ; 20328 Françoise Laborde ; 20358 Olivier Cigolotti ; 20396 Daniel Laurent ; 20444 Michel Savin ; 20473 Yannick Vaugrenard ; 20499 Roger Karoutchi ; 20501 Roger Karoutchi ; 20537 Jean-Marie Morisset ; 20579 Jean-Noël Guérini ; 20600 François Bonhomme ; 20652 Cédric Perrin ; 20653 Cédric Perrin ; 20684 Philippe Mouiller ; 20755 Michel Billout ; 20847 Jean Louis Masson ; 20867 Jean Louis Masson ; 20870 Jean Louis Masson ; 20980 Alain Dufaut ; 21036 François Grosdidier ; 21092 Yves Détraigne ; 21147 Roland Courteau ; 21184 Olivier Cigolotti ; 21197 Olivier Cigolotti ; 21227 Brigitte Micouleau ; 21448 Rachel Mazuir ; 21651 François Bonhomme ; 21688 Corinne Féret ; 21728 Philippe Bas ; 21767 Roland Courteau ; 21775 Alain Dufaut ; 21794 Michel Raison ; 21824 François Marc ; 21861 Philippe Kaltenbach ; 21925 Cédric Perrin ; 22019 Jean-Noël Guérini ; 22020 Cyril Pellevat ; 22054 Annick Billon ; 22089 Yves Daudigny ; 22093 Roger Karoutchi ; 22108 Rachel Mazuir ; 22112 Rachel Mazuir ; 22185 Jean-Marie Morisset ; 22312 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22428 Guy-Dominique Kennel ; 22472 Jean Louis Masson ; 22552 Agnès Canayer ; 22572 Hélène Conway-Mouret ; 22619 Cyril Pellevat ; 22633 Didier Marie ; 22661 Jean Louis Masson ; 22733 Gisèle Jourda ; 22751 François Bonhomme ; 22764 François Bonhomme ; 22886 Gisèle Jourda ; 22894 François Marc ; 22911 François-Noël Buffet ; 22926 Dominique Watrin ; 22934 Philippe Mouiller ; 22966 Isabelle Debré ; 23003 Jean-Claude Lenoir ; 23032 Alain Joyandet ; 23034 Alain Joyandet ; 23121 Michel Vaspart ; 23198 Jean-Claude Lenoir ; 23324 Simon Sutour ; 23339 Anne-Catherine Loisier ; 23349 Antoine Lefèvre ; 23392 Michel Delebarre ; 23471 Gérard Cornu ; 23478 Michel Vaspart ; 23535 Jean Louis Masson ; 23578 Jean-Claude Leroy ; 23584 Gérard Cornu ; 23598 Jean-Noël Guérini ; 23624 Pierre Laurent ; 23680 Alain Joyandet ; 23737 Michel Fontaine ; 23832 Rachel Mazuir ; 23857 Jean-Jacques Lasserre ; 23926 Annie David ; 23984 Annick Billon ; 24129 Michel Le Scouarnec ; 24182 Philippe Mouiller ; 24238 Gérard Cornu ; 24257 Roland Courteau ; 24259 Roland Courteau ; 24295 Olivier Cigolotti ; 24296 Olivier Cigolotti ; 24361 Pierre Laurent ; 24401 Alain Chatillon ; 24413 Brigitte Micouleau ; 24414 Hélène Conway-Mouret ; 24487 Hervé Maurey ; 24530 Didier Marie ; 24647 Hervé Marseille ; 24651 Roland Courteau ; 24705 Jean Desessard ; 24722 Jean-Marie Morisset ; 24778 Philippe Bonnacarrère ; 24821 Pierre Laurent ; 24851 Mathieu Darnaud ; 24861 Gérard Cornu ; 24887 Guy-Dominique Kennel.

1399

VILLE (6)

N^{os} 15299 Michel Boutant ; 16143 Jean-François Husson ; 16338 Jean Louis Masson ; 16638 Jean-François Husson ; 17946 Jean Louis Masson ; 22313 Roger Madec.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS (22)

N^{os} 14580 Claude Bérit-Débat ; 14671 Christian Cambon ; 15246 Jean-Pierre Grand ; 15744 Daniel Laurent ; 16614 Jean Louis Masson ; 16820 Dominique De Legge ; 17011 Jean-Marc Gabouty ; 17181 Christian Cambon ; 17505 Roland Courteau ; 18220 Marie-Noëlle Lienemann ; 18943 Jean-Claude Leroy ; 19424 Laurence Cohen ; 20458 Jean-Noël Guérini ; 20894 Jean-Marie Morisset ; 20923 Jean-François Husson ; 21116 Stéphanie Riocreux ; 21783 Jean-Pierre Grand ; 22264 François Marc ; 22314 Roger Madec ; 24008 Vivette Lopez ; 24554 Annick Billon ; 24694 Jean-Marie Morisset.